

PARTIE D

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

LES CHOIX FONDATEURS DU SCOT

**CHOIX 1. PRÉSERVER ET VALORISER DURABLEMENT
LES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGÈRES (1)**

**CHOIX 2. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE EN INTÉGRANT LES EXIGENCES
ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES, DE SÉCURITÉ
ET DE SANTÉ DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (2)**

**CHOIX 3. CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE
DANS LE RESPECT DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (3)**

**CHOIX 4. ÉQUILIBRER ET POLARISER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
POUR LUTTER CONTRE LA PÉRIURBANISATION
ET L'ÉLOIGNEMENT DES FONCTIONS URBAINES (4)**

**CHOIX 5. INTENSIFIER L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES ET RENFORCER LA MIXITÉ
DES FONCTIONS POUR LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN
ET LA CONSOMMATION D'ESPACE (5)**

>>>> Sommaire détaillé

D. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	785
INTRODUCTION.....	789
LES CHOIX FONDATEURS DU SCOT	791
1. Un postulat fondateur : où mettre le curseur entre laisser faire et régulation ?.....	792
2. Les enseignements du diagnostic et de l'état initial de l'environnement de la région grenobloise	792
3. Les grands choix exprimés par le PADD... ..	795
4. La traduction des choix fondateurs dans le DOO	798
CHOIX 1. PRESERVER ET VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGERES.....	799
<i>Choix 1.1. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et favoriser des conditions durables de développement de l'activité agricole et sylvicole</i>	<i>800</i>
<i>Choix 1.2. La construction d'une trame verte et bleue structurante pour le territoire et favorisant le maintien et le développement de la biodiversité.....</i>	<i>802</i>
1. La responsabilité du SCoT de définir une trame verte et bleue pour préserver les espaces naturels, les milieux aquatiques et la biodiversité	802
2. Les choix de départ pour élaborer une carte de préfiguration de la trame verte et bleue	806
3. Le processus d'élaboration partagée de la trame verte et bleue par les acteurs du SCoT	816
<i>Choix 1.3. Protéger durablement les ressources en eau et prévenir la pollution des milieux.....</i>	<i>823</i>
<i>Choix 1.4. Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières.....</i>	<i>825</i>
CHOIX 2. AMELIORER LE CADRE DE VIE EN INTEGRANT LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGERES, DE SECURITE ET DE SANTE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	827
<i>Choix 2.1. Valoriser l'identité des territoires, lutter contre la banalisation des paysages urbains, rendre la ville désirable et l'adapter au changement climatique</i>	<i>828</i>
<i>Choix 2.2. Prévenir et limiter les risques majeurs</i>	<i>828</i>
<i>Choix 2.3. Prévenir et réduire l'exposition de la population aux nuisances et pollutions</i>	<i>829</i>
<i>Choix 2.4. Favoriser une gestion durable des déchets</i>	<i>830</i>
<i>Choix 2.5. Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergies renouvelables</i>	<i>830</i>
CHOIX 3. CONFORTER L'ATTRACTIVITE METROPOLITAINE DANS LE RESPECT DES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE... ..	831
<i>Choix 3.1. Conforter l'ensemble des moteurs de l'économie</i>	<i>832</i>
<i>Choix 3.2. Développer les grands équipements et services structurants</i>	<i>833</i>
<i>Choix 3.3. Améliorer les conditions de déplacement à longue distance</i>	<i>833</i>
<i>Choix 3.4. Développer le tourisme sous toutes ses formes</i>	<i>834</i>
Justification des objectifs et orientations en matière de développement touristique	834
Justification des orientations en matière d'UTN (unités touristiques nouvelles)	835
<i>Choix 3.5. Irriguer les territoires par les réseaux numériques.....</i>	<i>836</i>

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

CHOIX 4. EQUILIBRER ET POLARISER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES POUR LUTTER CONTRE LA PERIURBANISATION ET L'ÉLOIGNEMENT DES FONCTIONS URBAINES..... 839

<i>Choix 4.1. S'appuyer sur une armature urbaine hiérarchisée pour assurer un développement urbain plus équilibré</i>	840
<i>Choix 4.2. Produire une offre de logements suffisante, accessible et répartie de façon plus équilibrée et polarisée</i>	842
1. Produire une offre en logement suffisante et accessible.....	842
2. Répartir de façon plus équilibrée et polarisée l'offre nouvelle en logement	844
<i>Choix 4.3. Rééquilibrer et polariser l'offre commerciale en priorité dans les centres urbains mixtes et définir des zones d'aménagement commercial préférentielles pour accueillir les commerces (DAC).....</i>	847
1. Définir deux grandes catégories de commerces, pour renforcer leur place dans la ville.	847
2. Planter les commerces de proximité à l'intérieur des espaces habités, et en priorité dans les centres urbains qui sont généralement les espaces les mieux desservis en transports collectifs, et en leur assurant de bonnes conditions de fonctionnement	848
3. Réserver les zones commerciales de périphérie pour les commerces de « non proximité » (ou d'autres activités économiques), plus difficilement compatibles avec l'habitat.....	849
4. S'appuyer sur la hiérarchie des pôles urbains et la définition de périmètres d'influence recherchés, pour limiter les concurrences territoriales et organiser un développement commercial équilibré	850
5. Faire correspondre la surface maximale des établissements commerciaux avec les périmètres d'influence de leurs pôles d'accueil, pour permettre un développement équilibré, tout en respectant la liberté du commerce et de la concurrence. ...	851
6. Définir des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) préférentielles et leurs règles spécifiques, en cohérence avec les exigences d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, et dont l'application fine relève des documents d'urbanisme locaux.....	852
<i>Choix 4.4. Assurer un développement économique équilibré et répartir l'offre foncière en conséquence</i>	853
<i>Choix 4.5. Concevoir une offre de déplacements qui contribue à une organisation plus équilibrée des territoires, améliorer les fonctionnements urbains et les qualités du cadre de vie</i>	855
1. Réduire à la source les distances parcourues et le trafic automobile en jouant sur l'organisation des territoires et la maîtrise des distances-temps	856
2. Définir une stratégie multimodale d'organisation des déplacements.....	859
3. Favoriser les alternatives à la route pour le transport de marchandises	862

CHOIX 5. INTENSIFIER L'AMENAGEMENT DES ESPACES ET RENFORCER LA MIXITE DES FONCTIONS POUR LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN ET LA CONSOMMATION D'ESPACE 863

<i>Choix 5.1. Localiser les espaces potentiels de développement et réduire leur superficie par rapport aux anciennes enveloppes urbaines du schéma directeur.....</i>	864
<i>Choix 5.2. Poursuivre la réduction de la consommation d'espace non bâti, lutter contre l'étalement urbain, intensifier et phaser le développement</i>	866
1. Pour les espaces urbains mixtes ou à dominante habitat	866
2. Pour les espaces économiques	870

Introduction

Instrument de mise en cohérence des politiques publiques, le SCoT fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie, autant de thématiques-clés qui forgent notre cadre de vie quotidien et futur.

Vision politique de l'aménagement du territoire, le PADD présente les grandes options de développement de la région grenobloise. **Le DOO précise ces options par la formulation d'orientations et objectifs** dans le respect des enjeux d'un développement durable du territoire et de la réponse à apporter aux défis du futur.

Le PADD et le DOO établissent des choix complémentaires et durables expliqués dans cette partie pour accueillir le développement attendu, tout en :

- préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers, la biodiversité, les ressources en eau, prévenant ;
- améliorant le cadre de vie et en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire pour un modèle de développement plus respectueux des ressources et de l'être humain ;
- confortant l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable ;
- favorisant un rééquilibrage des territoires et un fonctionnement quotidien basé plus sur la proximité qu'il ne l'est aujourd'hui ;
- infléchissant les tendances d'étalement urbain et de périurbanisation pour créer les conditions de la maîtrise de la consommation d'espace et favoriser l'émergence d'une organisation territoriale et d'un système de transport favorables à la rationalisation des besoins de déplacement et à la régulation du trafic automobile.

Les choix retenus pour concevoir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sont issus de :

- **La prise en compte des objectifs fondamentaux de la planification urbaine et territoriale** tels que définis notamment par les articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme et des objectifs fixés aux SCoT tels que définis par les articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **La prise en compte des besoins et des enjeux** ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement de la région grenobloise.
- **La volonté des élus de l'EP SCoT de se doter d'un document de planification de rupture avec les phénomènes en cours** (étalement urbain, périurbanisation, fragmentation socio-spatiale, déséquilibres des territoires, etc.) **et de leur mobilisation dans le cadre du processus de travail progressif ayant permis l'élaboration du PADD et du DOO.**

Pour établir ces choix, les études du SCoT ne se sont pas basées sur l'élaboration de scénarios de développement différenciés. En effet, cette méthode est surtout valable dans les contextes où l'ampleur du développement attendu par rapport à l'urbanisation, aux populations et aux activités présentes est forte et où la configuration géographique des sites laisse la place à la possibilité d'imaginer de multiples hypothèses de localisation de la croissance.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Pour la région grenobloise, l'ampleur du développement attendu est relativement limitée (la masse de population présente actuellement représente 90% de la masse de population attendue en 2030) et les contraintes liées, d'une part au contexte géographique (reliefs), et aux conséquences de presque 50 années de périurbanisation et d'étalement urbain d'autre part, limitent fortement les marges de manœuvre pour la localisation du développement futur.

Pour établir et valider les choix du PADD et du DOO, les élus de l'EP SCoT ont été fortement mobilisés dans le cadre d'un processus de travail progressif.

Ce processus leur a permis d'examiner en Comité syndical chaque grand domaine d'actions du SCoT (habitat, déplacement, économie, commerce, biodiversité...) sur la base de travaux préparatoires menés avec les intercommunalités et enrichis par les remontées de la « tournée des territoires », par les ateliers de travail avec la DDT38 et avec de multiples acteurs partenaires de l'élaboration du SCoT, dont l'EP SCoT a sollicité régulièrement l'avis et qui ont pu être impliqués dans des réunions préparatoires au Comité syndical :

- les personnes publiques associées : services de l'Etat, Conseil régional Rhône-Alpes, Conseil général de l'Isère, les Chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers, les Parcs Naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, les EPCI compétentes en matière d'habitat et les autorités organisatrices de transport urbain ;
- mais aussi les acteurs parapublics, associatifs, fédérations du territoire et réseaux d'habitants (l'EP SCoT s'est appuyé, pour ce faire, notamment sur l'implication d'une association regroupant des associations de quartier, appelée Les Associations des Habitants du Grand Grenoble : Liens et Ouvertures LAHGLO) intéressés par les questions liées à l'aménagement du territoire, le logement, les déplacements, l'agriculture, l'environnement.

Parallèlement, une tournée des territoires a permis de rencontrer l'ensemble des maires des 273 des communes (accompagnés par des membres de leurs équipes municipales et de leurs équipes techniques) en coordination avec les intercommunalités membres de l'EP SCoT. Le travail conduit de manière collaborative avait pour but de traduire concrètement à l'échelle locale les notions de polarisation, de réduction de la consommation de l'espace, de protection de la trame verte et bleue, d'intensification urbaine, d'articulation urbanisme - transport... Cette tournée a été l'occasion à la fois de faire remonter les questions, éléments de contradictions et difficultés, mais aussi de faciliter l'appropriation des enjeux du SCoT par les élus et de leur donner des pistes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. La confrontation à la réalité des territoires et projets locaux a permis à l'AURG de vérifier la faisabilité de l'application des orientations et objectifs proposés par le SCoT au regard des enjeux et des projets locaux et de préciser les cartes normatives du DOO ;

Ce processus de travail progressif a aussi permis aux membres de l'EP SCoT de faire part de leur avis (contributions et amendements) sur le document du PADD soumis à débat (10 décembre 2010) et sur les versions intermédiaires du DOO des 13 juillet et 18 novembre 2011, dans un cadre d'examen des avis rendant lisibles les réponses et favorisant le positionnement du Comité syndical sur les choix stratégiques à opérer.

PARTIE D

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

LES CHOIX FONDATEURS DU SCOT

**CHOIX 1. PRÉSERVER ET VALORISER DURABLEMENT
LES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGÈRES (1)**

**CHOIX 2. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE EN INTÉGRANT LES EXIGENCES
ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES, DE SÉCURITÉ
ET DE SANTÉ DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (2)**

**CHOIX 3. CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE
DANS LE RESPECT DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (3)**

**CHOIX 4. EQUILIBRER ET POLARISER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
POUR LUTTER CONTRE LA PÉRIURBANISATION
ET L'ÉLOIGNEMENT DES FONCTIONS URBAINES (4)**

**CHOIX 5. INTENSIFIER L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES ET RENFORCER LA MIXITÉ
DES FONCTIONS POUR LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN
ET LA CONSOMMATION D'ESPACE (5)**

1. Un postulat fondateur : où mettre le curseur entre laisser faire et régulation ?

Le PADD souligne que l'exercice de planification qu'est le SCoT doit trouver un juste milieu entre deux éléments contradictoires :

- Le « laisser faire » qui met en avant le respect des libertés et des choix individuels des particuliers, des entreprises, et des collectivités territoriales, ainsi que l'inscription de la région grenobloise dans le jeu de la concurrence entre les territoires.
- La « régulation » qui souligne la nécessité de se doter de règles collectives lorsque la somme des libertés et des choix individuels génère des dysfonctionnements trop importants pour l'environnement, l'équilibre et le fonctionnement socio-économique des territoires.

2. Les enseignements du diagnostic et de l'état initial de l'environnement de la région grenobloise

2.1. Les dysfonctionnements issus d'un trop grand laisser faire

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise soulignent certains des dysfonctionnements liés à l'agrégation non-réglée des choix individuels des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales :

- Un étalement et une dispersion de l'urbanisation, qui s'accompagnent d'une forte consommation d'espace naturel et surtout agricole.
- Une fragmentation croissante des espaces naturels et agricoles, qui met en péril la biodiversité et fragilise le fonctionnement de l'agriculture.
- Une banalisation des paysages urbains et des atteintes aux paysages remarquables.
- Une forte périurbanisation, qui se manifeste par la dissociation géographique croissante entre la production de logements (qui tend à se disperser à l'échelle de toute la région grenobloise, et à se localiser dans les petites communes) et les créations d'emplois, de commerces, de services et d'équipements (qui tendent à se concentrer notamment dans le cœur de l'agglomération grenobloise et un nombre limité de villes et de pôles en dehors de ce dernier).
- Une augmentation concomitante des distances moyennes parcourues au quotidien par chaque individu ainsi que des kilomètres parcourus en voiture, avec d'importantes conséquences sur les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air, les nuisances sonores et la congestion (notamment dans et aux abords du cœur de l'agglomération grenobloise).
- Une situation de vulnérabilité face à certaines tendances (évolution du contexte énergétique, vieillissement, réchauffement climatique, etc.).
- L'importance des logiques de spécialisation voire de ségrégation socio-spatiale (survalorisation de certains secteurs qui ne sont accessibles qu'aux plus riches, dévalorisation d'autres secteurs, classes moyennes et modestes contraintes de vivre de plus en plus loin des centres urbains, surreprésentation des familles dans le périurbain), logiques issues de la combinaison entre l'effet des mutations économiques (déclin des industries traditionnelles qui fragilise certains territoires) et des dynamiques des marchés du logement.

2.2. Des processus à réguler...

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise soulignent les processus qui sont à l'origine des dysfonctionnements évoqués précédemment. On peut notamment mentionner :

1. L'accélération des vitesses de déplacement liée notamment à la généralisation de l'automobile, à la baisse relative du coût d'achat et d'usage de la voiture (jusqu'au milieu des années 2000) **et à la réalisation de voies « trop » rapides** (autoroutes, voies express).

En se combinant avec de multiples autres phénomènes (déprise agricole, réorientation des politiques nationales de logement vers le soutien à l'accession à la propriété et à la maison individuelle, essor des grandes surfaces et des zones d'activité, mutations économiques, déficit de régulation du développement urbain à l'échelle intercommunale, réformes de la carte des services publics, etc.), l'accélération des vitesses de déplacement et la généralisation de l'automobile ont rendu possible ou ont facilité :

- l'étalement de l'urbanisation,
- la dispersion de l'habitat et la concentration des emplois, commerces, services et équipements dans un nombre limité de pôles (périurbanisation),
- le renforcement des disparités socio-spatiales (les ménages aisés et les classes moyennes ayant plus de marges de manœuvre pour s'éloigner des pauvres),
- le renforcement de la concurrence entre les territoires et le déclin des logiques de proximité.

2. Les dysfonctionnements des marchés du logement qui se sont accélérés depuis la fin des années 1990 avec :

- l'accumulation d'un déficit de construction neuve plus particulièrement dans le cœur de l'agglomération, dans les principaux centres urbains et à proximité des pôles d'emploi,
- une très forte hausse des prix fonciers et immobiliers qui se diffuse toujours plus loin des grands pôles.

La combinaison de ces phénomènes alimente la périurbanisation et l'éloignement croissant entre habitat et lieu de travail.

3. La logique de concurrence entre les territoires et le manque de régulation supra-communale du développement.

- L'accélération des vitesses de déplacement a favorisé une redistribution géographique de la croissance démographique et, dans certains cas, économique, donnant à penser à chaque territoire qu'il peut s'en sortir seul en dimensionnant largement ses espaces urbanisables pour capter une part de la croissance. Cette situation a notamment alimenté la consommation d'espace.
- L'accélération des vitesses de déplacement a également accru l'aire de chalandise des plus grands pôles de commerces et de services, au détriment de l'offre plus locale.

4. Le manque d'ingénierie publique et d'outils de suivi et de mise en œuvre des documents de planification : le bilan du schéma directeur de 2000 (réalisé en 2007), mais aussi le bilan du SDAU de 1976 (réalisé en 1988) soulignent les limites de la planification si elle n'est pas accompagnée d'une ingénierie publique permettant d'aider les collectivités à maîtriser le foncier, à définir leurs projets, à comprendre les évolutions du territoire et à dialoguer entre elles.

2.3. ... des atouts à valoriser ...

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement soulignent à contrario les atouts et les potentialités que la région grenobloise peut mettre en avant pour son développement futur. On peut notamment mentionner :

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- Une bonne accessibilité vers les villes voisines (sillon alpin, aire métropolitaine lyonnaise) et les axes de transit proche ; mais une situation suffisamment à l'écart de ces derniers pour ne pas subir les inconvénients de leur présence (transit).
- D'importants atouts en termes de positionnement métropolitain grâce notamment à un fort rayonnement dans les champs de la recherche publique et privée, de l'enseignement supérieur, et d'un certain nombre de filières de hautes technologies.
- Une situation géographique et un cadre paysager unique, vecteur d'attractivité (proximité ville / montagne / nature) et de diversité (biologique, agricole, paysagère, touristique, etc.).
- Des grands projets et des dynamiques de coopération susceptibles de « changer la donne » à terme (renforcement du réseau et de l'ouverture ferroviaire avec le réaménagement du Sillon Alpin Sud, dynamique de création d'un pôle métropolitain, essor de l'intercommunalité de projet, etc.).

2.4. ... et des besoins à satisfaire

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise ont enfin mis en évidence un certain nombre de besoins auxquels le territoire devra répondre, notamment au regard des prévisions démographiques et de besoin en logement, des prévisions économiques et de l'analyse d'un certain nombre de dysfonctionnements. Ainsi,

- **Les projections démographiques de l'INSEE indiquent que la région grenobloise pourrait gagner environ 100 000 habitants supplémentaires** à l'horizon 2030, ce qui, compte tenu par ailleurs des manques et des dysfonctionnements sur les marchés du logement, **implique la production de 4 500 logements / an**.
- **Plus de 40 000 emplois seraient nécessaires pour répondre à l'accueil des 100 000 habitants attendus**, si on admet l'hypothèse d'un vieillissement modéré de la population se traduisant par une légère baisse du taux d'activité.
- **Environ 700 ha de zones économiques dédiées pourraient être nécessaires** pour accueillir ces emplois dans l'hypothèse d'un prolongement des tendances en cours en matière de part de l'emploi accueilli en zone d'activité dédiée et de densité moyenne d'emploi par ha.
- **Les projets de développement ou de modernisation des grands équipements** (notamment hospitaliers, universitaires, scientifiques et touristiques), souvent très ambitieux, se feront pour l'essentiel dans une logique de restructuration / extension / intensification sur place ou de reconstruction à proximité de leur site initial.
- **En matière d'infrastructures de transport**, les grands projets impactant la région grenobloise concernent principalement le ferroviaire (liaison Lyon-Turin et ses aménagements connexes, modernisation et électrification de la ligne du Sillon Alpin, réaménagement de la gare de Grenoble, etc.). En dehors du prolongement de l'axe de Bièvre, les projets routiers principaux portent sur le réaménagement sur place d'axes (auto)routiers et sur l'aménagement de voies de contournement locales.
- **En matière de communications numériques** d'importants besoins d'équipements et de mise à niveau ont été recensés dans les territoires ruraux et périurbains de la région grenobloise.
- **En matière de gestion des déchets**, aucun besoin de grand équipement nouveau n'a été recensé. Par contre, le développement souhaitable du tri sélectif des ordures ménagères ainsi que du recyclage des matériaux du BTP nécessitera le développement de plateformes locales de collecte, voire de prétraitement.
- **En matière de gestion des ressources en eau**, les ressources sont globalement suffisantes pour répondre aux besoins et aucun besoin de grands équipements n'a été recensé. Par contre, l'interconnexion des réseaux ainsi que les capacités locales d'épuration des eaux restent à conforter.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- **En matière de granulats**, le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise ont souligné l'enjeu de prolonger l'exploitation de carrières existantes et/ou de rechercher de nouveaux sites pour répondre aux besoins à moyen terme, les réserves des sites en cours d'exploitation pouvant répondre à une situation équilibrée de production de 7 ou 8 ans pour les granulats à 10 à 15 ans pour la production de ciment et de chaux.

3. Les grands choix exprimés par le PADD...

Au regard des constats évoqués précédemment, le PADD définit les grands objectifs pour l'aménagement et le développement durable de la région grenobloise.

3.1. L'ambition de la dynamique et de l'excellence

Le PADD cherche en premier lieu à satisfaire une ambition de la dynamique et de l'excellence, en confortant le positionnement, l'accessibilité (y compris numérique) et l'essor de la région grenobloise, notamment au travers de conditions favorables au développement économique et touristique, au renforcement des fonctions métropolitaines et à la réponse aux besoins d'habitat liés à la croissance démographique attendue (cf. ci-dessus).

Cette ambition intègre la nécessité **d'adopter un principe de précaution pour préserver les ressources naturelles à commencer par le foncier**, ce qui implique notamment de **protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que la biodiversité et le cadre paysager qui participent à l'attractivité de la région grenobloise**.

Cette ambition intègre également la nécessité de **se préparer aux grandes ruptures à venir, notamment sur le plan climatique et énergétique** avec, entre autres, la volonté de s'inscrire dans l'objectif des 3x20 fixé à l'échelle nationale : entre 1990 et 2020, augmenter de 20% l'efficacité énergétique, diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre et produire 20% d'énergie en provenance de sources renouvelables. Cet objectif fonde entre autres la stratégie proposée par le SCoT en matière d'organisation plus équilibrée des territoires, de maîtrise des distances-temps entre les pôles et les secteurs, d'organisation des déplacements et de réhabilitation du parc de logement.

Cette ambition intègre enfin la volonté de prévenir l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux pollutions, d'améliorer la prise en compte et la prévention des risques naturels et technologiques, de limiter la pollution des milieux, de protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques, et de se doter des moyens d'une exploitation raisonnée des carrières.

3.2. L'ambition de la cohérence et de l'équilibre des territoires

L'ambition de la dynamique et de l'excellence doit être conciliée avec une ambition de la cohérence en recherchant :

- **Un équilibre entre les trois échelles territoriales que sont :**
 - La région grenobloise dans son ensemble (positionnement métropolitain, développement et accès aux fonctions structurantes, aux grands pôles économiques, aux grands espaces de loisirs, etc.).
 - Le secteur, le bassin de vie quotidien (équilibre domicile / travail, accès aux commerces, services et équipements courants),
 - La proximité (accès aux commerces services et équipements essentiels, cadre de vie).

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- **Un équilibre entre les secteurs et les pôles de la région grenobloise** afin que chaque territoire et les pôles qui le composent puissent trouver leurs propres logiques de développement et puissent renforcer leur autonomie interne de fonctionnement.
- **Une régulation des concurrences entre les territoires et leurs pôles** et des logiques de surconcentration des emplois, des commerces et des services dans un nombre limité de pôles ainsi que de dispersion et d'éloignement excessif de l'habitat.
- **Une gestion économe des ressources naturelles** (espace, eau, carrières, ...), **une préservation et une remise en état des continuités écologiques et de la trame verte et bleue, une réduction à la source des émissions polluantes et des consommations d'énergie, et une anticipation des effets du changement climatique** pour s'y adapter.

Cette « ambition de la cohérence » et de l'équilibre entre les territoires s'appuie sur plusieurs leviers fondamentaux :

1. La maîtrise des distances-temps entre les territoires, les pôles et leurs voisins (objectif d'être « ni trop loin, ni trop près ») afin de permettre l'accès aux fonctions structurantes et aux pôles d'emplois de la région grenobloise tout en créant les conditions favorables à une maîtrise de la périurbanisation et des logiques qui conduisent d'une part à un éloignement et une dispersion excessive de l'habitat et, d'autre part, à une concentration excessive de l'emploi, des services des commerces dans quelques pôles dont le rayonnement tend à empêcher le développement de leurs voisins.

2. La mise en cohérence des politiques d'habitat, de développement économique et commercial, de déplacements et d'équipements, afin de créer les conditions favorables à :

- **Un rééquilibrage et une convergence des rythmes de croissance démographique entre les territoires et les pôles de la région grenobloise,** ce qui implique d'inverser les tendances actuelles en tendant vers :
 - une modération du taux de croissance démographique des territoires et des pôles urbains et ruraux les moins équipés et/ou qui ont un fort déficit d'emplois par rapport à leur nombre d'actifs ;
 - une accélération du taux de croissance démographique des territoires et des pôles urbains et ruraux les mieux équipés et/ou qui présentent un fort excédent d'emplois par rapport à leur nombre d'actifs.
- **Un rééquilibrage concomitant de la localisation du développement économique,** pour favoriser le développement des secteurs déficitaires en emplois par rapport à leur nombre d'actifs et pour maîtriser le développement des secteurs excédentaires en emplois par rapport à leur nombre d'actifs.
- **Une localisation prioritaire du développement dans et à proximité autour des centres urbains et ruraux ainsi que des gares et arrêts de transports collectifs les mieux desservis.**
- **Une régulation du développement commercial en fonction d'objectifs d'aménagements du territoire** visant à limiter la concurrence entre les pôles (notamment par la définition de périmètres d'influence pour chaque pôle permettant d'encadrer la taille maximale des commerces susceptibles de s'y implanter) et à privilégier la localisation du « commerce de détail et de proximité » à l'intérieur des tissus urbains centraux et des espaces urbains mixtes.

L'ensemble de ces objectifs (et leur traduction dans le DOO) permettra notamment

- De répondre aux besoins liés en particulier au développement économique et à la croissance démographique
- De créer les conditions d'une maîtrise « à la source » des besoins de déplacements et du trafic automobile, ainsi que de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants associés.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- De répondre aux exigences de revitalisation des centres urbains et ruraux et de développement équilibré dans l'espace rural
- De permettre une répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitats, commerces et services.
- De favoriser la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

3.3. L'ambition de la qualité

L'ambition de la dynamique et de l'excellence ainsi que l'ambition de la cohérence des territoires doivent être conciliées avec une ambition de qualité notamment pour :

- Mettre en valeur et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers structurants ainsi que les paysages et le patrimoine
- Investir en priorité dans les espaces urbains existants et non dans leurs périphéries pour intensifier la ville.
- Améliorer le fonctionnement des territoires et la qualité du cadre de vie.

Cette ambition de la qualité s'appuie sur plusieurs leviers fondamentaux :

1. Inverser le regard, en partant de la définition des espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger à très long terme (50 ans), notamment en lien avec la définition d'une « trame verte et bleue » permettant de préserver la biodiversité, **pour identifier ensuite « en creux » les espaces potentiels de développement, et réduire leurs superficies par rapport aux anciennes « enveloppes urbaines » du schéma directeur.**

2. Créer les conditions d'une utilisation parcimonieuse des espaces potentiels de développement (afin que ces derniers « durent » le plus longtemps possible), ainsi que d'une moindre dispersion de l'urbanisation, notamment en définissant des espaces prioritaires de développement autour des centres urbains et ruraux et en créant les conditions pour que ces derniers accueillent une grande partie du développement, dans une logique d'intensification urbaine.

3. Améliorer le fonctionnement du système de déplacement dans le respect des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations d'énergie, ainsi que de mise à la « bonne » distance-temps (ni trop loin, ni trop près) des territoires et de leurs pôles.

4. Améliorer le fonctionnement des marchés du logement et maîtriser les dynamiques de spécialisation socio-spatiales en construisant suffisamment, aux bons endroits (notamment par l'ambition de la cohérence et de l'équilibre des territoires) et pour tous (logement locatif social et privé, accession à la propriété, publics spécifiques ...) et en soutenant la réhabilitation notamment énergétique de l'habitat existant.

5. Rendre la ville désirable car aujourd'hui, la faible qualité du cadre de vie urbain est – avec le déficit de logements abordables et adaptés aux besoins des familles – l'une des causes incitant les ménages à privilégier le choix de l'habitat individuel périurbain.

Pour cela, le PADD propose de valoriser les éléments qui structurent le paysage, de rechercher une qualité d'aménagement des espaces, des paysages urbains et ruraux et des entrées de ville, de favoriser la

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

vitalité (notamment commerciale) des centres villes, centres-bourgs et centres-villages, de rechercher une moindre exposition des populations aux nuisances, aux pollutions et aux risques, etc.

L'ensemble de ces objectifs (et leur traduction dans le DOO) permettra notamment :

- De favoriser le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains et ruraux et la restructuration des espaces urbanisés.
- De favoriser l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ainsi que du patrimoine bâti et du cadre urbain.
- De favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales ainsi que l'équilibre social de l'habitat.
- De favoriser la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

3.4. L'ambition de l'efficacité de l'organisation et de l'ingénierie pour le suivi et la mise en œuvre du SCoT

Cette ambition – qui va au-delà des obligations légales assignées au SCoT – se justifie par le bilan des documents de planification précédents (SDAU de 1976 et schéma directeur de 2000) qui ont souligné que le manque de lieux de dialogue, de décision partagée et d'ingénierie mutualisée ont freiné ou empêché la mise en œuvre de nombreuses orientations et objectifs portant notamment sur la maîtrise de la périurbanisation et de l'étalement urbain.

Cette ambition de la qualité s'appuie notamment sur les leviers d'action suivants :

- Considérer le périmètre de la grande région grenobloise comme échelle pertinente pour réguler ensemble le développement, et réduire les concurrences entre les collectivités territoriales ce qui implique notamment de développer les coopérations et de faire de l'établissement public du SCoT le lieu de construction des décisions collectives.
- Se doter des moyens d'ingénierie et des outils fonciers pour soutenir les politiques et les projets nécessaires à un développement soutenable.
- Mettre en place un dispositif pérenne et commun de suivi et de mise en œuvre du SCoT.

4. La traduction des choix fondateurs dans le DOO

La traduction des objectifs du PADD dans le DOO se traduit par des orientations et objectifs autour de 5 grands choix.

- Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole
- Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire.
- Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable
- Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines.
- Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité urbaine pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.

PARTIE D

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

INTRODUCTION

LES CHOIX FONDATEURS DU SCOT

CHOIX 1. PRÉSERVER ET VALORISER DURABLEMENT
LES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGÈRES (1)

CHOIX 2. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE EN INTÉGRANT LES EXIGENCES
ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES, DE SÉCURITÉ
ET DE SANTÉ DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (2)

CHOIX 3. CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE
DANS LE RESPECT DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (3)

CHOIX 4. EQUILIBRER ET POLARISER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
POUR LUTTER CONTRE LA PÉRIURBANISATION
ET L'ÉLOIGNEMENT DES FONCTIONS URBAINES (4)

CHOIX 5. INTENSIFIER L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES ET RENFORCER LA MIXITÉ
DES FONCTIONS POUR LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN
ET LA CONSOMMATION D'ESPACE (5)

Choix 1.1. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et favoriser des conditions durables de développement de l'activité agricole et sylvicole

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, au regard des impacts de l'étalement urbain en termes de consommation d'espace ayant des incidences sur l'activité agricole et sylvicole, sur la biodiversité, sur les paysages (décrits au sein de l'état initial de l'environnement : parties sur « l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la région grenobloise » et sur « Des ressources naturelles riches / Constat de pression sur les espaces naturels remarquables, sur les milieux aquatiques et de perte de biodiversité »), les élus de la région grenobloise ont choisi « d'inverser le regard » en partant des espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger dans une perspective de long terme pour définir en second lieu les espaces potentiels de développement.

Pour cela, la démarche d'élaboration du SCoT a permis :

- D'identifier en premier lieu, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs concernés (représentants des structures intercommunales, des services de l'Etat, d'EPCI, du Conseil général, d'associations, d'entreprises privées impliquées à titre d'acteurs spécialistes, experts sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, cf. liste des acteurs impliqués lors de la phase de diagnostic au sein des annexes de l'état initial de l'environnement), les espaces naturels, agricoles et forestiers dont la protection à très long terme apparaît comme nécessaire au regard des enjeux agricoles, environnementaux et de biodiversité, paysagers, de limitation et de protection contre les risques majeurs.
- De travailler, en lien étroit avec les communes et les intercommunalités, pour localiser les espaces naturels, agricoles, et forestiers, ce qui a permis de déterminer « en creux » les « espaces potentiels de développement ».
- De travailler, en lien étroit avec les communes et les intercommunalités pour réduire la superficie des « espaces potentiels de développement » du SCoT par rapport aux anciennes « enveloppes urbaines » du Schéma directeur de 2000 en se basant notamment sur l'identification des espaces naturels et agricoles évoqués précédemment. Les espaces potentiels de développement (et les anciennes enveloppes urbaines du Schéma directeur) sont les espaces potentiellement disponibles pour l'accueil du développement futur de l'urbanisation.

Ainsi, le SCoT :

- localise les limites pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger dans une perspective de très long terme (au-delà d'une génération, soit pour les 50 prochaines années) [section 1.1. partie I du DOO] ;
- identifie les limites d'urbanisation qui sont stratégiques. Une fois délimitées par le document d'urbanisme local, celles-ci deviennent pérennes [section 1.2. partie I du DOO] ;
- localise les éléments composant la trame verte et bleue : les réservoirs de biodiversités à protéger et continuités écologiques à préserver et/ou à restaurer [chapitre 2. partie I du DOO] ;
- localise les coupures vertes ou coupures paysagères à préserver [section 1.3. partie II du DOO].

Ces orientations et objectifs du SCoT sont complétés par ceux d'intensification de l'aménagement des espaces et de renforcement de la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace développés dans le chapitre relatif au Choix 5 suivant.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

La localisation des espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger dans une perspective de long terme et les orientations et objectifs développés dans le DOO permettent ainsi de répondre à la fois aux enjeux qui ressortent du diagnostic et de l'état initial de l'environnement de la région grenobloise et de **mettre en place une stratégie offensive pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en tant que capital agricole, naturel et paysager de la région grenobloise**. Cette stratégie a été déclinée en tenant compte des spécificités des territoires, de leurs sensibilités à la pression du développement urbain et à la relation à maintenir entre l'activité humaine et les milieux à protéger :

- Conforter les conditions de viabilité de l'agriculture [section 1.3. partie I du DOO].
- Préserver l'intégrité des espaces ouverts de plaine pour leurs enjeux alimentaires, paysagers, de qualité et de cadre de vie [section 1.4. partie I du DOO].
- Encadrer l'urbanisation des espaces ouverts de coteaux, en balcons, et terrasses, notamment en raison des enjeux visuels mais aussi agricoles (bassins d'élevage) [section 1.5. partie I du DOO].
- Valoriser la multifonctionnalité de la forêt [section 1.6. partie I du DOO].
- Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue [chapitre 2. partie I du DOO]
- Protéger et valoriser les sites paysagers remarquables [section 1.1. partie II du DOO]
- Prendre en compte la sensibilité visuelle dans les aménagements et protéger / valoriser les points de vue emblématiques du territoire [section 1.2. partie II du DOO]
- Éviter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers [sections 1.3. et 1.4 partie II du DOO]
- Prévenir et limiter les risques majeurs [chapitre 3. partie II du DOO]

Choix 1.2. La construction d'une trame verte et bleue structurante pour le territoire et favorisant le maintien et le développement de la biodiversité

1. La responsabilité du SCoT de définir une trame verte et bleue pour préserver les espaces naturels, les milieux aquatiques et la biodiversité

1.1. Le cadre réglementaire

La biodiversité désigne la diversité de toute forme de vie sur terre : génétique, spécifique (des espèces) et écologique (des écosystèmes). La loi ENE (Cf. descriptif dans le choix 1.1. évoqué précédemment) part du **constat** :

- **de l'état inquiétant de la biodiversité** en France : une espèce de mammifère sur dix risque de disparaître (selon l'UICN), la moitié des 35 200 espèces animales et végétales recensées est menacée d'extinction et plus de 6 % des plantes supérieures sont strictement menacées (selon l'UICN) ;
- **de la fragilité des espaces naturels remarquables** porteurs de biodiversité sur le territoire national ;
- des risques de réduction des **services écologiques** rendus par les espaces naturels, dont les espaces de nature ordinaire.

Les objectifs du « Grenelle » pour les trames vertes et bleues peuvent être résumés par :

- **leurs enjeux écologiques :**
 - **diminuer la fragmentation des habitats naturels et habitats d'espèces** et leur vulnérabilité, notamment en termes d'adaptation au **changement climatique** ;
 - **prendre en compte la biologie des espèces sauvages**, faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
 - **permettre le déplacement des espèces** en identifiant, préservant et reliant les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques. Les déplacements des espèces au sein d'un réseau écologique peuvent se résumer par deux niveaux :
 - les déplacements au sein des populations par des déplacements quotidiens, périodiques, intégrés au cycle de vie de l'espèce ainsi que par des migrations annuelles (par exemple vers le lieu de reproduction ex : les amphibiens)
 - les déplacements entre les populations permettant les échanges de gènes par dispersion (migration unique d'animaux en quête de lieux de reproduction), dissémination et colonisation d'espaces nouveaux ;
 - atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques,
 - préserver les services rendus par la biodiversité ;
- **le fait qu'elles contribuent à un aménagement durable du territoire :**
 - améliorer la qualité et la diversité des paysages,
 - améliorer le cadre de vie,
 - prendre en compte les activités économiques.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Le SCoT doit ainsi permettre de déterminer le patrimoine naturel remarquable et l'ensemble du maillage fonctionnel des réseaux écologiques afin de créer une trame verte et bleue. Les guides de la TVB, puis le Code de l'environnement indiquent les précisions suivantes :

- **Les éléments composant la trame verte** issus des orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques (selon la loi engagement national pour l'environnement et le guide méthodologique issu des travaux du Grenelle), sont :
 - **les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité : sites protégés, sites gérés, sites d'inventaire** (Réserves naturelles, Arrêtés de protection de Biotopes, Natura 2000, ZNIEFF...) dont la liste complète est présentée ci-après (tableau), et dont les périmètres sont identifiés au sein des cartes ci-après ;
 - **les corridors écologiques** constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés précédemment ;
 - **les surfaces en couvert environnemental permanent** mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (bandes enherbées).
- **Les éléments composant la trame bleue** (selon la loi engagement national pour l'environnement et le guide méthodologique issu des travaux du Grenelle) **correspondent** :
 - aux cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux en très bon état écologique classés L.214-17 du Code de l'Environnement (CE) ;
 - aux zones humides (tout ou partie) ;
 - aux cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux importants pour la préservation de la biodiversité mais non visés par L.214-17 du CE.

1.2. Les documents sur lesquels le SCoT a pu s'appuyer

Enfin, la démarche développée dans la région grenobloise doit s'insérer **dans un contexte local riche puisque le territoire bénéficie d'études départementales** (REDI : réseau écologique départemental de l'Isère) **et régionales** (RERA : Réseau écologique de Rhône-Alpes) sur le réseau écologique avant de disposer d'un Schéma régional de cohérence écologique dont l'élaboration a été lancée en 2011 conjointement par la Région Rhône-Alpes et la DREAL.

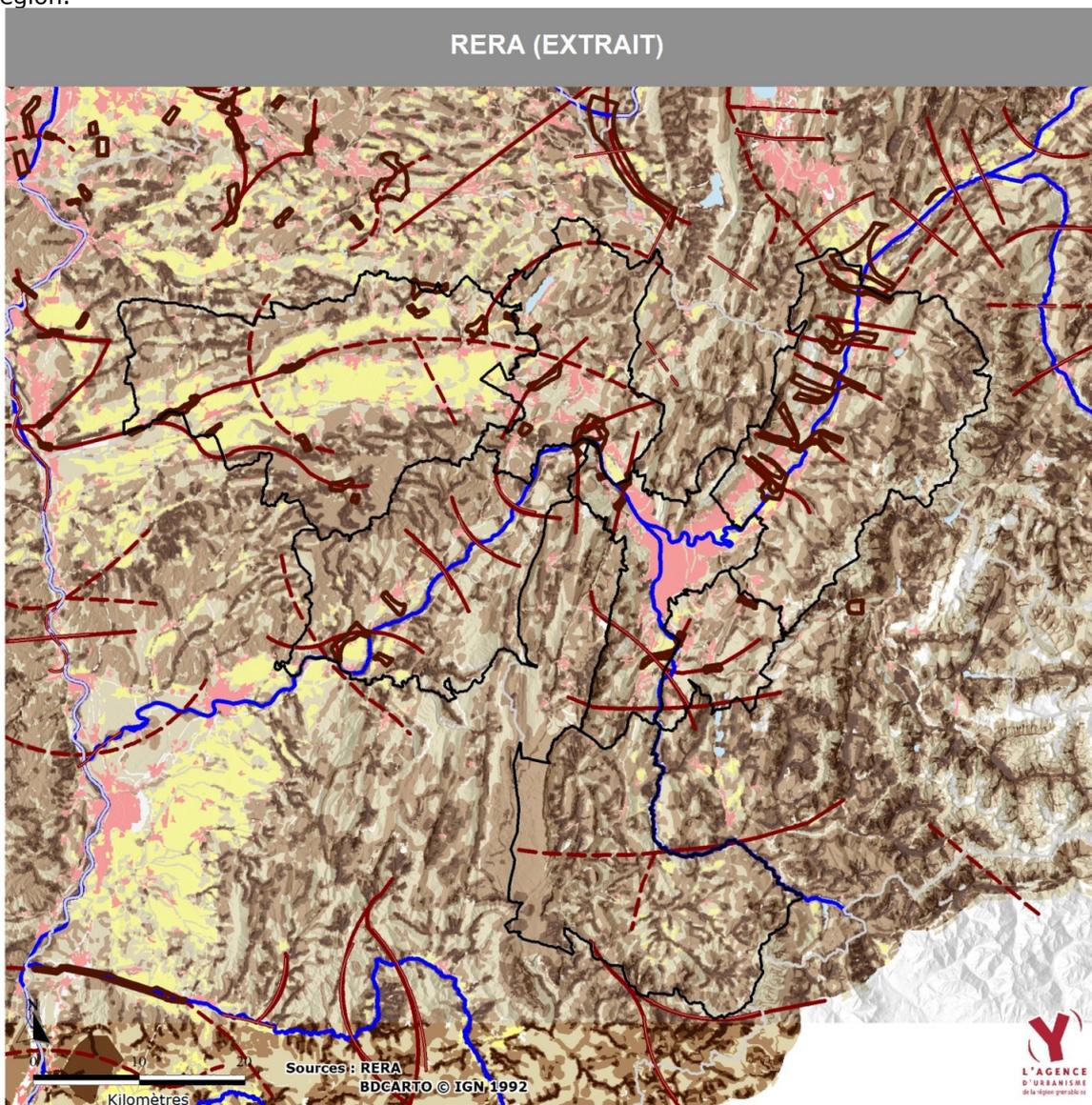
Le réseau écologique Rhône-Alpes (le RERA)

En 2006, la Région Rhône-Alpes a voté sa politique cadre relative au patrimoine naturel et aux Réserves naturelles régionales. Dans cette délibération, la Région affirme sa volonté de **construire un réseau régional des espaces naturels préservés**, qui s'appuie sur les Réserves naturelles régionales, les sites à forte biodiversité et les corridors biologiques. Cette volonté résulte de la prise de conscience que pour être efficace, une stratégie en faveur de la biodiversité doit prendre en compte non seulement les sites naturels remarquables mais également les espaces de nature plus « ordinaire » qui les relient et jouent un rôle majeur pour la circulation des espèces.

Pour atteindre cet objectif, la Région a lancé début 2007 une étude visant à identifier et cartographier les réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Aujourd'hui achevé, ce travail a donné naissance à **l'Atlas des réseaux écologiques de Rhône-Alpes** (RERA), réalisé techniquement par le BE Asconit pour le compte de la région Rhône-Alpes.

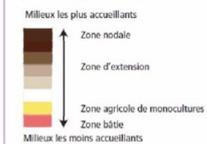
Cet atlas **cartographie au 1/100 000^{ème} les réseaux écologiques du territoire et les corridors biologiques**. Il répertorie les ouvrages de franchissement des infrastructures ainsi qu'un grand nombre de points de conflit limitant le déplacement des espèces. Il offre également un regard synthétique sur les

enjeux rhônalpins en identifiant les principales connexions à préserver ou restaurer à l'échelle de la Région.



• **Cartographie des potentialités**

Trame écologique potentielle : capacité potentielle d'accueil des milieux pour une majorité des espèces faunistiques



Capacité d'accueil des milieux

La trame de fond des réseaux écologiques (dégradé de brun) est le résultat de la superposition sans pondération de sept continums écopaysagers (cf. *Partie méthodologique*). Ces continums ont été construits à l'aide d'un SIG : un algorithme distance-coût a permis de déterminer des zones d'extension à partir de zones nodales. Les zones les plus foncées peuvent être assimilées à des zones nodales et le dégradé à des zones d'extension.

Les espaces agricoles et les zones urbanisées

Représentés respectivement en jaune et rouge (issus de Corine Land Cover), ils sont considérés comme faisant partie des réseaux écologiques car ils ne sont pas *a priori* des zones dépourvues d'enjeux en termes de corridors. L'absence de cartographie du maillage bocager pénalise notamment la capacité d'accueil des zones agricoles.

Les zones blanches

Elles correspondent à des secteurs non atteints par l'algorithme distance-coût lors de la construction des continums. On peut dire qu'elles ne sont pas caractérisées par la méthode utilisée. La capacité d'accueil des zones blanches, jaunes et rouges est jugée faible. Mais la fonctionnalité écologique réelle de ces espaces ne peut pas être analysée à l'échelle de la Région et nécessite un travail plus fin.

On parle ainsi de réseaux écologiques au pluriel, chaque continuum, chaque groupe d'espèces ayant son réseau écologique propre. La trame ainsi esquissée par le cumul des continums est une **cartographie des potentialités d'accueil et de déplacement**. Les réseaux écologiques au complet comprennent à la fois la trame d'un ou des continums, les axes potentiels de déplacement de la faune et les corridors biologiques.

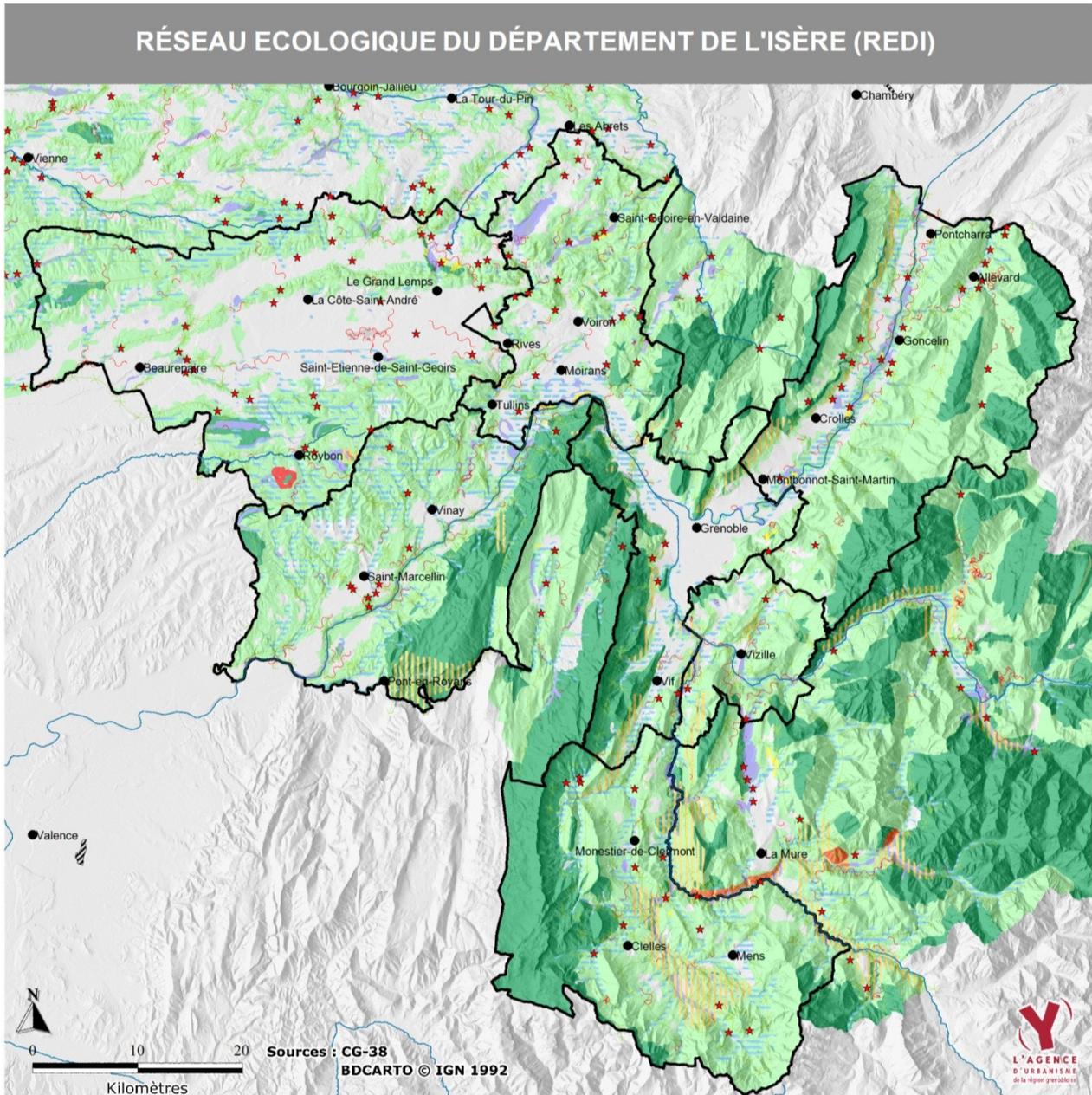
Le RERA répertorie sept continums et propose un atlas synthétique de la capacité potentielle d'accueil des milieux pour une majorité des espèces faunistiques : continums des espaces boisés de basse altitude, des espaces boisés et des pâturages d'altitude, des milieux aquatiques et humides, des zones thermophiles sèches, des zones agricoles extensives et des lisières, des zones rocheuses, des pelouses et des landes subalpines.

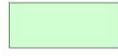
EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Les espaces à enjeux désignés par le RERA sont pris en compte dans le projet du SCoT. Compte tenu de l'échelle, les contours de ces espaces à enjeux doivent être affinés, voire des espaces supplémentaires peuvent être proposés au vu des connaissances fines du territoire.

Le Réseau écologique du Département de l'Isère (REDI) de 2001 et son actualisation de 2009

Avec le REDI, l'objectif du Conseil général de l'Isère était d'identifier les potentialités du territoire pour la dispersion et la circulation des espèces faunistiques afin d'orienter les priorités d'investissement.



- | | | |
|--|---|---|
|  Zone nodale forestière |  Zone nodale Agricole |  Point de Conflit ponctuel |
|  Continuum naturel forestier |  Zone nodale thermophile |  Conflits linéaires |
|  Zone nodale hygrophile |  Continuum naturel thermophile | |
|  Continuum naturel hygrophile |  Axes principaux de déplacement de faune | |

Le REDI a été réalisé en 2001 par le Bureau d'études suisse spécialisé **ECONAT**, en lien avec un comité de pilotage composé des principaux acteurs départementaux (Fédérations départementales de la

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

chasse et de la pêche, associations naturalistes, Avenir, CEMAGREF, AURG...). Il a fait l'objet d'un porté à connaissance par le Conseil général en 2003 sous la forme d'une cartographie au 1/250 000^{ème}. Il comporte les entités suivantes :

- **Les zones nodales** : ce sont les espaces vitaux prioritaires pour la faune, lui permettant d'assurer l'ensemble de ses fonctions (repos, hivernage, reproduction, nourrissage...). Ce sont en général des zones déjà reconnues pour leur intérêt patrimonial pour la faune et la flore.
- **Les zones d'extension** : situées autour des zones nodales elles présentent des similitudes avec ces dernières, mais leur qualité ou leur surface ne permettent pas de les désigner comme telles ; elles sont cependant jugées indispensables pour permettre à un groupe écologique de se développer.
- **L'ensemble formé par les continuums** : ils constituent des zones tampons, protégeant les zones nodales des impacts généralement dus aux activités humaines. Ils sont constitués de milieux complémentaires favorables ou utilisables par un ensemble d'espèces. On distingue les continuums forestiers, aquatiques, prairiaux, agricoles extensifs, écotonaux...
- Enfin, **les corridors** sont les liens entre les continuums, comprenant les zones nodales et les zones d'extension, permettant la dispersion et la migration des espèces (nécessité pour préserver la diversité génétique) : recherche de nourriture, de partenaires sexuels, migrations saisonnières...

D'une façon générale le REDI a mis en évidence le morcellement des milieux naturels qui entraîne un fractionnement important des habitats naturels et une chute de la biodiversité. Ce constat général des réseaux écologiques de l'Isère nécessite cependant d'être complété à une échelle plus locale.

2. Les choix de départ pour élaborer une carte de préfiguration de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue, est une approche territoriale nouvelle, initiée et mise en place par **le Grenelle de l'environnement**, qui vise à assurer le maintien ou la restauration - si nécessaire - de la biodiversité : elle part du constat que la biodiversité ne peut être conservée que par une **gestion globale d'un territoire**, permettant non seulement de conserver des sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent mais également de préserver les espaces naturels communs, qui favorisent la connectivité entre sites remarquables et permettent donc les échanges entre les populations animales et végétales.

La trame verte et bleue permet au SCoT de se doter d'une « infrastructure verte » à préserver sur le long terme, au sein de laquelle pourra s'insérer le projet de développement territorial. Un tel projet conduit à une valorisation des espaces naturels reconnus auprès du grand public et une optimisation des projets d'aménagement anticipant si possible de potentiels conflits d'usage avec la présence d'espèces protégées et / ou menacées.

La construction de la trame verte et bleue s'est faite à partir d'une démarche pragmatique et partagée mobilisant les réseaux des experts du territoire dans un premier temps, avant d'être portée à débat sur les territoires dans un second temps. Aussi, au-delà de la tenue d'un Atelier environnement du SCoT « Patrimoine naturel, biodiversité et réseau hydrographique » ayant réuni une cinquantaine de structures en 2009, un groupe de travail trame verte et bleue mobilisant le réseau des experts du territoire (FRAPNA, LPO, Gentiana, Avenir, ONEMA, FDPMA, FDCI, CBNA) s'est réuni plusieurs fois, en 2009 puis en 2010, pour réagir sur la méthode et ses résultats : principalement en termes de réservoirs de biodiversité complémentaires et d'identification des zones d'enjeux fonctionnels pour le

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

maintien du réseau écologique, des espaces clés pour assurer la fonctionnalité et la qualité des milieux aquatiques. Les objectifs de la démarche d'identification de la trame verte et bleue du SCoT étaient :

- de réaliser un approfondissement des connaissances sur la biodiversité de l'ensemble des espaces naturels, même les plus ordinaires, afin d'identifier les réservoirs de biodiversité (les espaces les plus riches du point de vue du patrimoine naturel) ;
- de pointer les principales continuités naturelles du territoire, de localiser les corridors écologiques, les connexions et les coupures à l'urbanisation nécessaires à leur maintien ;
- de conserver, voire restaurer, le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques.

La valorisation de tous les espaces naturels, même les plus ordinaires, est au cœur du projet du SCoT de la région grenobloise. En accord avec les recommandations du Grenelle de l'environnement, l'ambition du projet de territoire porté par le SCoT ne peut se limiter à la préservation des sites naturels d'intérêt patrimonial déjà reconnus, donc de fait déjà protégés pour la majorité d'entre eux. L'enjeu est bien d'étendre ce souci de préservation à l'ensemble des espaces naturels **en reconnaissant tout l'intérêt qu'ils jouent pour l'équilibre de nos territoires, actuellement et dans le futur** : le devenir de ces espaces est aujourd'hui un sujet de préoccupation majeure pour le SCoT. Ils ne peuvent plus être considérés comme des ressources potentielles pour le développement urbain. Cela signifie que le Scot doit s'engager, à son niveau d'intervention et avec les outils qui sont les siens, dans la lutte contre la perte de biodiversité et préserver les services que la nature rend à la société (économiques, bien être, loisirs, santé...).

2.1. Des réservoirs de biodiversité pour préserver les richesses naturelles du territoire pour le long terme

En adéquation avec les orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité doivent comporter **les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité**. Ces réservoirs de biodiversité sont à considérer comme des espaces essentiels à conserver du point de vue de la biodiversité ; ils peuvent déjà ou pourront faire l'objet de mesures de protection fortes. Intégrés dans la trame verte et bleue du SCoT, ils doivent faire l'objet de mesures de préservation afférentes dans le DOO, avec la distinction entre :

- **les réservoirs de biodiversité** : il s'agit des sites désignés et reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire et dont les périmètres sont identifiés sur la carte page suivante. Au-delà des sites reconnus par un statut de protection (APPB, réserves nationales et réserves régionales), les élus du Comité syndical de l'EP SCoT se sont accordés pour que ces réservoirs de biodiversité du SCoT incluent les sites d'ENS gérés ainsi que certains sites d'inventaire : les ZNIEFF de type 1 et les sites de tourbières recensés sont ainsi pris en compte dans le SCoT comme sites d'intérêt patrimonial avéré ;
- **et les réservoirs de biodiversité complémentaires afin d'alerter sur la nécessité de prendre en considération des sites de richesse faunistique et floristique avérée**, identifiés par des expertises et des inventaires locaux. Le territoire a fait l'objet d'un **approfondissement des connaissances sur la biodiversité de l'ensemble des espaces naturels, même les plus ordinaires**. Ce travail a permis d'établir une synthèse des connaissances disponibles sur le territoire mais peu valorisées jusqu'à maintenant dans les démarches de planification du territoire. Il s'est basé sur la valorisation des connaissances des experts scientifiques et naturalistes et sur

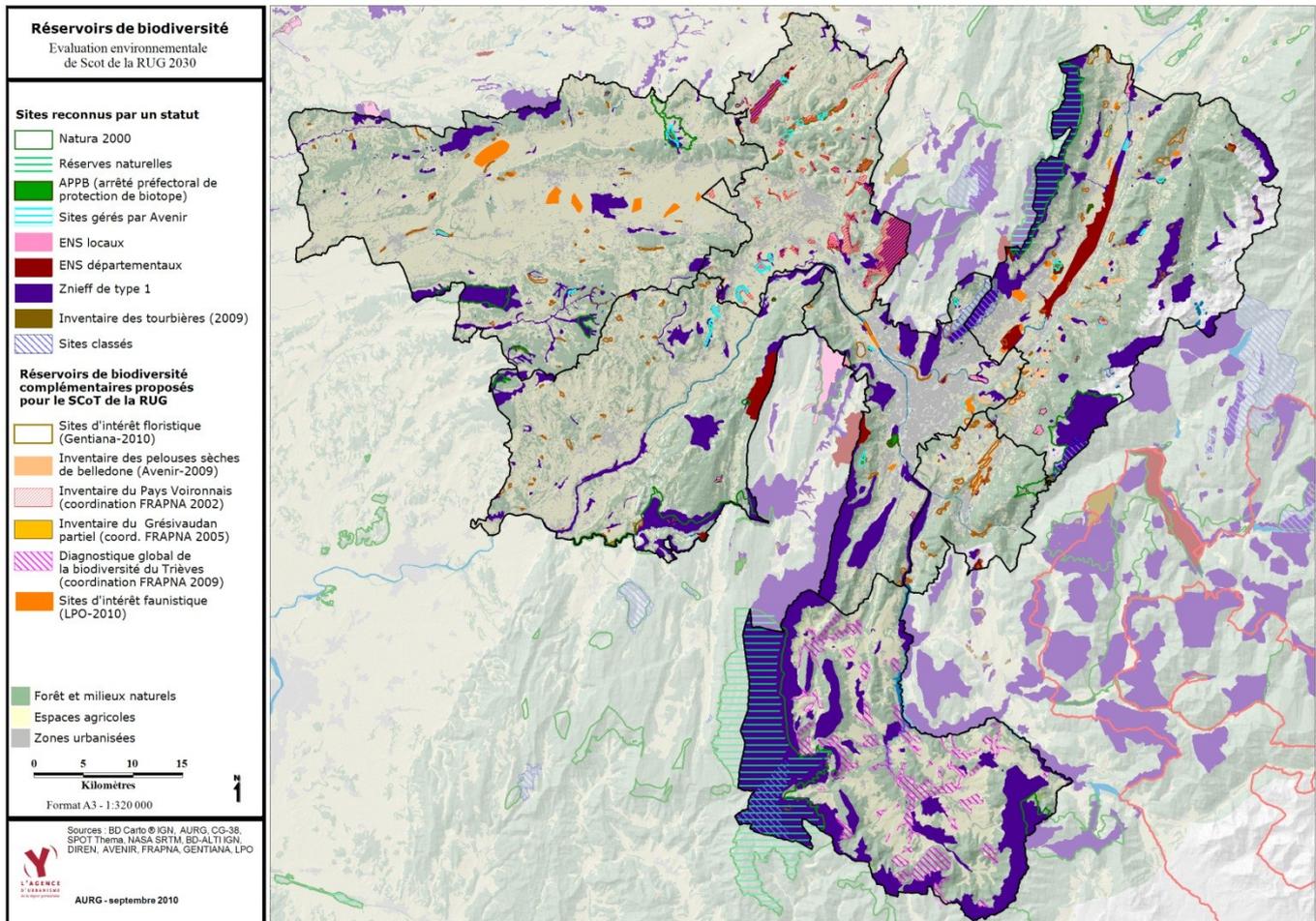
EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

l'exploitation de la richesse des bases de données naturalistes faune et flore, avec la prise en compte des inventaires et études suivants :

- d'une part les **inventaires naturalistes** existants : inventaire du patrimoine naturel sur le Voironnais (2002), sur le Haut Grésivaudan (2005), sur le Massif de Belledonne (2000) coordonnés par la FRAPNA, ainsi que l'inventaire des pelouses sèches (2009) réalisé par Avenir sur les coteaux de Belledonne ;
- d'autre part **l'étude de la biodiversité** globale du Trièves (2009) coordonnée par la FRAPNA ;
- enfin de **trois études commandées spécifiquement** lors de l'élaboration du SCoT par l'EP SCoT, assisté de l'AURG :
 - L'étude de la Société Botanique Dauphinoise Gentiana, 2010 : synthèse des connaissances sur la flore et proposition de sites d'intérêt floristique.
 - L'étude de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), 2010 : synthèse des connaissances sur la faune et proposition de sites d'intérêt faunistique.
 - L'étude du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), 2010 : valorisation des informations ponctuelles sur la présence de milieux secs et de zones humides issues de la base de données flore du CBNA.
- Il est à souligner que lors du travail sur ces réservoirs de biodiversité complémentaires, certains espaces d'intérêt patrimonial potentiels que l'AURG avait repéré en collaboration avec les partenaires mobilisés sur la trame verte et bleue du SCoT (notamment FDCI et Avenir) ont été affinés, proposés et pris en compte au cas par cas :
 - les **coteaux agropastoraux thermophiles**, susceptibles d'héberger des pelouses sèches : ils avaient été identifiés par traitement en système d'information géographique par croisement de la couche d'occupation du sol Spot Thema (version de 2005 disponible), de la pente (pente supérieure à 20%) et de l'exposition (expositions est, sud et ouest retenues). Finalement ce sont les résultats précis (échelle 1/5000^{ème}) de l'inventaire terrain mené par Avenir sur les coteaux de Belledonne qui ont été intégrés dans la cartographie de la trame verte et bleue (TVB) du SCoT.
 - des **réserves de chasse** : la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère a appuyé activement la réflexion sur la trame verte et bleue et a communiqué une sélection des réserves de chasse définies sur critères écologiques. Certaines de ces réserves dont la richesse en biodiversité a été confirmée par d'autres inventaires naturalistes ont pu être intégrées dans la TVB du SCoT.

Attention : les contours des sites proposés pour la majorité de ces réservoirs de biodiversité sont volontairement peu précis (adaptés à l'échelle du SCoT) et **servent avant tout à alerter sur un enjeu de préservation de la biodiversité locale**. Elles seront nécessairement à affiner et à préciser à l'échelle communale pour une traduction graphique adaptée aux documents d'urbanisme locaux.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO



Globalement, les structures ressources particulièrement sollicitées et mobilisées ont été le Conseil général de l'Isère, la LPO, Gentiana, Avenir, l'ONEMA, la FDPPMA, la FDCI, le CBNA.

2.2. Les composantes de la trame bleue

En suivant les recommandations du **Grenelle de l'environnement**, la trame bleue privilégie l'entrée par les milieux et la biodiversité : plus on a d'espèces autochtones, mieux l'écosystème fonctionne et plus le système est auto-épurateur. Le travail technique a été développé en lien avec le groupe technique TVB et avec des séances particulières avec les représentants départementaux et régionaux de l'Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et de la FDPPMA. Ces travaux ont abouti à la proposition de comprendre les réservoirs de biodiversité du SCOT :

- **les cours d'eau, portions de cours d'eau et chantournes à préserver en tant que réservoirs de biodiversité, proposés techniquement :**
 - les masses d'eau reconnues par le SDAGE Rhône-Méditerranée comme réservoirs biologiques ;
 - les cours d'eau classés au titre de l'article L232-6 du code de l'environnement. Le lancement de la refonte de cet article (résultats attendus pour 2014) a coïncidé avec ce travail technique et a motivé d'autant plus les échanges avec l'ONEMA ;
 - certains cours d'eau non classés proposés par le SDVP (Schéma Départemental à Vocation Piscicole) et la FDPPMA ;

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- portions de cours d'eau et de chantournes reconnues pour leur intérêt fonctionnel vis-à-vis de la migration des espèces amphihalines et pour le rétablissement de la continuité écologique (identification bénéficiant de la collaboration et de l'expertise de l'ONEMA).
- **certaines zones humides** dont la préservation ou la restauration est considérée comme nécessaire à l'atteinte d'objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), transcrits en droit français dans les SDAGE.

L'ensemble de ces éléments sont synthétisés au sein de la carte de préfiguration de la trame bleue que l'on retrouve dans la sous-partie suivante.

2.3. Les éléments de fonctionnalité écologique « verte et bleue » du territoire à travers une logique de réseau

Les objectifs défendus par la démarche de constitution du réseau écologique sont, à la fois, que le SCoT contribue à repérer et préserver les zones de connexions existantes entre grandes entités naturelles (connexions permettant, sur la durée, les échanges génétiques entre populations animales et végétales et, de ce fait, le maintien de populations viables dans le temps) mais aussi qu'il contribue à identifier et maintenir les continuités écologiques d'échelle plus locale en sachant que bon nombre d'entre elles méritent d'être restaurées en raison de la dégradation de leur fonctionnalité écologique (par exemple, zones fragmentées par l'urbanisation ou fragilisées par le passage d'infrastructures routières).

Concernant plus particulièrement les milieux aquatiques, l'enjeu du travail du SCoT était d'anticiper sur l'application du Grenelle, c'est-à-dire sur l'évolution des cours d'eau classés le classement (devant être finalisé en 2012), qui préfigure la fin de l'application de la loi de 1919 (sur l'interdiction des barrages et des seuils), du L.232.6 (sur l'obligation des restaurations) et des objectifs actuels de qualité des cours d'eau fin 2013 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). **En lien avec les services de l'Etat compétents et acteurs du territoire et en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée**, l'AURG a ainsi identifié les cours d'eau prioritaires, en faveur de la faune vivant dans l'eau, dont la qualité doit être maintenue ; subissant des discontinuités (ouvrages infranchissables) et qui sont à restaurer; ainsi que les connexions intéressantes avec les milieux humides.

Par ailleurs, **la constitution du réseau écologique et de ses continuités (corridors) écologiques a fait appel au principe de précaution**. Au regard de l'état actuel des connaissances, nous ne sommes en effet pas en capacité d'expliquer exactement comment les espèces faunistiques et floristiques utilisent les espaces naturels et milieux aquatiques et quel est leur rôle exact au sein du réseau écologique. Par contre, nous sommes certains (référence aux résultats les plus récents de la recherche en écologie du paysage), que plus nous maximiserons le maintien des espaces naturels actuels et la qualité des cours d'eau tout en favorisant la connectivité des espaces naturels et les continuités aquatiques, plus nous préserverons pour l'avenir leur capacité d'accueil pour les espèces et leurs fonctions écologiques.

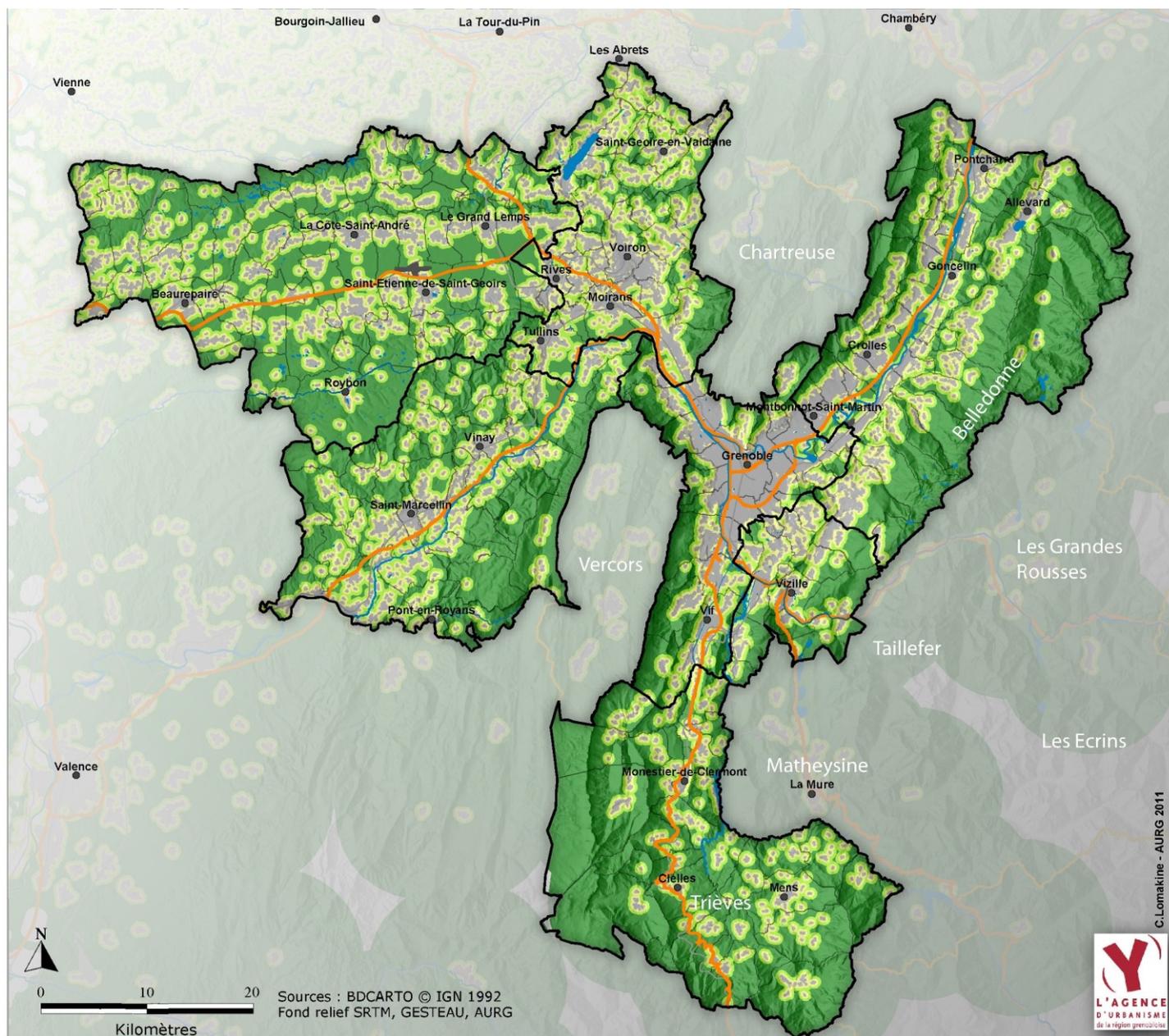
Aussi le réseau écologique a-t-il été abordé à partir de l'identification :

1. **des grandes continuités naturelles** encore existantes sur le territoire et qui sont nécessaires aux circulations et à l'accomplissement du cycle de vie des espèces avec :
 - **les grandes continuités forestières** structurant l'espace, à préserver pour leur rôle écologique et leur intérêt paysager ;

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- **les grandes continuités des milieux aquatiques et humides (non forestières, et non agricoles)** les zones humides et aquatiques qui sont visualisées sur la carte sont celles qui ne sont pas incluses dans un réservoir de biodiversité, **la forêt alluviale et les boisements humides** : des milieux fragiles et riches reconnus pour leur rôle fonctionnel (ceux visualisés sur la carte sont ceux non inclus dans un réservoir de biodiversité) ;
 - **les grandes continuités des espaces agricoles** en distinguant les espaces agricoles de coteaux de ceux de plaine, en raison d'enjeux écologiques et économiques différents.
2. **des continuités (corridors) écologiques** : leur identification et leur hiérarchisation constituent un des axes essentiels de la trame verte et bleue pour le SCoT :
- **pour les continuités écologiques terrestres**, le choix a été fait de mettre l'accent sur l'identification **des zones de connexions d'intérêt écologique à enjeux, c'est-à-dire soumises à pression urbaine**. L'ambition du SCoT sur ce point n'est donc pas d'aboutir à une exhaustivité des connaissances sur le fonctionnement des réseaux écologiques mais bien de pointer les espaces qui nécessiteront une prise de conscience collective pour leur préservation dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre du SCoT.
L'identification des connexions naturelles à maintenir ou restaurer s'est appuyée sur :
 - les études des réseaux écologiques de niveau départemental (REDI : réseau écologique départemental de l'Isère) et régional (RERA : Réseau écologique de Rhône-Alpes) ;
 - les données faune et l'expertise sur les continuités écologiques de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) ; des compléments et précisions apportés par la FDCI (Fédération de Chasse de l'Isère) portant notamment sur l'identification des corridors faunistiques ;
 - l'expertise propre de l'AURG.
 - **pour les continuités écologiques des cours d'eau**, la fonctionnalité d'un cours d'eau est caractérisée par plusieurs critères : son régime hydrologique, l'équilibre sédimentaire qui conditionne la morphologie du cours d'eau ainsi que les principales connexions latérales et verticales entre le lit majeur, le lit mineur et la nappe alluviale.
3. **de la prise en considération des perturbations et obstacles affectant le réseau écologique et de l'état des continuités et discontinuités**
- **terrestre** : la carte page suivante recense les zones d'obstacles aux déplacements de la faune (urbanisation et infrastructures routières et ferrées) et modélise les espaces soumis aux perturbations d'origine anthropique. Elle illustre ainsi le niveau de fragmentation actuel du réseau écologique. Cette carte permet notamment de faire apparaître les secteurs de discontinuité ou zones de conflits potentiels avec des projets de développement urbain et des infrastructures. Cette carte des perturbations a été confortée par **une analyse des continuités écologiques et discontinuités**, en lien avec la LPO, le Conseil général de l'Isère et l'ONEMA, avec le repérage distinct des continuités :
 - qui relient les zones de tranquillité non perturbées à préserver (> 500 m)
 - entre zones non perturbées à préserver activement (entre 150 et 250 m)
 - menacées à sauvegarder ou restaurer (entre 50 et 150 m)

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO



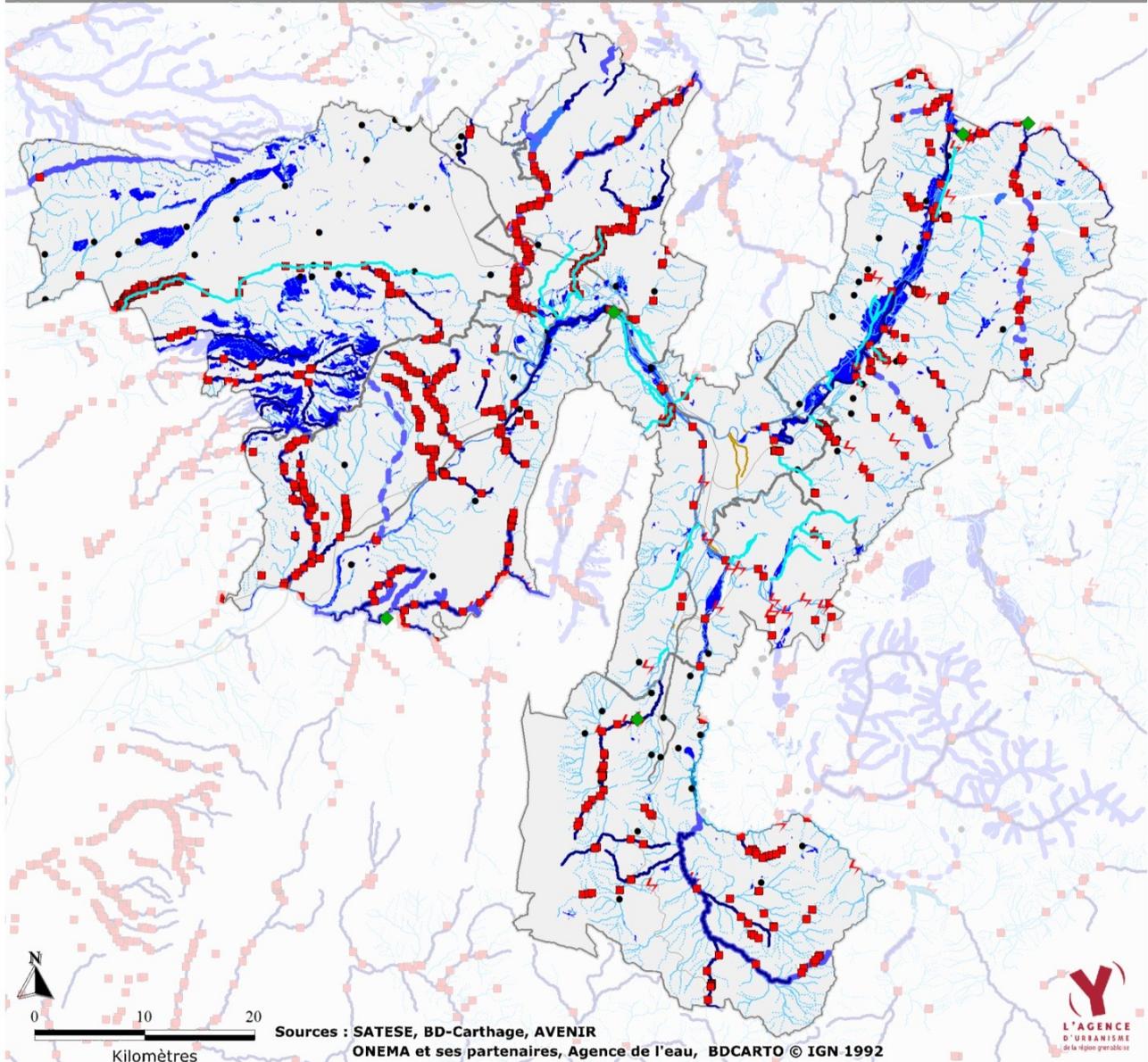
Zones tampons réalisées en fonction de la distance par rapport à l'urbanisation

- > 500 m
- Entre 150 et 250 m
- Entre 50 et 150 m
- < 50 m

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- o **liés aux milieux aquatiques** : activités et aménagements perturbant le fonctionnement des cours d'eau en créant des discontinuités écologiques.

La trame bleue - Les milieux aquatiques, humides et les aménagements hydrauliques



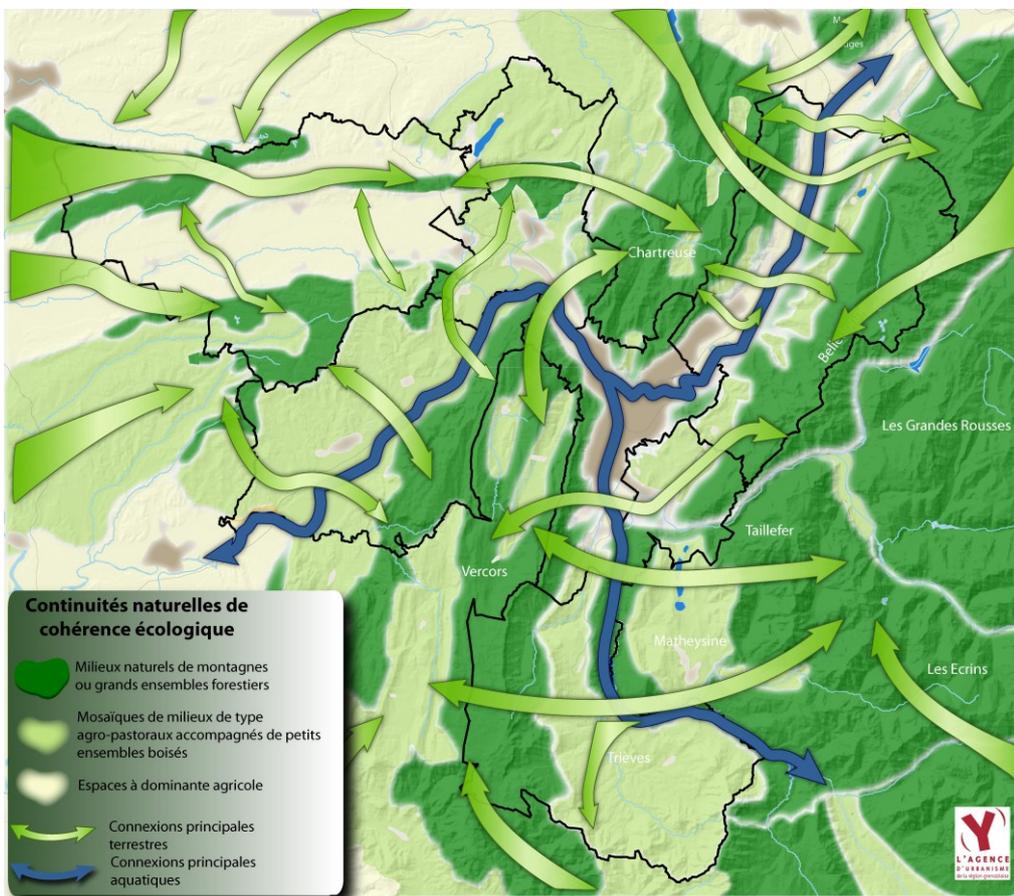
- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Cours d'eau permanent |  | Réservoirs biologiques définis par le SDAGE Rhône-Méditerranée |
|  | Cours d'eau intermittent |  | Cours d'eau classés L232-6 (code de l'environnement) |
|  | Parcours souterrain ou tracé du cours d'eau ancien |  | Cours d'eau non classés proposés au classement par le SDVP |
|  | Usines hydro-électriques |  | Tronçons hydrographiques et chantournes identifiés pour leur intérêt vis à vis de la faune piscicole (ONEMA) |
|  | Stations de traitement des eaux usées ou lagunages |  | Inventaire des zones humides de plus de 1 ha (AVENIR-2010) |
|  | Passes à poissons | | |
|  | Obstacles à l'écoulement (Barrage, seuil, pont, grille ...) | | |

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Cette carte comporte les composantes du réseau hydrographique ; les 711 obstacles affectant ses continuités écologiques sur la région grenobloise recensés dans le cadre du SDAGE : barrages, seuils de rivières, ponts et grilles ; et les réservoirs biologiques classés ainsi par le SDAGE et les cours d'eau classés au titre du L.232.6 du Code de l'environnement.

Cette phase de diagnostic a abouti à deux cartes de synthèse :

1. **la carte schématique des grandes continuités naturelles** portée au PADD et rappelée au sein de la trame verte et bleue du DOO qui précise la responsabilité de la région grenobloise comme point nodal particulièrement important dans l'articulation du réseau écologique des Alpes et des Préalpes à la vallée du Rhône et qui identifie les principales connexions (ou continuités) écologiques terrestres et aquatiques à préserver voire restaurer au sein de la région grenobloise (liant les principales continuités naturelles, en particulier les massifs de Chartreuse, Belledonne et du Vercors, mais également Chambarans et Bonnevaux via le Voironnais, les parties boisées du nord-est de Bièvre-Valloire et la colline du Banchet) et en lien avec les territoires voisins de la Savoie (massif des Bauges), du Nord-Isère, de la Drôme, de l'Oisans.



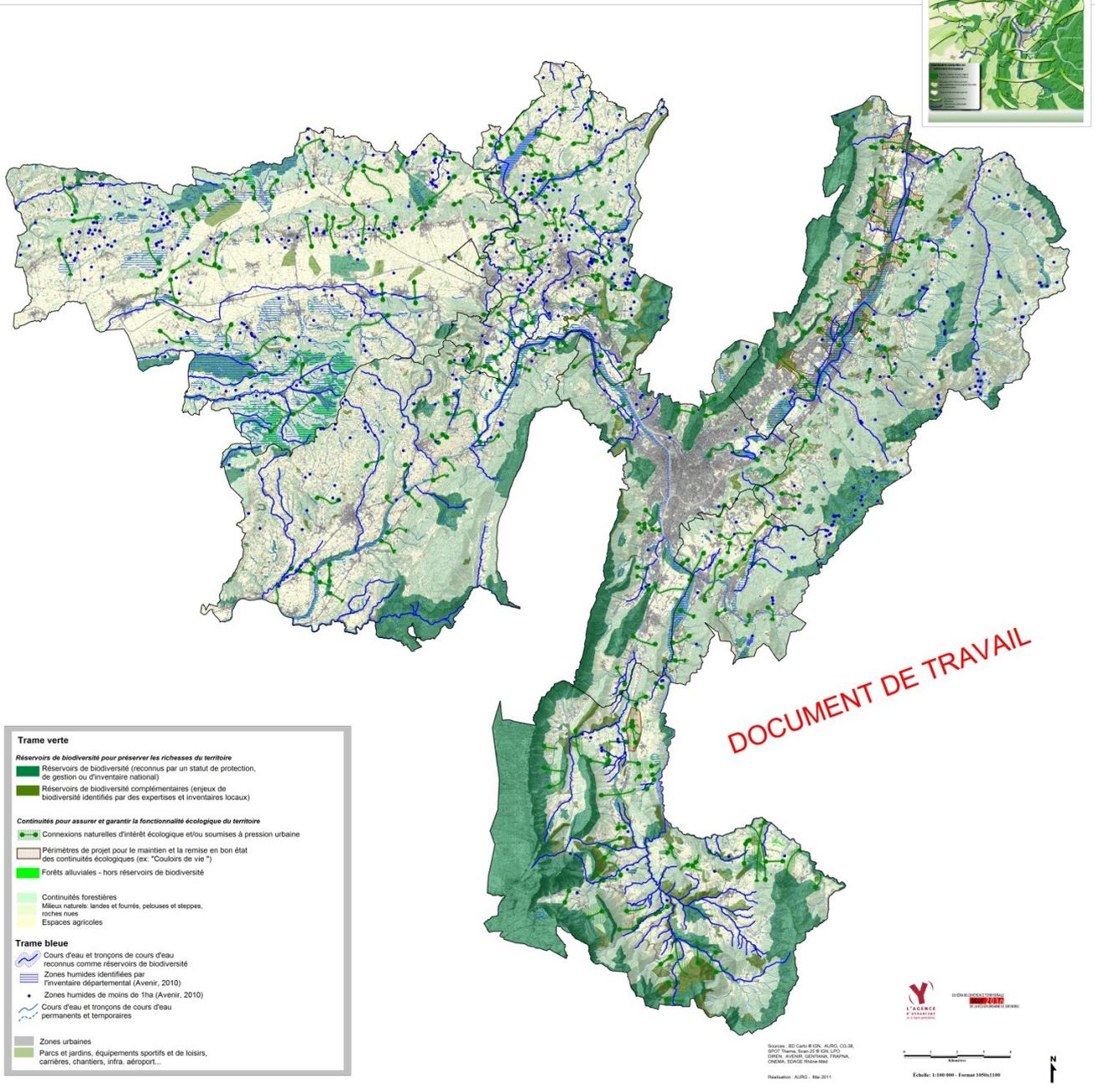
2. **la carte de préfiguration de la trame verte et bleue** synthétisant le niveau de connaissance en 2010 sur les réservoirs de biodiversité et la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue du territoire du SCoT et qui a été mise en débat avec les acteurs. Le **travail d'élaboration partagée du SCoT** a permis à l'AURG de préciser :

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- **les différentes composantes de cette carte** avec l'ensemble des communes et des EPCI (Cf. partie 4 de l'introduction), au-delà du travail préparatoire mené avec les acteurs cités dans cette partie (LPO, Avenir, FDCI, ONEMA, Conseil général de l'Isère...),
- **les orientations et objectifs du SCoT** associés à l'ensemble de ces espaces et s'imposant aux documents de rang inférieur au SCoT dans un rapport de compatibilité. Ces éléments normatifs ont été travaillés, sur la base des pistes établies avec le Comité syndical par la sollicitation, pour avis, de l'ensemble des membres des ateliers environnement concernés du SCoT (Patrimoine naturel, biodiversité et réseau hydrographique ; Forêt ; Paysage, patrimoine culturel). Mais aussi lors d'une rencontre spécifique par un groupe d'acteurs réunis en juin 2011 issu de la composition des 3 ateliers environnement cités ci-dessus ;

SCoT - Carte synthétique

Enjeux de biodiversité - Préfiguration de la Trame verte et bleue



L'ensemble de ce travail sur la trame verte et bleue a permis à la fois de :

- pointer plusieurs **enjeux clés pour le SCoT** pour préserver la biodiversité du territoire :
 - **la nécessité d'enrayer le processus en cours de fragmentation des espaces naturels** et de régression avérée des zones humides du territoire ;
 - **donc la nécessité de préserver les continuités écologiques appelées « connexions naturelles d'intérêt écologique »** : soumises à pression urbaine pour une bonne part d'entre elles, elles apparaissent fragiles mais assurent néanmoins un rôle clé dans le cycle de vie de nombreuses espèces animales. Elles sont garantes de la fonctionnalité écologique globale du territoire du SCoT ;
 - **la nécessité de maintenir le foncier agricole** : les espaces agricoles participent au maintien de la biodiversité sur le territoire du SCoT. Ils sont encore relativement bien structurés et diversifiés et accueillent une part importante des espèces des milieux ouverts qui y trouvent les conditions de leur épanouissement.

Pour relever ces enjeux, le SCoT bénéficie d'une dynamique d'acteurs locaux, motivés et compétents, sur laquelle il pourra s'appuyer afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires au maintien de la biodiversité : biodiversité encore avérée, malgré les pressions anthropiques qu'elle subit au quotidien.

- **proposer des secteurs à enjeux pour la préservation des continuités écologiques et les secteurs prioritaires d'intervention pour la restauration de ces continuités écologiques du SCoT.** La trame verte et bleue vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique.

3. Le processus d'élaboration partagée de la trame verte et bleue par les acteurs du SCoT

3.1. Les choix ayant fait évolué la trame verte et bleue

Le processus d'élaboration partagée du SCoT et particulièrement la tournée des territoires, coordonnée avec les EPCI (Cf. introduction) a permis de préciser les contours de la trame verte et bleue, sur la base du travail technique de préfiguration de la carte de la trame verte et bleue et du cadre fixé par le Comité syndical de l'EP SCoT. En bilan, les évolutions travaillées avec les acteurs des territoires ont porté sur :

- **les réservoirs de biodiversité** : d'une surface totale de 65 000 ha dans la carte de préfiguration de la trame verte et bleue, la trame verte et bleue compte 64 930 ha de réservoirs de biodiversité. Ont été retirés 81 ha (soit 0.12%) sur espaces déjà construits ou déjà inscrits en zone urbaine ou à urbaniser des documents d'urbanisme locaux et retenus dans les espaces potentiels de développement de la carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :
 - ces retraits concernent 63 ha sur 2 sites de Natura 2000 (pour rappel, la région grenobloise comporte 11 sites dont les périmètres, sur la région grenobloise, sont de 24 048 ha) :
 - sur le site FR8201743 « Prairies à orchidées, truffières et grotte de la Bourne et son cours » situé sur les communes de St-Just-de-Claix, St-André-en-Royans, Rencurel, Presles, Pont-en-Royans, Choranche, Chatelus, Auberives-en-Royans

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- (dans le secteur du Sud-Grésivaudan), les espaces potentiels de développement des 5 communes de Chatelus, Pont-en-Royans, Choranche, Rencurel et Presles représentant 47 ha ont été retirés des réservoirs de biodiversité.
- sur le site FR8201728 « Etang et Tourbière du Grand Lemps-Chabons » situé sur les communes de Oyeu, Le Grand-Lemps, Colombe, Chabons, Burcin et Bevenais (dans le secteur Bièvre-Valloire), ont été retirés 15 ha sur la commune de Chabons sur des espaces déjà bâtis et des espaces en continuités inscrits en zone urbaine dans le document d'urbanisme local.
 - Une petite vingtaine d'hectares sur 4 ZNIEFF de type I (sur les 255 zones inventoriées à l'échelle de la région grenobloise représentant 59 950 ha) :
 - sur la commune de Grenoble (dans le secteur de l'agglomération grenobloise), 5.4 ha ont été enlevés sur le site « Mont Jalla - Mont Rachais » (n° ZNIEFF 38180007) pour prendre en compte les projets : de reconversion de l'ancien bâtiment de l'Institut de géographie alpine (en zone urbaine), et de reconfiguration de l'arrivée du transport par câble ;
 - sur la commune de Seyssins (dans le secteur de l'agglomération grenobloise), 3.3 ha « Rocher de Comboire » (n° ZNIEFF 38000019) pour intégrer le projet urbain en cours sur Pré Nouvel qui intègre les enjeux environnementaux ;
 - sur la commune de Venon (dans le secteur de l'agglomération grenobloise), 2.5 ha ont été retirés sur « Les prairies sèches » de Venon (n° ZNIEFF 38200004) pour intégrer des espaces déjà bâtis ;
 - sur la commune de Saint-Maximin (dans le secteur Grésivaudan), 6.5 ha « Marais d'Avallon » (n° ZNIEFF 38200016) pour intégrer des espaces déjà bâtis.
- **Les réservoirs de biodiversité reconnus à titre complémentaire** : d'une superficie au départ de 13 427 ha, la trame verte et bleue compte au final : 13 507 ha, issus à la fois d'un ajout de 434 ha et d'un retrait (rognage ou suppression) de 354 ha.
 - **Les corridors pour assurer la fonctionnalité du territoire** : les connexions naturelles d'intérêt écologiques du SCoT représentaient, dans un ordre de grandeur (certaines continuités pouvant être assemblées), 262 axes dans la carte de préfiguration de la trame verte et bleue. Au final, dans la trame verte et bleue, elles représentent 291 axes en raison d'une grosse vingtaine d'ajouts proposés par les territoires et acteurs ayant fait état d'expertises, d'études ou de connaissances nous ayant permis de préciser ces nouvelles connexions naturelles.
 La tournée des territoires a également permis de préciser les axes de ces connexions : les connaissances locales nous ont permis de modifier une quinzaine d'entre elles (essentiellement en extension) pour les adapter au mieux à la réalité du terrain.
 Cette tournée a aussi permis de retirer 4 axes. La confrontation avec l'échelle communale a permis de tirer le constat des disfonctionnements majeurs pérennes de ces 4 axes aux vues des configurations locales (obstacle infranchissable pérenne) ou des évolutions récentes ayant remis en cause la fonctionnalité écologique : essentiellement de l'urbanisation. Ces 4 axes sont situés sur les communes de La Pierre (Grésivaudan - mais un axe limitrophe « prend le relais »), La Frette (Bièvre-Valloire mais des axes proches sur la commune et sur des communes voisines permettent de préserver la continuité écologique colline -plaine), Vizille (Sud-Grenoblois) et Vaulnaveys-le-Haut (Sud-Grenoblois).
 - **les réservoirs biologiques de la trame bleue** de la carte ont fait l'objet également d'une stratégie de confortement par rapport aux réservoirs biologiques du SDAGE Rhône Méditerranée (plus de 900 km dans le SDAGE, 1 197 km dans le SCoT). Comme expliqué précédemment, les

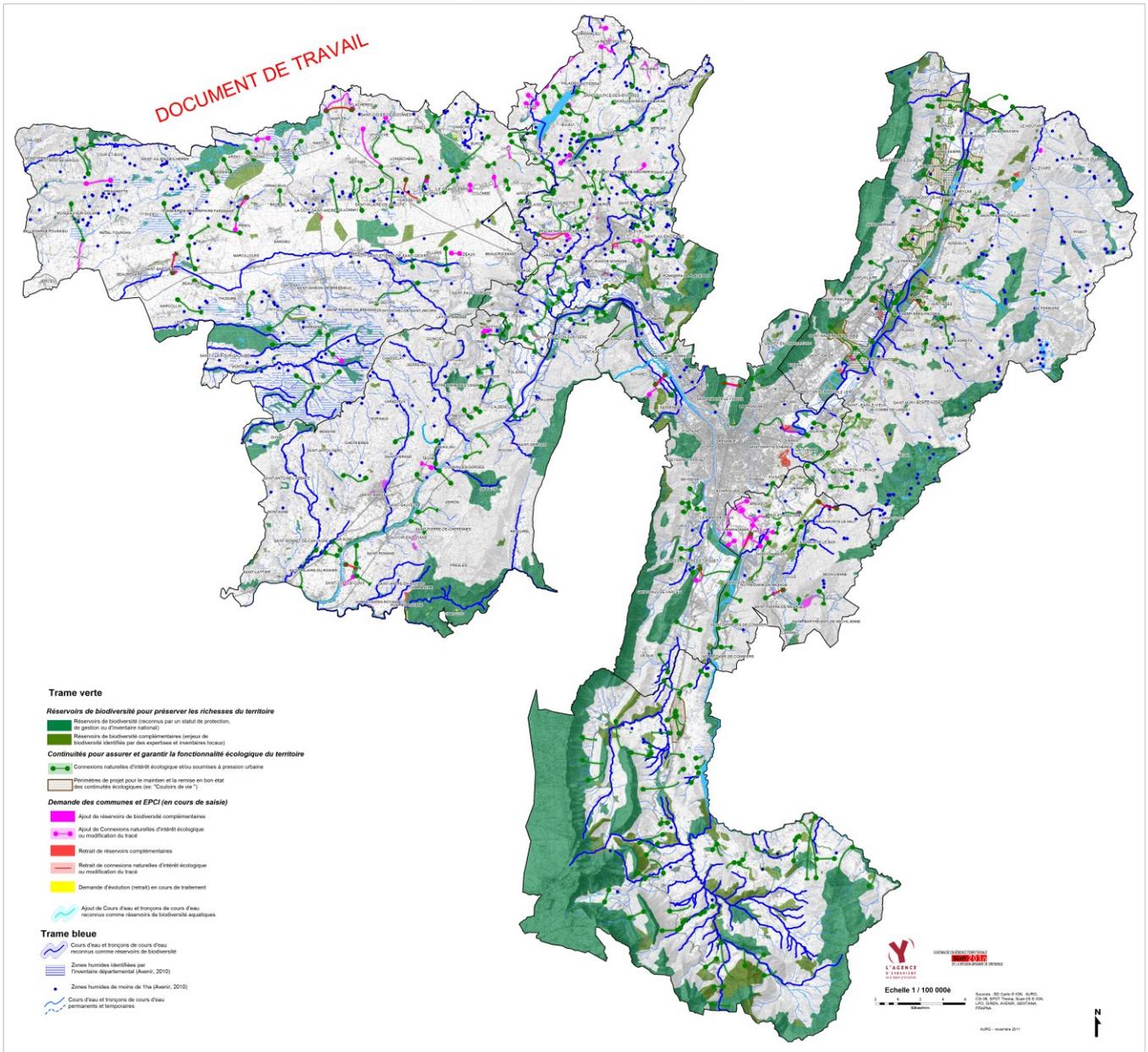
EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

connaissances locales et des experts ont permis d'enrichir ces réservoirs de 160 km grâce au travail mené avec l'ONEMA et la FDPMA (prise en compte d'une partie du Schéma de développement de la faune piscicole), de 123 km par la prise en compte des résultats de l'étude sur les Ecrevisses à pattes blanches dans le Trièves, et de 14 km par des suggestions issues des communes selon les connaissances locales.

Par ailleurs, au regard des évolutions contextuelles, certains cours d'eau non classés proposés par le SDVP (Schéma Départemental à Vocation Piscicole) et la FDPMA mais non repris dans le projet de classement des cours d'eau au titre du L 214-17 du Code de l'environnement ont été retirés des réservoirs de biodiversité, ainsi que les cours d'eau classés au L 232-6, retenus dans la proposition de classement des cours d'eau au titre dudit article.

En cours de modifications

Enjeux de biodiversité - Préfiguration de la Trame verte et Bleue



3.2. La mise en place d'une stratégie d'évitement de dégradation des zones humides

Éléments de contexte

Pour rappel, les zones humides sont à préserver en raison du contexte de destruction importante de ces milieux (50% de la surface des zones humides a été détruite en France entre 1960 et 1990) et des enjeux multiples qui leur sont liés :

- la biodiversité, car elles sont le siège de nombreux habitats auxquels sont inféodées de nombreuses espèces (50% des oiseaux et 30% des plantes menacés dépendent des zones humides) : amphibiens, odonates, poissons, invertébrés, oiseaux. Elles ont un rôle de corridor écologique et de forte production de biomasse ;
- la qualité des eaux grâce à la rétention des matières en suspension ; la rétention et élimination ou transformation de la pollution dissoute ;
- le régime des eaux en raison de leur capacité à stocker les eaux de crue, à atténuer et réguler les crues et étiages, à recharger les nappes ;
- le rôle social en termes d'activités de loisirs (chasse, pêche, promenade), de sensibilisation et initiation à l'environnement et au patrimoine.

Afin d'inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides, le **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée** de décembre 2009 préconise de maintenir la surface en zones humides à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et de ne pas dégrader les zones humides et leur bassin d'alimentation, y compris celles de petite taille n'ayant pas forcément fait l'objet d'inventaire, et/ou sans statut de protection réglementaire. Le SDAGE préconise aussi que les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols respectant l'objectif de non dégradation.

Afin d'aider les collectivités locales (dont l'EP SCoT) à prendre en compte les zones humides en amont de leurs projets, les services de l'Etat ont **porté à connaissance un inventaire départemental de ces zones** (Cf. Etat initial de l'environnement : Chapitre II de la Partie C). Dénué de portée réglementaire, non exhaustif (supposant que des zones humides peuvent être présentes en dehors des zones déjà inventoriées mais aussi «que des espaces ont pu être classés en zone humide à tort »), cet inventaire constitue un document d'alerte à prendre en compte par le SCoT. Il souligne que le périmètre du SCoT comportait 558 zones humides supérieures à 1 hectare pour une surface de 20 457 ha sur 3 720 km².

Le lancement de la stratégie d'évitement

Au-delà des positions déjà adoptées en termes de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, **un Comité syndical (février 2011) a été consacré aux zones humides**. L'AURG a proposé :

- **à la DDT d'intervenir** pour présenter aux élus les enjeux globaux, les rappels juridiques de base, la notion de compatibilité avec le SDAGE, le rôle de la planification, les modalités de contrôle par la police de l'eau et la doctrine départementale sur les mesures compensatoires ;
- **à Avenir d'exposer la méthodologie utilisée pour l'inventaire** et les caractéristiques des principales zones humides des secteurs de la région grenobloise ;
- **de partir du constat de la présence de près de 500 ha de zones humides dans les « enveloppes urbaines » du Schéma directeur en cours de redéfinition dans le cadre de**

l'élaboration du SCoT et de choisir la démarche à développer pour prendre en compte les zones humides :

- Soit le SCoT donnait des principes au travers des orientations et objectifs et laissait la responsabilité aux documents d'urbanisme de transcrire l'inventaire à leur échelle.
 - Le résultat prévisible exposé était que le SCoT pointe mais laisse des conflits entre les « espaces potentiels de développement » (sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des contraintes) de la carte de préservation des espaces naturels et agricoles et les zones humides inventoriées du SCoT (et reportées dans la trame verte et bleue du SCoT)... à résoudre à l'échelle locale.
 - Le problème exposé était qu'il y avait un risque juridique d'erreur manifeste d'appréciation en raison de l'ampleur de ces conflits potentiels pointés (480 ha) et du risque d'incohérence entre les différentes pièces du SCoT.
- Soit le SCoT mettait en place une stratégie de l'évitement en aidant ses membres à examiner les conflits les plus importants (et ceux pour lesquels une demande locale est exprimée). Le résultat attendu était que :
 - les cartes du SCoT ne comprennent que des conflits « mineurs » (par rapport à l'échelle du SCoT) ;
 - les projets d'urbanisation subsistant en zone humide devaient faire l'objet d'un argumentaire justifiant l'impossibilité d'un projet alternatif.

Les élus ont entériné la décision de mettre en place une politique forte sur ces questions en s'engageant dans une stratégie de l'évitement de l'intégration de zones humides dans les espaces potentiels de développement du SCoT, même si l'aménagement de ces espaces n'est pas totalement exclu, à titre très exceptionnel. En effet pour rappel, la réglementation sur l'eau s'applique à partir de 1 000 m² pour les dossiers de déclaration et 1 ha pour les dossiers d'autorisation.

Les élus ont décidé de faire sortir de ces espaces le maximum de zones humides inventoriées ainsi que de la maille (plusieurs seuils leur étaient proposés) de l'examen des conflits jusqu'à 2.5 ha, soit une cinquantaine de conflits a priori.

L'application de la stratégie d'évitement

Les élus du Comité syndical de l'EP SCoT ont validé le fait d'intégrer la problématique de la prise en compte des zones humides dans le cadre de la tournée des territoires (évoquée en introduction de cette partie) et d'engager une démarche collaborative avec les différents secteurs et communes de la région grenobloise en intégrant tous les acteurs dans le processus de décision. L'investissement de l'EP SCoT et de son maître d'œuvre, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), lors de cette tournée a permis **d'aider les membres de l'EP SCoT et l'ensemble des 273 communes de la région grenobloise à mettre en œuvre une stratégie d'évitement.**

Pour protéger les zones humides sur le long terme afin de préserver leurs fonctions éco systémiques et mettre en valeur ce patrimoine :

- L'objectif premier a été d'éviter que des espaces potentiels de développement du SCoT comportent des zones humides afin qu'elles ne puissent pas être urbanisables.
- Lorsque cet objectif n'a pas pu être atteint, le SCoT propose de réduire les incidences des projets sur ces zones et de favoriser l'application du principe de compensation dans le cas de leur destruction prévisible.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Pour cela, les étapes de travail ont été les suivantes :

1. **Dans un 1^{er} temps**, un travail technique d'identification des conflits potentiels entre l'inventaire des zones humides et les enveloppes urbaines du Schéma directeur (base de travail avec les communes) a été réalisé en distinguant les cas selon les zonages des documents d'urbanisme locaux : les conflits potentiels supérieurs à 2.5 ha sur les zones urbaines et à urbaniser ont été retenus. Les zones classées en espaces agricoles et naturels et ne faisant pas l'objet de projets d'extension urbaine n'ont pas été approfondies, en considérant que les orientations et objectifs du SCoT devaient permettre d'éviter l'urbanisation ultérieure de ces espaces et que les projets seront soumis à l'application de la loi sur l'eau de toute façon.
2. **Dans un 2^{ème} temps**, en lien avec les EPCI membres de l'EP SCoT (et compétentes en matière de SCoT), **une ambitieuse « tournée des territoires » a été réalisée intégrant cette stratégie d'évitement**. Chacune des 273 communes a été rencontrée afin, notamment, de :
 - vérifier la faisabilité des orientations proposées dans le SCoT au regard des enjeux et des projets locaux. Cette stratégie de positionnement du SCoT en amont des décisions d'aménagement du territoire devait permettre à la fois de développer une stratégie d'évitement d'incidences et de limitation des incidences ;
 - préciser les cartographies à valeur normative dans le SCoT ;
 - prendre en compte les questions, éléments de contradictions et difficultés, contre-propositions et enrichissements éventuels (sous réserve de leur respect des orientations du PADD) ;
 - faciliter la mise en œuvre ultérieure. Ce travail doit aider les collectivités à mettre en œuvre les modalités d'intensification urbaine du SCoT ;
 - favoriser l'articulation avec les politiques en cours ou prévues par les intercommunalités et communes.

Parmi les sujets abordés, la prise en compte des zones humides a été travaillée en lien avec les enjeux de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles, avec les enjeux de biodiversité (trame verte et bleue) et avec la définition des « espaces potentiels de développement » du SCoT (correspondant à l'enveloppe urbaine à très long terme et comportant donc encore des espaces urbains, des espaces urbanisables mais également des espaces naturels, agricoles et forestiers) en faisant sortir de manière prioritaire les zones humides de ces zones.

Un cadre de travail commun a été proposé aux acteurs :

- Retirer les espaces accueillant les zones humides des « espaces potentiels de développement » du SCoT, avec une proposition de traduction ultérieure dans les documents d'urbanisme locaux :
 - maintien en espace A ou N,
 - déclassement des zones U et AU pouvant suggérer de retrouver des « espaces urbanisables de compensation » tout en respectant les autres enjeux du SCoT,
 - maintien en zone U mais avec un caractère inconstructible au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme.
- Lorsque la commune contestait la présence d'une zone humide, il a été conseillé aux communes concernées :
 - de se rapprocher des services de l'Etat et d'engager, si besoin, une contre-expertise pour prouver le caractère non humide de la zone. Selon les résultats fournis (contre-expertise possible des services de l'Etat), la délimitation de la zone humide est rectifiée ou non dans le SCoT ;

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- en cas d'erreur manifeste de délimitation de la zone humide dans l'inventaire, il a été proposé d'engager un travail plus fin avec les services de l'Etat pour clarifier les choses. Ainsi, dans le secteur Sud-Grésivaudan, pour les communes de St-Pierre de Chérennes, Beauvoir-en-Royans, St-Romans et La Sône (Communauté de communes de la Bourne-à-l'Isère), des problèmes sont survenus lors de la transposition à l'échelle locale de l'inventaire des zones humides réalisé par le PNR du Vercors car des espaces déjà urbanisés ont été classés par erreur en zone humide.
- Enfin, en cas de volonté de maintien d'un projet de construction sur une zone identifiée comme humide, la collectivité territoriale doit justifier du choix de maintien de ce projet en raison de l'absence d'espace alternatif et de l'intérêt général que présente le projet. L'intercommunalité, dont fait partie la commune donne sa position, sur cette demande et l'EP SCoT statue sur la volonté de maintien du projet. L'argumentaire de la commune doit enfin être porté au rapport de présentation dans les parties d'explication des choix, d'évaluation des incidences et de présentation de la façon dont l'évaluation a été menée.

Il a été rappelé systématiquement que dans le cas d'un projet dégradant une zone humide sur plus de 1000 m², un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est demandé, et que pour un projet de plus de 1 ha, un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le porteur de projet doit également monter un dossier loi sur l'eau et compenser les atteintes à la zone humide par la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité ou la remise en état d'une zone humide existante à hauteur de 200% de la surface construite (suivi par la DDT sur 10 ans).

3. **Dans un 3^{ème} temps**, en mai et juin 2011 des réunions pour territoire d'examen des conflits potentiels subsistants ont été organisées par l'AURG et l'EP SCoT, en présence de leurs représentants élus et techniques, de la DDT et d'Avenir. Ces réunions ont permis de clarifier la situation (possibilités des communes, rappel de la réglementation) et de désamorcer les tensions. Les services de l'Etat ont pu ainsi présenter leur position et répondre aux multiples interrogations des élus, ce qui a permis de travailler aux arguments justifiant le maintien en espace potentiel de développement de certaines zones humides.
4. **Dans un 4^{ème} temps**, l'AURG a proposé une rédaction des orientations et objectifs au sein de la version intermédiaire du DOO, diffusée en juillet 2011, intégrant les différentes demandes.

En synthèse

L'évitement de dégradation des zones humides peut être jugé important car le travail réalisé avec les communes et l'intercommunalité a permis, au-delà d'une sensibilisation plus que notable des équipes municipales sur l'enjeu de non dégradation des zones humides, d'apporter des ajustements significatifs des espaces potentiels de développement pour en « faire sortir » les zones humides inventoriées. Le travail a été réalisé sur l'ensemble des communes que les conflits potentiels entre la localisation des zones humides et des espaces potentiels de développement du SCoT aient été repérés comme majeurs (au-delà de 2.5 ha) ou pas. Aussi, d'environ 480 ha des anciennes enveloppes urbaines du Schéma directeur réparties sur 133 communes (sur 273 communes au total) comportant des zones humides, la stratégie d'évitement a permis de passer à environ à 300 ha de zones humides dans les espaces potentiellement urbanisables, avec des ajustements réalisés sur une cinquantaine de communes. Ces chiffres communiqués sont indicatifs, l'intérêt étant de donner un ordre de grandeur. En effet, ni l'inventaire des zones humides, ni les cartes du SCoT ne sont conçus pour une précision parcellaire !

Restent au sein des espaces potentiels de développement, essentiellement des zones humides qui sont connues et qui ont vocation à rester inconstructibles. Il s'agit notamment des abords de cours d'eau (notamment avec des périmètres déjà présents de protection contre les risques d'inondation ou de crues torrentielles) et boisements alluviaux, d'étangs publics ou privés, d'espaces verts ou agricoles imbriqués dans le tissu urbain.

Seule une vingtaine de communes (sur 133), représentant donc une large minorité ont en effet souhaité maintenir les espaces potentiels de développement car elles avaient des projets déjà engagés ou prévus. Les projets potentiels qui se développeront devront bien entendu être soumis à la réglementation en vigueur et les élus sont engagés à être particulièrement vigilants.

Choix 1.3. Protéger durablement les ressources en eau et prévenir la pollution des milieux

Au regard :

- de l'état initial de l'environnement (EIE) - établi en lien avec les services de l'Etat, les intercommunalités membres de l'EP SCoT, les acteurs de l'eau et associations - et de ses conclusions :
 - sur les sources de pollution et d'état de la qualité des cours d'eau et masses d'eau, [section 2.2.5. de l'EIE],
 - sur l'état de la ressource en eau abondante, mais inégalement répartie, avec une protection de captages d'alimentation en eau potable hétérogène [section 2.4. partie I de l'EIE],
 - sur la gestion des eaux pluviales, et l'imperméabilisation des sols favorisant le ruissellement, ce qui aggrave les risques d'inondation et de pollution des eaux [section 4.6 de l'EIE] ;
- de la compatibilité¹ nécessaire du SCoT avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée de décembre 2009 qui fixe des objectifs ambitieux d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015, 2021 et 2027, de pérennité de la ressource en eau et de protection des milieux récepteurs ;

... les élus de l'EP SCoT se sont positionnés pour que le SCoT puisse, dans la mesure de ses compétences, contribuer à atteindre les objectifs décrits ci-après.

Le PADD donne ainsi le cadre d'un mode de développement prenant en compte la protection des ressources en eau potable et la prévention de la pollution des milieux en demandant aux collectivités locales :

- la poursuite des actions d'aménagement et de contrôle pour limiter l'impact des eaux usées sur les milieux par les collectivités locales pour développer les zonages d'assainissement, améliorer la conformité des installations individuelles et dimensionner le développement en fonction des capacités des milieux récepteurs ;
- la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques en préservant les grands aquifères et les champs captants, en se donnant les moyens de protéger effectivement les périmètres de captage, d'améliorer la structuration intercommunale pour sécuriser l'alimentation des territoires concernés de limiter les pollutions diffuses ou chroniques et de dépolluer les eaux de ruissellement, en préservant des zones tampon autour des cours d'eau, en protégeant les zones humides, en prévenant la pollution des milieux et limitant la prolifération des espèces invasives ;

¹ Selon les articles L 122-1, L 123-1 et L 124-2 du Code de l'urbanisme.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- de renverser les tendances au “tout tuyau” en matière d’eaux pluviales pour favoriser une gestion des eaux pluviales à l’air libre, intégrer cette préoccupation en amont des projets, compenser les effets d’une imperméabilisation du sol et inciter à l’élaboration et au respect de schémas directeurs des eaux pluviales. A ce sujet, le PADD demande d’harmoniser les politiques conduites par les nombreux intervenants.

Le DOO précise ce cadre au travers de ses orientations et objectifs pour :

- favoriser les continuités aquatiques de la trame bleue [section 2.5. partie I du DOO] ;
- préserver une zone tampon autour des cours d’eau pour contribuer à ne pas dégrader les masses d’eau [section 2.6. partie I du DOO] ;
- protéger les zones humides pour leur rôle fonctionnel et leur intérêt pour la biodiversité [section 2.7. partie I du DOO] ;
- protéger durablement les ressources en eau potable considérées comme un bien précieux, socle du développement urbain et économique [chapitre 3. partie I du DOO] :
 - par la préservation des ressources en eau stratégiques [section 3.1 partie I du DOO] ;
 - par la protection des périmètres de captage de toute atteinte générée par l’urbanisation et les risques de pollution [section 3.2. partie I du DOO], avec des orientations spécifiques pour la prévention de la pollution aux nitrates et pesticides ;
 - par la gestion quantitative des ressources [section 3.3. partie I du DOO] en conditionnant le développement de l’urbanisation à la justification de la capacité d’alimentation en eau potable pour ne pas aggraver la situation du prélèvement dans la ressource en eau supérieur en volume à celui du débit d’étiage, et en donnant des orientations d’économie de la ressource en eau ;
 - par le confortement de la structuration intercommunale de la sécurité de l’alimentation en eau potable [section 3.4 partie I du DOO] ;
- prévenir la pollution des milieux [section 4. partie I du DOO] par la prévention de la pollution des sols et des sous-sols et la limitation des risques sanitaires générés par les eaux usées en conditionnant le développement de l’urbanisation à la mise en œuvre de dispositifs d’assainissement fonctionnel [section 4.1. partie I du DOO] ; par une gestion des eaux pluviales favorisant la filtration des polluants voire la dépollution des eaux de ruissellement [section 4.2. partie I du DOO] ; par la limitation de la prolifération des espèces floristiques et faunistiques invasives [section 4.3. partie I du DOO] ;
- renverser la tendance du tout tuyau dans la gestion des eaux pluviales [section 2.4 partie II du DOO] pour favoriser la gestion des eaux pluviales à l’air libre et préférentiellement à l’échelle de la parcelle.

Choix 1.4. Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières

Au regard de l'état initial de l'environnement - établi notamment en lien avec les services de l'Etat, les intercommunalités membres de l'EP SCoT, les acteurs de la filière des carrières, les chambres consulaires et les associations en matière de ressources souterraines et d'exploitation des carrières [section 2.6. de l'EIE] - qui détaille :

- l'état des lieux des évolutions des capacités d'extraction (production maximale autorisée en fonction des autorisations d'exploiter) et de la demande [section 2.6.2. de l'EIE] faisant un état de la ressource, un état de la production, une évaluation de l'état du recyclage des matériaux, l'évaluation de l'état des besoins. Cet état des lieux aboutit au constat qu'en 2011, en fonction des dates d'échéance des arrêtés préfectoraux des carrières autorisées, les réserves en granulats vont d'une situation équilibrée de production de 7 ou 8 ans pour les granulats à 10 à 15 ans pour la production de ciment et de chaux.
- en prenant en considération que le marché du recyclage va se développer et que la mise en œuvre du SCoT va contribuer à limiter les phénomènes d'étalement urbain et de périurbanisation particulièrement consommateurs de matériaux, les niveaux d'offre théorique peuvent être hypothétiquement revus à la baisse, suggérant des niveaux de réserves légèrement allongés, mais la nécessité de préserver les capacités d'extraction pour répondre à la demande est apparue clairement ;
- les impacts potentiels générés sur l'environnement [section 2.6.3. de l'EIE] : l'exploitation des carrières a des impacts sur l'environnement (air, bruit, eau, faune et flore) et génère des impacts liés aux flux de déplacements nécessaires et à une consommation (même si elle est provisoire) de l'espace agricole, naturel ou forestier. Des améliorations substantielles permettant de limiter les nuisances ont été notées ;
- l'état des réaménagements de carrières [section 2.6.4. de l'EIE] : dans la région grenobloise, la tendance a été de déboucher sur des projets de réhabilitation assez similaires : se traduisant par exemple par la création de nombreux étangs de pêche dans le Grésivaudan et de reconversions agricoles en Bièvre-Valloire. Il n'y a peu, voire pas de réflexion pluri-communale voire intercommunale.

Les élus du SCoT ont choisi, en l'attente de la révision du Schéma Départemental de l'Isère de :

- préserver les capacités d'extraction pour répondre à la demande et disposer d'un approvisionnement de proximité, particulièrement les sites de la Bièvre, du Grésivaudan et du Sud-Grésivaudan [section 5.1. partie I du DOO] ;
- promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux, par exemple en invitant les maîtres d'œuvre publics à introduire dans leurs appels d'offre l'utilisation préférentielle des matériaux issus du recyclage [section 5.2. partie I du DOO] ;
- réduire les impacts des extractions sur l'environnement [section 5.3. partie I du DOO] ;
- continuer d'améliorer la réhabilitation et le devenir des sites et favoriser les réflexions intercommunales [section 5.4. partie I du DOO].
- promouvoir les modes de transport les mieux adaptés [section 5.5. partie I du DOO]

PARTIE D

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

LES CHOIX FONDATEURS DU SCOT

CHOIX 1. PRÉSERVER ET VALORISER DURABLEMENT
LES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGÈRES (1)

CHOIX 2. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE EN INTÉGRANT LES EXIGENCES
ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES, DE SÉCURITÉ
ET DE SANTÉ DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (2)

CHOIX 3. CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE
DANS LE RESPECT DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (3)

CHOIX 4. EQUILIBRER ET POLARISER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
POUR LUTTER CONTRE LA PÉRIURBANISATION
ET L'ÉLOIGNEMENT DES FONCTIONS URBAINES (4)

CHOIX 5. INTENSIFIER L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES ET RENFORCER LA MIXITÉ
DES FONCTIONS POUR LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN
ET LA CONSOMMATION D'ESPACE (5)

Choix 2.1. Valoriser l'identité des territoires, lutter contre la banalisation des paysages urbains, rendre la ville désirable et l'adapter au changement climatique

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise ont souligné la richesse et la diversité des paysages de la région grenobloise, le rôle majeur que jouent les reliefs et les liens à l'eau dans leur appréciation ainsi que la fonction des axes de communication et des points de vue dans leur découverte.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont également souligné les effets pervers de l'étalement urbain, de l'urbanisation mal maîtrisée et mal intégrée au site, notamment sur les pentes, aux entrées de villes ou le long des routes (tendance au développement linéaire le long de nombreux axes), qui entraînent une banalisation des paysages, une perte des repères visuels permettant la compréhension des sites, et une disparition des liens visuels avec les reliefs et les cours d'eau ainsi que les plaines.

En conséquence, le SCoT de la région grenobloise définit des orientations et objectifs relatifs à la protection et à la mise en valeur des sites et espaces paysagers remarquables et du patrimoine bâti, à la prise en compte de la sensibilité visuelle et la protection des vues, à la maîtrise de l'urbanisation linéaire le long des routes (notamment en définissant des coupures vertes ou coupures paysagères), à la préservation de la fonction de découverte du paysage assurée par les routes (chapitre 1 de la partie II du DOO), ainsi qu'à la « lutte contre la banalisation des paysages urbains » et à l'aménagement des entrées de ville (chapitre 2 de la partie II du DOO).

Les sites et espaces à protéger et à mettre en valeur ainsi que les enjeux relatifs à la lutte contre la banalisation des paysages urbains et à l'aménagement des entrées de ville ont été identifiés d'une part au travers des inventaires paysagers et patrimoniaux existants et, d'autre part, au travers d'analyses spécifiques portant notamment sur les vues et les paysages perçus depuis les grands axes de communication ainsi que sur les formes urbaines et les modes de développement passés et récents des villes et villages de la région grenobloise (chapitre II.3. partie C2 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement de la région grenobloise).

Ces analyses ont également été prises en compte pour définir les espaces naturels, agricoles et forestiers protégés par le SCoT (espaces ouverts de plaine, espaces ouverts de versants, de coteaux et de balcons, espaces le long des cours d'eau notamment).

Choix 2.2. Prévenir et limiter les risques majeurs

L'état initial de l'environnement a montré que les risques naturels et technologiques étaient particulièrement prégnants dans la région grenobloise [partie 5. de l'EIE], c'est pourquoi ils font l'objet d'une attention toute particulière de la part du SCoT.

Les élus du SCoT de la région grenobloise ont donné comme axe dans le cadre du PADD d'améliorer la prise en compte et la prévention des risques naturels et technologiques, de résorber les risques technologiques à la source et de considérer les travaux de protection contre les risques d'inondation comme des priorités. Ils se sont prononcés en faveur d'une prise en compte des risques naturels et technologiques en amont des réflexions et projets de développement, d'aménagement, d'urbanisme avec l'objectif de limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux pollutions.

Le DOO du SCoT propose de combiner la prise en compte des documents réglementaires, la valorisation des bonnes pratiques et le développement d'orientations et d'objectifs complémentaires pour accompagner

le traitement des phénomènes, particulièrement ceux dépassant l'échelle communale. Il indique les modalités à suivre pour que les aménagements (conduisant à l'imperméabilisation des sols) et les modes de gestion de l'espace n'aggravent pas les risques à l'aval. Les objectifs pour prévenir et limiter les risques majeurs fixés par le DOO concernent particulièrement les risques d'inondations et crues torrentielles [section 3.1. partie II du DOO], les risques de ruissellement sur versant [section 3.2. partie II du DOO], les risques de glissements de terrain [section 3.3. partie II du DOO], les risques de chutes de blocs [section 3.4. partie II du DOO], les risques technologiques [section 3.5. partie II du DOO].

Choix 2.3. Prévenir et réduire l'exposition de la population aux nuisances et pollutions

L'état initial de l'environnement a montré que la population de la région grenobloise était particulièrement exposée :

- **aux nuisances sonores qui ont des incidences sur la qualité de vie et la santé des populations** et induisent des perturbations sur l'environnement. Ces sources sont particulièrement concentrées dans les espaces urbains mais constituent « le paysage sonore » commun majeur de la région grenobloise ;
- **à une qualité de l'air qui est médiocre** dans les secteurs urbanisés et à proximité des zones de trafic pour les taux d'oxyde d'azote, de particules fines et d'ozone, notamment. En termes d'exposition de la population aux polluants atmosphériques, certains niveaux sont préoccupants, en raison de leurs impacts sur la santé : pollution aux particules, à l'ozone.

Dans ce contexte, le SCoT cherche

- A réduire à la source les nuisances sonores et pollutions atmosphériques en intervenant sur les émissions issues des trafics, des activités économiques et de l'habitat [partie II.4.1 du DOO] ;
- A adopter des actions de prévention en matière d'urbanisme et d'aménagement vis-à-vis de l'exposition de la population aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques [partie II.4.2 du DOO], notamment en limitant l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés.

Ces orientations et objectifs doivent :

1. Contribuer à concilier les objectifs de polarisation du développement urbain (associés aux objectifs de production de logement) **et d'intensification urbaine** (notamment à proximité des transports en commun) **avec les objectifs de limitation de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances.**

Cette conciliation est d'autant plus nécessaire que les objectifs de rééquilibrage des territoires et de confortement urbain du SCoT constituent les leviers centraux pour un développement durable et cohérent du territoire de la région grenobloise permettant une maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles, une limitation de la fragmentation des milieux naturels, une réduction des besoins de déplacement et des kilomètres parcourus, une limitation voire une réduction des émissions de gaz à effet de serre, une réduction de la consommation d'énergie, une limitation de la fragmentation socio-spatiale, un renforcement de la mixité des fonctions urbaines...

Cette conciliation signifie que tous les moyens doivent être utilisés pour ne pas mettre en contradiction ces deux enjeux majeurs, qui peuvent parfois être difficilement compatibles. C'est pourquoi les projets d'aménagement (nouveaux ou en renouvellement urbain) doivent être adaptés à cet objectif de limitation de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores.

2. Contribuer à faire évoluer l'acceptabilité vis-à-vis des nuisances sonores en milieu urbain, notamment celles en dessous des seuils réglementaires.

Les objectifs d'intensification urbaine et de mixité des fonctions défendus par le SCoT peuvent se traduire par une plus forte exposition des populations aux pollutions et nuisances (tout en restant en deçà des seuils réglementaires). Le SCoT émet un certain nombre de recommandations sur la manière de concevoir l'aménagement et l'implantation des projets afin de limiter cette exposition et de gérer au mieux la cohabitation entre habitat et activités économiques, commerciales ou de services.

Choix 2.4. Favoriser une gestion durable des déchets

Malgré une tendance à l'augmentation de la production totale de déchets (à l'échelle du département de l'Isère), aucun besoin de grand équipement n'a été recensé par le diagnostic et le travail avec les acteurs. Par contre, les enjeux de développement du tri et de la valorisation / recyclage des déchets et le développement rapide de l'usage des déchetteries rendent nécessaire le développement de nouvelles plateformes de petite dimension.

Le DOO [partie II chapitre 5] définit des orientations et des objectifs concernant leur implantation et leur intégration en lien avec les principes de garantie de la santé des populations, de respect du milieu naturel, de préservation des ressources naturelles, de maîtrise des coûts, de minimisation des flux de transports (pour limiter notamment les nuisances, consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre) et de priorité à donner au recyclage sur des courtes distances.

Choix 2.5. Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergies renouvelables

Le diagnostic a souligné qu'en matière de réduction des consommations énergétiques, les principaux leviers d'action du SCoT portent sur l'organisation équilibrée des territoires (pour réduire à la source la longueur des déplacements et le trafic automobile), sur l'organisation des déplacements (pour favoriser l'usage des modes actifs, des transports en commun et du covoiturage), et sur la réhabilitation énergétique des logements et constructions. Au-delà du rappel des orientations et objectifs du SCoT sur ces différents points, le DOO [partie II, chapitre 6) donne des orientations et objectifs complémentaires concernant notamment le développement des systèmes de production mutualisés de chaleur et d'électricité, le raccordement aux réseaux de chaleurs urbains ou encore la nécessité de permettre l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les opérations.

PARTIE D

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

LES CHOIX FONDATEURS DU SCOT

CHOIX 1. PRÉSERVER ET VALORISER DURABLEMENT
LES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGÈRES (1)

CHOIX 2. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE EN INTÉGRANT LES EXIGENCES
ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES, DE SÉCURITÉ
ET DE SANTÉ DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (2)

CHOIX 3. CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE
DANS LE RESPECT DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (3)

CHOIX 4. EQUILIBRER ET POLARISER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
POUR LUTTER CONTRE LA PÉRIURBANISATION
ET L'ÉLOIGNEMENT DES FONCTIONS URBAINES (4)

CHOIX 5. INTENSIFIER L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES ET RENFORCER LA MIXITÉ
DES FONCTIONS POUR LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN
ET LA CONSOMMATION D'ESPACE (5)

Choix 3.1. Conforter l'ensemble des moteurs de l'économie

Même si le SCoT n'a pas de prise directe sur le niveau de développement économique, il permet de prévoir les conditions d'accueil et les principes de localisation des activités et constitue un outil d'anticipation permettant d'une part de préparer les conditions favorables à l'accueil d'un développement économique performant et équilibré, d'autre part de constituer un espace d'échanges et de dialogue entre les collectivités, propice à la construction de choix de développements partagés, au service de l'attractivité et de l'équilibre économique du territoire.

Le diagnostic [chapitre 2, partie C1 et chapitre 2, partie C3 du diagnostic et de l'état initial de la région grenobloise] a montré que la région grenobloise est classée parmi les 12 principales aires métropolitaines nationales, en raison de l'importance et du rôle moteur qu'y jouent la recherche, l'université et la haute technologie. Elle accueille des pôles de compétitivité mondiaux et nationaux et excelle dans les domaines des nano et des biotechnologies, de la microélectronique, de l'informatique embarquée, des logiciels, de l'énergie, des technologies de la santé, etc.

L'économie de la région grenobloise est encore très diversifiée, avec d'importantes activités industrielles dans de nombreux domaines (chimie, équipements électriques, métallurgie, imprimerie, bois, papier ...), offrant des emplois importants mais souvent en diminution, en raison des difficultés que connaissent ces activités en Europe. Comme dans la plupart des métropoles, ce sont les activités tertiaires et les services qui constituent et qui continuent de créer l'essentiel des emplois (environ les 2/3).

Parce qu'ils contribuent tous (à leurs niveaux respectifs) à la richesse économique de la Région Urbaine, les élus de la région grenobloise ont défini les objectifs politiques contenus dans le PADD et développés par le DOO [chapitre 1 partie II du DOO] :

- Pérenniser et développer l'économie productive.
- Faciliter le développement de l'économie présentielle et la répartir de manière plus équilibrée.
- Renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de la région grenobloise.
- Conforter l'écosystème grenoblois de l'innovation et les transferts de technologies.

Les orientations et objectifs relatifs à la localisation et à l'accueil du développement économique (zones d'activité notamment) sont détaillés dans les parties IV (chapitre 4) et V (chapitre 3) du DOO et seront justifiés plus loin.

Choix 3.2. Développer les grands équipements et services structurants

Le diagnostic [partie C1, chapitre 2 section 1 et chapitre 4, section 3 ; partie C4, chapitre 3, sections 1 et 4] a souligné que :

- Certains grands équipements – notamment universitaires et de recherche – jouent un rôle majeur dans la dynamique de développement de la région grenobloise.
- L’offre de services et d’équipements structurants est d’un bon niveau, même si elle est, pour certaines fonctions, très polarisée (notamment dans le cœur de l’agglomération grenobloise) et que certains manques peuvent être notés principalement pour l’accès des territoires ruraux et périurbains éloignés des grands pôles à la culture (salles de spectacles ...) et aux soins (en lien avec la fermeture des hôpitaux locaux ou leur transformation en centre gériatrique).
- les projets recensés concernant les grands équipements se réaliseront le plus souvent dans une logique de restructuration et d’intensification des sites qu’ils occupent déjà (Plan Campus, développement du CHU de Grenoble, restructuration et développement de la Presqu’Île Scientifique et développement associé des grands équipements scientifiques et de recherche, etc.), et, dans de plus rares cas, de développement sur un nouveau site situé à l’intérieur des espaces potentiels de développement définis par le SCoT (exemple de l’hôpital de Voiron).

En conséquence, les projets connus de développement des grands équipements sont compatibles avec les orientations du SCoT relatives entre autres à la préservation des espaces naturels et agricoles (partie I du DOO) et à la maîtrise de la consommation d’espace (partie V du DOO).

Pour les futurs projets d’équipements structurants, le PADD souligne que les objectifs de rééquilibrage des territoires et de plus grande proximité devront conduire à mieux les répartir en dehors de l’agglomération grenobloise, tout en s’inscrivant dans le cadre de l’armature urbaine définie par le SCoT.

Dans ce cadre, le DOO (chapitre 2 partie III) indique que les collectivités territoriales et les documents d’urbanisme locaux devront prendre en compte et prévoir l’ensemble des espaces nécessaires au développement de l’ensemble des grands équipements et services structurants existants ou prévus sur leurs territoires.

Choix 3.3. Améliorer les conditions de déplacement à longue distance

Le diagnostic [partie C1, chapitre 1, section 2 du diagnostic et de l’état initial de l’environnement de la région grenobloise] appelle à relativiser l’enclavement de la région grenobloise en raison de la proximité d’axes de transit majeurs (vallée du Rhône, nœud lyonnais, aéroport de Lyon Saint-Exupéry, axe de la Maurienne vers l’Italie, etc.), de la qualité des liaisons autoroutières et ferroviaires vers ces derniers, et des projets d’améliorations de ces liaisons en cours ou à l’étude.

Les projets en cours ou envisagés par l’Etat et ses opérateurs ainsi que par les collectivités (modernisation et l’électrification de la voie ferrée du Sillon Alpin et raccordement avec la LGV Méditerranée, nouvelle voie ferrée du voironnais, LGV Lyon Turin), l’abandon du projet d’autoroute A51 ainsi que l’examen des ruptures à anticiper (notamment sur le plan énergétique) amènent le SCoT (PADD et chapitre 3 partie III

du DOO) à privilégier le mode ferroviaire pour ses liaisons avec l'extérieur tout en soulignant la nécessité d'une amélioration de certaines connexions routières (vers le sud grâce à l'aménagement sur place de la RN85 et de la RD1075 et vers la vallée du Rhône grâce à l'amélioration de l'axe de Bièvre), tout en préservant la possibilité d'un développement des trafics de l'aéroport de Grenoble Isère (dans ses installations actuelles).

Choix 3.4. Développer le tourisme sous toutes ses formes

Justification des objectifs et orientations en matière de développement touristique

Le SCoT a une marge de manœuvre limitée en matière de développement touristique car il ne peut pas être porteur d'une politique de structuration et de promotion de l'offre touristique et des acteurs de cette vaste filière.

Il peut cependant contribuer à conforter les réflexions collectives des acteurs et opérateurs sur le **volet territorial et spatial des activités touristiques, en filiation avec le Schéma interrégional du massif des Alpes.**

Dans les communes soumises à la loi montagne, il doit encadrer le développement des UTN (Unités touristiques nouvelles).

Le diagnostic [section 5 du chapitre 4 de la partie C1 et chapitre 5 de la partie C3 du diagnostic et de l'état initial de la région grenobloise] a montré l'importance du tourisme et des loisirs pour les territoires de la région grenobloise et l'Isère en général.

Si la notoriété de l'Isère et de Grenoble s'est construite sur le tourisme sportif hivernal, les territoires du SCoT disposent de nombreux autres atouts et d'un panel diversifié d'activités touristiques et de loisirs qui permettent de répondre aux attentes des touristes, des excursionnistes ou simplement des résidents pour une pratique autant en hiver qu'en été. Tourisme et loisirs liés à la neige, activités de pleine nature, tourisme rural, mais aussi tourisme culturel, urbain et patrimonial sont présents sur les territoires et contribuent à la richesse économique locale.

Les enjeux sont notamment de :

- Favoriser l'adaptation du tourisme sportif hivernal (stations de ski notamment) aux nouvelles conditions climatiques (diminution de l'enneigement) et de favoriser une réhabilitation et une restructuration des hébergements et des structures d'accueil touristiques en montagne (mise aux normes énergétiques, amélioration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, etc.)
- Favoriser la modernisation et le développement des structures d'accueil et d'hébergement pour le tourisme d'affaires et de séminaires ; ainsi que des stations thermales.
- Renforcer la valorisation des sites touristiques urbains et patrimoniaux.
- Valoriser les espaces naturels de loisirs tout en assurant leur protection.

Le PADD met en avant plusieurs objectifs en matière de développement touristique :

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- Valoriser la montagne et les espaces ruraux en confortant leur économie touristique, dans une perspective de développement durable et en intégrant les ruptures à venir (changement climatique, crise énergétique, évolution des modes de vie).
- Renforcer l'économie touristique sur ses sites les plus caractéristiques (notamment en prévoyant les conditions de réalisation des futures UTN).
- Conjuguer milieu de vie, milieu naturel et accueil touristique.
- Développer le tourisme urbain et d'affaires.

Le DOO définit, dans ce cadre, les orientations suivantes :

- **Mettre en place une stratégie globale et coordonnée de développement de l'offre touristique notamment** en confortant le potentiel économique des stations de sport d'hiver et en diversifiant l'attractivité touristique des espaces de montagne ; en développant les activités et loisirs de plein air de l'ensemble des territoires de la région grenobloise ; en développant le tourisme urbain et patrimonial ; en renforçant le tourisme d'affaires et de séminaires et en améliorant les conditions d'accès aux sites touristiques.
- **Rénover et diversifier l'offre d'accueil et d'hébergement.**
- **Permettre la réalisation des unités touristiques nouvelles.**

Justification des orientations en matière d'UTN (unités touristiques nouvelles)

Les Unités touristiques nouvelles visent certaines opérations de développement touristique définies par le code de l'urbanisme et dont le régime juridique est propre à la zone de montagne. Cette catégorie ne concerne que les communes dont le territoire est en partie ou en totalité soumis aux dispositions de la loi montagne.

Espace naturel par définition, espace fragile par excellence, la montagne est aussi une ressource pour ses habitants dont le maintien sur place est étroitement lié aux conditions de développement économique.

C'est la raison pour laquelle le DOO s'attache à ne pas entraver les possibilités de construire, d'aménager ou de réaliser des travaux.

Le diagnostic et le travail avec les acteurs concernés (communes, intercommunalités, gestionnaires de stations, etc.) **soulignent qu'aucun projet d'UTN de niveau « massif » n'est envisagé à la date d'approbation du SCoT sur le territoire de la région grenobloise.**

Il a par contre permis d'identifier de nombreux projets rentrant dans la catégorie « UTN de niveau départemental » et de travailler avec les communes sur leur compatibilité avec les orientations et objectifs du SCOT notamment en matière de préservation de la biodiversité (trame verte et bleue) et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

De ce fait, le DOO a fait le choix de ne pas lister les projets d'UTN de niveau départemental tout en définissant leurs « principes d'implantation » et leurs « natures » (au sens de l'article L122.1.10 du Code de l'Urbanisme) pour permettre aux projets d'UTN de niveau départemental de n'être soumis à aucune instruction ou vérification en dehors des procédures habituelles d'instruction de demande de permis de construire, de dossier loi sur l'eau... au niveau communal.

Ces principes, qui concernent le paysage, la préservation de la biodiversité, la ressource en eau, les déplacements, les énergies..., ont pour objectif d'assurer la préservation des sites, mais aussi de favoriser une bonne insertion dans le milieu des futures opérations de construction ou d'aménagement touristique.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

La fragilité des espaces concernés, l'intérêt qu'ils représentent notamment d'un point de vue écologique implique d'encadrer les futures opérations de construction ou d'aménagement touristique. C'est au projet de s'intégrer dans l'environnement ou non à l'environnement de subir le projet.

Comme tout projet d'aménagement, les projets touristiques et de loisirs s'inscrivent en outre dans les orientations et objectifs relatifs à la protection des espaces naturels et agricoles ainsi que des paysages (parties I et II du DOO), dans les objectifs relatifs à l'armature urbaine (pôles touristiques – partie IV du DOO), ainsi que dans les objectifs relatifs à la maîtrise de la consommation d'espace et à la localisation du développement futur (partie V du DOO). Ces derniers donnent donc un cadre général permettant d'accompagner l'émergence des projets touristiques et de loisirs et de guider leur implantation dans l'esprit de la loi Montagne.

Choix 3.5. Irriguer les territoires par les réseaux numériques

Les infrastructures numériques constituent le support indispensable pour avoir accès aux réseaux et donc aux services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Depuis une petite décennie, le cadre législatif et réglementaire s'est fortement développé avec l'objectif de favoriser le déploiement de ces technologies sur l'ensemble du territoire. La loi Grenelle 2 consacre le rôle des TIC dans une logique d'aménagement numérique du territoire, avec l'inscription dans les dispositions générales du code de l'urbanisme (art. L.121-1), communes aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales, qui doivent assurer le « développement des communications électroniques ».

Au-delà de la réponse aux exigences réglementaires, la prise en compte de cette thématique dans le SCoT de la région grenobloise est un enjeu :

- en termes d'aménagement interne afin que l'accès au réseau numérique dépasse les contraintes géographiques mais aussi techniques et financières. En s'appuyant sur le SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) en cours d'élaboration par le Conseil général de l'Isère, le SCoT définit un cadre général pour faciliter le déploiement des réseaux, en adéquation avec le projet de territoire envisagé.
- en termes de positionnement vis-à-vis des autres territoires, car l'attractivité tant résidentielle qu'économique de la région grenobloise, passe en partie par le niveau d'équipements et de services liés aux TIC.

Le diagnostic [chapitre 6, partie C3 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement de la région grenobloise] a montré que, contrairement à ce que le positionnement high-tech de son économie peut laisser présager, la région grenobloise n'était pas en avance dans le déploiement des réseaux de communication numériques. A côté des sites très équipés (universités, entreprises), une partie importante du territoire n'est pas desservie. L'enjeu d'une montée en puissance des débits, pour atteindre le haut-débit, puis le très haut-débit nécessite par ailleurs des investissements impliquant une coordination des politiques publiques sur la grande région grenobloise.

Dans ce cadre, le DOO [section 5.1., chapitre 5, partie IV] définit des orientations générales concernant le développement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire. En effet, si le SCoT n'est pas un outil de financement et d'impulsion de développement des TIC, il doit néanmoins garantir :

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- la capacité de faire passer les infrastructures nécessaires, notamment les câblages en imposant le passage de fourreaux, évitant ainsi de coûteux travaux de génie civil par la suite,
- que les sites retenus pour accueillir les équipements, les logements et les emplois disposent d'une capacité de raccordement aux réseaux numériques.

Pour cela, le DOO souligne :

- l'obligation faite aux documents d'urbanisme et aux opérations d'aménagement de prévoir des dispositions facilitant l'installation des réseaux, notamment de fibre optique, au même titre que les infrastructures de déplacement, les TIC devant être considérées comme des équipements structurants pour les territoires. [section 5.2., chapitre 5, partie IV],
- la nécessité de rechercher une connexion pour les sites existants et d'avoir la possibilité de conditionner l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. [section 5.3., chapitre 5, partie IV].

Les objectifs du SCoT sont un levier incitant les collectivités à créer les conditions qui permettront de répondre à la hausse croissante attendue concernant les usages et les services dans le domaine des communications électroniques. Les choix effectués permettent, au-delà des infrastructures où le SCoT peut jouer un rôle « direct », de bien appréhender la logique de l'aménagement du territoire sur ses deux autres volets : le développement des usages et celui des services. Ils sont certes moins tangibles pour un document de planification comme le SCoT mais ils sont tout aussi essentiels.

Ainsi, plusieurs objectifs du SCoT peuvent être atteints notamment grâce au développement des TIC :

- Contribution à la réduction du trafic aux heures de pointe et à la réduction de la congestion, les NTIC offrant la possibilité d'éviter ou de décaler dans le temps certains déplacements, même si les recherches historiques sur les NTIC « du passé » (téléphone, etc.) ont montré que, malgré les espoirs placés en elles, elles n'ont pas entraîné de baisse du nombre de déplacements par jour et par personne.
- Contribution à l'équilibre des territoires, les NTIC pouvant permettre aux habitants et entreprises des territoires ruraux d'avoir accès à des services et usages nouveaux.
- Contribution à l'attractivité de la région grenobloise et à la diffusion de cette attractivité sur l'ensemble des territoires qui la composent.

Par ailleurs, plusieurs objectifs du SCoT facilitent le développement des TIC, notamment l'identification des sites économiques stratégiques, la densification des espaces urbanisés et l'objectif général d'équilibre des territoires.

PARTIE D

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

LES CHOIX FONDATEURS DU SCOT

CHOIX 1. PRÉSERVER ET VALORISER DURABLEMENT
LES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGÈRES (1)

CHOIX 2. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE EN INTÉGRANT LES EXIGENCES
ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES, DE SÉCURITÉ
ET DE SANTÉ DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (2)

CHOIX 3. CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE
DANS LE RESPECT DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (3)

CHOIX 4. EQUILIBRER ET POLARISER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
POUR LUTTER CONTRE LA PÉRIURBANISATION
ET L'ÉLOIGNEMENT DES FONCTIONS URBAINES (4)

CHOIX 5. INTENSIFIER L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES ET RENFORCER LA MIXITÉ
DES FONCTIONS POUR LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN
ET LA CONSOMMATION D'ESPACE (5)

Choix 4.1. S'appuyer sur une armature urbaine hiérarchisée pour assurer un développement urbain plus équilibré

Pour assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ainsi que pour assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales, le SCoT de la région grenobloise souhaite maîtriser les grands déséquilibres liés à la périurbanisation, à l'étalement urbain, à la hausse des prix fonciers et immobiliers ainsi qu'au passage de la ville pédestre à la ville automobile.

Ces déséquilibres, dont les causes et les manifestations sont soulignées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise (partie C1, section 3 du chapitre 3 et chapitre 4 ; partie C4 chapitres 1 et 2) se traduisent par :

- Une dynamique de concentration de l'emploi et de l'offre commerciale dans un nombre limité de pôles de la région grenobloise, à commencer par le cœur de l'agglomération grenobloise.
- Une dynamique de croissance démographique qui concerne principalement les petites communes rurales et périurbaines et, plus largement, les territoires les plus éloignés du cœur de l'agglomération grenobloise et des pôles d'emplois, de commerce et de service de la région grenobloise.
- Une forte fragmentation socio-spatiale, aggravée par la hausse des prix fonciers et immobiliers (section 3.3. et section 4 du chapitre 4 partie C3 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement).
- Une augmentation des distances moyennes parcourues au quotidien par les habitants de la région grenobloise ainsi que du trafic automobile qui pèse sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air, la congestion des axes autoroutiers dans et aux abords du cœur de l'agglomération grenobloise, et l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux dépassements de seuil de qualité de l'air (cf. section 3 chapitre II.4 et section 2 chapitre II.5 de la partie C3 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement).

Au regard de ces constats, le SCoT de la région grenobloise souhaite promouvoir à la fois :

- Un développement plus équilibré en favorisant une meilleure adéquation, à l'échelle de chaque secteur, entre la production de logements et le développement des emplois, commerces, services et équipements.
- Un développement plus polarisé en favorisant, au sein de chaque secteur, l'affirmation d'un certain nombre de pôles qui structurent leur bassin de vie et accueillent une part significative de la croissance démographique.

Pour cela, le SCoT définit :

1) Des orientations générales concernant le développement de chaque niveau de pôle de l'armature urbaine hiérarchisée de la région grenobloise (section 1.1. chapitre 1 de la partie IV du DOO).

Cette armature urbaine concerne toutes les communes de la région grenobloise, avec une hiérarchie en 5 niveaux (« pôle local », « pôle secondaire », « pôle d'appui », « pôle principal », « ville centre ») complétée par l'identification des communes « pôles touristiques », ainsi que des communes du « cœur de l'agglomération grenobloise », de la « centralité voironnaise » et de « l'espace aggloméré de la ville-centre de Saint-Marcellin ».

Elle a été construite :

- D'une part en fonction des poids relatifs actuels (au sein de la région grenobloise et de chacun de ses territoires) des populations, des emplois, ainsi que des équipements publics, des commerces et des services de centralité, présents dans chacun de ces pôles - détaillés dans le diagnostic de l'armature urbaine (chapitre 4 partie C1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement) –

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- D'autre part en fonction des projets politiques d'organisation urbaine et rurale portés par chacun des territoires.

Elle sert notamment de base aux orientations relatives à la répartition géographique des objectifs de production de logement (chapitre 2 partie IV du DOO), à la maîtrise de la taille des commerces (chapitre 4 partie IV du DOO), et à certaines règles relatives à la maîtrise de la consommation d'espace (chapitres 2 partie V du DOO).

2) Des orientations et des objectifs concernant la localisation du développement démographique et économique entre les secteurs de la région grenobloise (partie IV, chapitre 1, section 1.2.1 du DOO) pour favoriser une accélération de la croissance démographique et de la production de logements dans l'agglomération grenobloise et leur maîtrise dans les autres secteurs (partie IV, chapitre 2, section 2.2. du DOO : modulation par secteur des objectifs de production de logement affectés à chaque niveau de pôle), ainsi qu'un rééquilibrage de l'accueil des nouveaux emplois et des surfaces de zones d'activité économiques dédiées, au profit des secteurs extérieurs à l'agglomération grenobloise (partie IV chapitre 4, du DOO).

3) Des orientations et des objectifs concernant la localisation du développement démographique et de la production de logements entre les différents niveaux de pôles de « l'armature urbaine hiérarchisée » de la région grenobloise. L'orientation générale est que chaque commune tende vers le taux de croissance démographique moyen de la région grenobloise (DOO, partie IV, chapitre 1, section 1.1.) ce qui implique généralement :

- De renforcer la croissance démographique des communes les mieux dotées en emplois, commerces, services et équipements (villes centre, pôles principaux, pôles d'appui, communes du cœur de l'agglomération grenobloise notamment).
- De modérer la croissance démographique des autres communes tout en permettant aux petites communes rurales ou périurbaines qui connaissent une situation de stagnation ou de déclin démographique de retrouver une croissance suffisante pour le maintien et le développement de leurs commerces, équipements, services et activités.

En lien avec cet objectif de rééquilibrage démographique, le SCoT fixe des objectifs de répartition de la production de logements, par niveau de pôle et par secteur (section 2.2. partie IV du DOO).

4) Des orientations et des objectifs concernant le développement commercial afin de proportionner la taille maximale des commerces au nombre d'usagers accueillis dans l'aire d'influence de chaque pôle de la région grenobloise. La définition de l'aire d'influence associée à chaque pôle répond au double objectif de :

- modérer la concentration des commerces dans le cœur de l'agglomération grenobloise et, plus particulièrement, dans ses espaces commerciaux périphériques.
- Favoriser le développement des commerces en dehors du cœur de l'agglomération grenobloise, notamment dans les villes-centres, pôles principaux et pôles d'appui situés en dehors du cœur de l'agglomération grenobloise afin de favoriser la constitution de bassins de vie locaux plus autonomes sur le plan commercial.

5) Des orientations et des objectifs relatifs à la maîtrise des distances-temps entre les territoires et les pôles ainsi qu'à l'organisation des déplacements (chapitre 5 partie IV du DOO) qui prennent notamment appui sur l'armature urbaine pour la définition des objectifs de desserte.

Choix 4.2. Produire une offre de logements suffisante, accessible et répartie de façon plus équilibrée et polarisée

Le SCoT fixe dans son document d'orientations et d'objectifs les ambitions de la politique de l'habitat souhaitée pour la région grenobloise à partir de 4 thèmes :

- Produire une offre en logements suffisante et accessible
- Répartir de façon plus équilibrée et polarisée l'offre nouvelle de logements
- Lutter contre l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace non bâti
- Intensifier l'offre de logements dans les espaces prioritaires du développement urbain

La justification de ces deux derniers thèmes sera abordée dans le choix V. relatif à la réduction de la consommation d'espace et à l'intensification urbaine.

1. Produire une offre en logement suffisante et accessible

1.1. Poursuivre l'effort de production de logement dans la région grenobloise

Le diagnostic souligne que [cf. diagnostic et état initial de l'environnement de la région grenobloise, partie C3, chapitre 3 sections 1 à 3] :

- le vieillissement de la population, déjà en cours, devrait se poursuivre voire se renforcer dans les années à venir.
- La probable poursuite des tendances démographiques observées depuis 40 ans conduira à l'accueil de 100 000 habitants supplémentaires dans un contexte où la taille moyenne des ménages continuera de diminuer.
- La région grenobloise souffre d'un déficit de logements abordables et plus particulièrement de logement social.

En conséquence, les élus ont fait le choix, dans le PADD et le DOO, de poursuivre et d'intensifier l'effort de production de logements neufs en prévoyant les capacités de production d'environ 4500 logements permettant d'accroître le nombre de résidences principales d'au moins 4 000 en moyenne par an.

Le PADD souligne également – au regard de l'intensité des processus de ségrégation sociale mis en évidence dans le diagnostic [cf. diagnostic et état initial de l'environnement de la région grenobloise, partie C3, chapitre 3 section 4] - que les actions publiques en matière d'habitat devront permettre de corriger les effets pervers du marché, en termes d'équilibre social de l'habitat.

1.2. Requalifier et améliorer le bâti existant

Au-delà de la production de logements neufs, le diagnostic insiste sur la nécessaire requalification et amélioration du parc existant [cf. diagnostic et état initial de l'environnement de la région grenobloise, partie C3, chapitre 3 section 5] d'autant plus que le marché immobilier s'opère essentiellement sur le parc de logement existant.

Cette requalification doit notamment prendre en compte des enjeux sociaux (confort, cadre de vie, lutte contre la déqualification d'une partie du parc) et énergétiques (importance du parc datant d'avant les premières réglementations thermiques).

Le PADD souligne ainsi que la réhabilitation du parc de logements est notamment l'un des trois leviers fondamentaux (avec l'organisation des déplacements et l'équilibre des territoires) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la région grenobloise.

Dans ce cadre, le DOO [partie IV, chapitre 2, section 2.1.2.] insiste sur la poursuite, ou l'engagement quand cela n'est pas encore le cas, des politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc ancien et plus particulièrement celui datant d'avant 1975 sur l'ensemble des secteurs de la région grenobloise. Les orientations et objectifs ciblent à la fois des publics (ménages à revenus modestes, personnes âgées) et des types de bâtis, de logements ou des secteurs (habitat indigne, vacant, parc de logement construit avant 1975, secteurs présentant des dysfonctionnements).

Les dispositions relatives à cette orientation visent à la fois à limiter la déqualification urbaine et sociale de ce parc de logement au regard d'une offre nouvelle plus attractive, et à répondre aux dysfonctionnements environnementaux, sociaux et urbains des quartiers concernés.

1.3. Accroître l'offre en logements abordables et plus particulièrement l'offre en logement social

Le diagnostic a souligné le niveau élevé des prix du logement, la diffusion de cette cherté du logement à l'ensemble des territoires en lien avec la périurbanisation, ses effets d'éviction vis-à-vis des populations modestes (et des populations locales dans le cas des territoires périurbains) et, plus largement, l'intensité croissante des processus de ségrégation sociale à l'œuvre dans la région grenobloise [cf. diagnostic et état initial de l'environnement de la région grenobloise, partie C3, chapitre 3 sections 3 et 4].

De ce fait, l'effort de production doit être orienté vers les logements abordables dans un territoire particulièrement cher et donc sélectif afin de redonner à de nombreux ménages le choix d'habiter dans un bassin de vie proche du bassin d'emploi. Le diagnostic a montré l'influence des marchés immobiliers et fonciers que chaque secteur développe sur ses secteurs voisins. Ainsi, chaque secteur doit développer une offre en logements abordables à travers les différents segments de la chaîne du logement qui permet de répondre aux besoins locaux.

Le SCoT de la région grenobloise insiste particulièrement sur le développement de l'offre en logements sociaux et détermine un objectif de progression de l'offre en logement social à atteindre tous les 6 ans (durée de programmation d'un programme local de l'habitat) [DOO, partie IV, chapitre 2, sections 2.1.3. et 2.1.4.].

Cet objectif n'a pas pour effet de se substituer aux règles applicables en la matière (obligations de la loi SRU notamment). Ainsi, les communes ayant des obligations légales liées au code de la construction et de l'habitation doivent répondre à ces dernières.

L'objectif du SCoT s'appuie sur le niveau de pression de la demande sociale (nombre de demandeurs de logements/nombre de logements sociaux existants) afin de déterminer ces marges de progression, ainsi :

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

- Les territoires observant une pression de la demande importante (> à 25%) doivent à travers leur programmation territorialisée (inscrite dans le PLH) faire progresser leur taux de logement social de 1 point sur 6 ans. Sont concernés l'Agglomération grenobloise et le Grésivaudan.
- Les territoires observant une pression de la demande moyenne (entre 20 et 25%) doivent faire progresser leur taux de logement social de 0.7 point. Sont concernés le Voironnais, le Sud grenoblois, la Bièvre Valloire et le Sud Grésivaudan.
- Les territoires observant une pression de la demande moyenne (< à 20%) doivent faire progresser leur taux de logement social de 0.5 point. Est concerné le Trièves.

Ces marges de progression de l'offre en logement social tiennent également compte de la capacité des territoires à réaliser ces objectifs compte tenu de l'armature urbaine de chaque secteur (présence de villes-centres, pôles principaux, pôles d'appui), des modalités de financement du logement social et notamment des contraintes de zonage.

	Situation au 01.01.2010			Objectifs d'accroissement de l'offre en logement social pour 6 ans
	Estimation du nombre de résidences principales	Estimation du nombre de logements sociaux	Taux logements sociaux (SRU)	
Agglomération grenobloise	187 942	39 895	21,2%	+1 point
Voironnais	38 294	5 897	15,4%	+0,7 point
Grésivaudan	37 832	4 337	11,5%	+1 point
Bièvre Valloire	26 205	2 406	9,2%	+0,7 point
Sud Grésivaudan	16 939	1 595	9,4%	+0,7 point
Sud Grenoblois	12 867	1 152	9,0%	+ 2 points
Trièves	3 915	249	6,4%	+0,5 point
TOTAL Région grenobloise	323 994	55 531	17,1%	

2. Répartir de façon plus équilibrée et polarisée l'offre nouvelle en logement

Le SCoT détermine des clés de répartition de l'offre nouvelle en logement afin de ne pas creuser les déséquilibres territoriaux présentés dans le diagnostic [cf. notamment partie C4, chapitre 2 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement].

Pour cela, il s'appuie à la fois sur l'organisation institutionnelle de la région grenobloise (les périmètres des intercommunalités ou de leurs groupements) et l'organisation fonctionnelle (les pôles) en s'appuyant sur l'armature urbaine de la région grenobloise. Ainsi, le SCoT définit des objectifs annuels de construction de résidences principales par tranche de 1 000 habitants différenciés selon les secteurs et la nature de leurs pôles [DOO, partie IV, chapitre 2, section 2].

Le SCoT affiche une ambition forte de rééquilibrage de la production d'offre nouvelle en logement :

- En poursuivant l'effort de production de logements neufs opéré depuis plusieurs années dans l'agglomération grenobloise compte tenu des besoins importants liés notamment à l'accompagnement du développement économique et universitaire de ce territoire. Ainsi, le territoire de l'agglomération grenobloise doit produire au moins 60% de l'offre nouvelle en logement. Par voie de conséquence, la

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

production d'offre nouvelle de logements n'étant pas extensible, elle est appelée à se réduire dans les autres secteurs de la région grenobloise.

- En privilégiant la localisation de la production d'offre nouvelle en logement dans les communes les mieux équipées et desservies que sont notamment les villes centres et les pôles principaux.

Il s'agit pour chacun des secteurs et des pôles de revenir à un rythme de développement plus cohérent avec son environnement économique, social et naturel (ressources en eau par exemple) et son niveau d'équipements et de services existants et à venir.

Afin de tenir compte de conditions particulières impactant certaines communes « pôles d'appui », « pôles secondaires et locaux », le SCoT leur permet de disposer de capacités supplémentaires dans les cas suivants :

- Pour répondre à l'obligation du code de la construction et de l'habitation pour les communes de plus de 3 500 habitants situés dans une agglomération ou un EPCI de plus de 50 000 habitants avec une ville centre de plus de 15 000 habitants de disposer d'une offre en logements sociaux correspondant à au moins 20% des résidences principales ;
- Pour atteindre le taux de croissance démographique moyen de la région grenobloise ;
- Pour compenser des démolitions de résidences principales en raison notamment de la présence de risques naturels et/ou technologiques et permettre le relogement des ménages et le renouvellement du parc de logements ;
- Pour prendre en compte les projets arrêtés pendant l'élaboration et la validation d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Dans ce cas, les objectifs de construction seront appréciés sur une durée de 9 ans et non de 6 ans, dans le cadre des PLU, ces objectifs seront appréciés sur 15 ans au lieu de 12 ans.

Secteurs du SCOT	Pôles de la région grenobloise	Répartition de la population entre 1999-2008				Répartition des résidences principales entre 1999-2008						Objectifs du SCOT			
		Nombre d'habitants 1999	Nombre d'habitants 2008	Poids du pôle dans son secteur et du secteur dans la région grenobloise en 2008	Variation annuelle de la population 1999-2008	Répartition de la croissance de la population 1999-2008	Nombre de résidences principales 1999	Nombre de résidences principales 2008	Poids du pôle dans son secteur et du secteur grenobloise en 2008	Variation annuelle des résidences principales 1999-2008	Répartition par de résidences principales 2008	Croissance annuelle des résidences principales entre 1999-2008/1000 habitants	Objectifs du SCOT : production de résidences principales/1000 habitants/an	Illustrations des objectifs de construction de logements moyens annuels (à partir de la population 2008)	Répartition de la croissance annuelle des RP 2011-2017
Agglomération grenobloise	Cœur d'agglomération et ville centre	301 032	304 738	76%	412	50%	132 826	142 693	79%	1 096	74%	3,6	6,5	1 981	77%
	Pôles principaux	33 592	35 315	9%	191	23%	12 746	14 195	8%	161	11%	4,8	6,5	230	9%
	Pôles d'appui	34 127	35 104	9%	109	13%	12 702	13 916	8%	135	9%	4,0	6,5	228	9%
	Pôles secondaires	20 290	20 958	5%	74	9%	7 314	8 055	4%	82	6%	4,1	5,5	115	4%
	Pôles locaux	2 235	2 526	1%	32	4%	820	958	1%	15	1%	6,9	5,5	14	1%
	Total secteur agglomération grenobloise	391 276	398 641	54%	818	17%	166 408	179 817	57%	1 490	39%	3,8	6,4	2 568	57%
Grésivaudan	Pôles principaux	21 626	23 181	24%	173	14%	7 903	9 014	24%	123	19%	5,7	6	139	24%
	Pôles d'appui	34 311	38 619	40%	479	39%	12 424	14 830	40%	267	41%	7,8	6	232	40%
	Pôles secondaires	18 872	22 537	23%	407	33%	6 968	8 524	23%	173	27%	9,2	6	135	23%
	Pôles locaux	10 905	12 341	13%	160	13%	3 932	4 706	13%	86	13%	7,9	6	74	13%
	Total secteur Grésivaudan	85 714	96 678	13%	1 218	25%	31 227	37 074	12%	650	17%	7,6	6	580	13%
Voironnais	Ville centre	19 799	20 400	23%	67	9%	8 655	9 564	26%	101	19%	5,1	6,5	133	26%
	Pôles principaux	31 350	33 578	37%	248	33%	11 556	13 248	36%	188	35%	6,0	5,5	185	36%
	Pôles d'appui	12 140	13 600	15%	162	22%	4 296	5 094	14%	89	16%	7,3	5,5	75	14%
	Pôles secondaires	5 382	5 796	6%	46	6%	1 941	2 286	6%	38	7%	7,1	5,5	32	6%
	Pôles locaux	15 046	17 048	19%	222	30%	5 288	6 403	17%	124	23%	8,2	5,5	94	18%
	Total secteur Voironnais	83 717	90 422	12%	745	15%	31 736	36 595	12%	540	14%	6,4	5,7	518	11%
Bièvre Valloire	Pôles principaux	16 399	18 916	27%	280	23%	6 311	7 616	28%	145	26%	8,8	5,5	104	27%
	Pôles d'appui	18 153	21 344	31%	355	29%	6 641	8 186	30%	172	30%	9,5	5,5	117	31%
	Pôles secondaires	5 826	7 075	10%	139	11%	2 165	2 709	10%	60	11%	10,4	5,5	39	10%
	Pôles locaux	18 045	22 010	32%	441	36%	6 784	8 496	31%	190	34%	10,5	5,5	121	32%
	Total secteur Bièvre Valloire	58 423	69 345	9%	1 214	25%	21 901	27 007	9%	567	15%	9,7	5,5	381	8%
Sud Grésivaudan	Ville centre	6 947	7 895	18%	105	18%	3 088	3 742	22%	73	23%	10,5	6,5	51	21%
	Pôles principaux	6 891	7 278	17%	43	7%	2 724	3 071	18%	39	12%	5,6	5,5	40	16%
	Pôles d'appui	9 010	10 162	24%	128	22%	3 211	3 754	22%	60	19%	6,7	5,5	56	23%
	Pôles secondaires	5 559	6 743	16%	132	23%	2 087	2 596	12%	57	15%	10,2	5,5	37	15%
	Pôles locaux	9 179	10 723	25%	172	30%	3 394	4 144	27%	83	30%	9,1	5,5	59	24%
	Total secteur sud Grésivaudan	37 586	42 801	6%	579	12%	14 504	17 307	6%	311	8%	8,3	5,7	243	5%
Sud Grenoblois	Pôles principaux	7 442	7 653	25%	23	14%	3 113	3 427	27%	35	6%	4,7	5,5	42	25%
	Pôles d'appui	14 084	14 757	47%	75	45%	5 190	5 851	46%	73	13%	5,2	5,5	81	47%
	Pôles secondaires	3 085	3 356	11%	30	18%	1 065	1 281	10%	24	4%	7,8	5,5	18	11%
	Pôles locaux	5 044	5 394	17%	39	23%	1 862	2 075	16%	24	4%	4,7	5,5	30	17%
	Total secteur Sud Grenoblois	29 655	31 160	4%	167	3%	11 230	12 634	4%	156	4%	5,3	5,5	171	4%
Trièves	Pôles secondaires	2 474	3 068	32%	66	35%	998	1 251	31%	28	29%	11,4	5,5	17	32%
	Pôles locaux	5 480	6 578	68%	122	65%	2 149	2 755	69%	67	71%	12,3	5,5	36	68%
	Total secteur Trièves	7 954	9 646	1%	188	4%	3 147	4 006	1%	95	3%	12,0	5,5	53	1%
Région grenobloise	Total région grenobloise	694 325	738 693		4 930	280 153	314 440		3 810	5,5	6,1	4515			

Choix 4.3. Rééquilibrer et polariser l'offre commerciale en priorité dans les centres urbains mixtes et définir des zones d'aménagement commercial préférentielles pour accueillir les commerces (DAC)

1. Définir deux grandes catégories de commerces, pour renforcer leur place dans la ville.

Le diagnostic a montré l'importance prise par la création continue, pendant les 40 dernières années, de **nombreuses zones commerciales, en périphérie des villes, où ont été accueillis de manière indifférenciée tous les types de commerces et de services** (y compris ceux que l'on trouve, de manière générale, dans les centres urbains).

Il a également fait ressortir les **impacts négatifs** de ce mode d'organisation pour le développement durable et la protection de l'environnement : forte contribution à une organisation **déséquilibrée** des territoires, avec d'importants phénomènes de **dépendances** et **d'évasions commerciales** ; **dévitisation des centres urbains** au bénéfice de ces espaces commerciaux **très attractifs**, en raison notamment :

- de leur **localisation** (généralement en bordure de voies rapides qui les relient aux centres urbains voisins et aux plus lointaines périphéries),
- des **dimensions importantes** des commerces qui ont pu être réalisés dans ces espaces vierges (souvent exempts des contraintes urbaines et environnementales de la ville), et en conséquence, du très **grand nombre de produits et des prix attractifs** qu'ils peuvent proposer.

Ce mode dominant de l'organisation commerciale a également contribué à **l'allongement des déplacements**, à l'accroissement des **consommations d'énergie**, des émissions de **bruit**, de **pollutions**, de **gaz à effet de serre**, ainsi qu'aux **embouteillages routiers**.

Face à ces nombreux impacts négatifs, **les territoires ont décidé de réinviter tous les commerces qui le peuvent à l'intérieur de la ville**, en leur assurant de bonnes conditions de fonctionnement, au service de la ville des courtes distances, de la diversité des milieux urbains et du renforcement de l'usage des transports en commun.

Pour répondre à cet objectif, il faut pouvoir **identifier les commerces capables de s'inscrire dans cette démarche** et ceux qui, par leur nature, n'y sont pas très adaptés et qui doivent en conséquence pouvoir continuer à se développer dans des espaces plus périphériques.

Bien que la loi soit, aujourd'hui, assez restrictive sur cette capacité à définir une typologie commerciale, l'article L 123-1-5- 7°bis du code de l'urbanisme légitime cependant la catégorie « commerces de détail et **de proximité** » ; il permet, en conséquence, de construire une seconde catégorie, constituée de tous les autres « commerces de détail et **de non proximité** ».

Ce regroupement de l'ensemble des commerces de détail en deux grandes catégories (dénommé ici « **typologie réglementaire** »), bien que très simple, permet toutefois aux collectivités de s'engager dans cette nouvelle stratégie (à travers leurs documents de planification et d'urbanisme locaux).

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

On entend (comme le fait la loi) par « **commerces de proximité** », tous ceux qui sont (ou pourraient être), par nature, proches de l'habitat, et qui sont donc **compatibles avec un objectif d'insertion dans les milieux habités**.

Pour mieux définir cette catégorie, a été élaborée une « **typologie de travail** » qui prend en compte : **les comportements d'achat**, ainsi que **les capacités d'intégration des commerces dans les milieux urbains habités**, en intégrant notamment :

- **La fréquence des achats** (et pour partie leur importance financière), en distinguant les achats « **quotidiens, occasionnels ou exceptionnels** ». Certains achats importants peuvent en effet justifier des distances ou des temps conséquents consacrés à l'acte d'achat (lorsque l'utilisateur souhaite faire jouer pleinement la concurrence) ; au contraire, les achats plus « ordinaires » permettent de privilégier la proximité, lorsque son offre est adaptée.
- **La nature des produits** (« **légers** », ou au contraire, « **lourds ou volumineux** ») permet de distinguer, à la fois, les achats que l'on peut pratiquer à pied ou en TC, et les commerces que l'on peut assez aisément insérer à l'intérieur des espaces urbains habités ; ou au contraire, les achats de produits « lourds ou volumineux » qui imposent pratiquement l'usage d'une voiture, et dont les commerces peuvent plus difficilement s'insérer à l'intérieur de la ville.

Cette approche, fondée sur la rationalité des comportements et les objectifs du développement durable, permet (dans le respect des lois actuelles) aux documents de planification et d'urbanisme qui le veulent, d'encadrer de manière cohérente et efficace le développement commercial, et aux collectivités et aux acteurs de préparer leurs projets en toute connaissance, pour qu'ils s'inscrivent dans cette stratégie de confortement des centres urbains de toute nature.

2. Implanter les commerces de proximité à l'intérieur des espaces habités, et en priorité dans les centres urbains qui sont généralement les espaces les mieux desservis en transports collectifs, et en leur assurant de bonnes conditions de fonctionnement

L'objectif de conforter les pôles urbains et notamment leurs parties centrales répond non seulement à un enjeu de diversité et de mixité urbaine, mais également à la volonté de **privilégier l'usage des transports collectifs et les modes doux** (marche à pied et vélo).

Les centres urbains sont non seulement, et en général, les espaces urbains **les plus denses** en population, mais aussi les espaces **les mieux desservis par les transports collectifs** et les mieux équipés pour la marche à pied et le vélo.

C'est pourquoi, malgré, ou en raison de la situation actuelle, les territoires de la région grenobloise ont souhaité demander que **tous les nouveaux commerces de proximité s'implantent à l'intérieur des espaces urbains mixtes, et en priorité dans leurs parties centrales**.

Cela concerne les **centres urbains existants** (et souvent historiques), mais également un certain nombre de **pôles de centralité plus contemporains**, comportant de l'habitat et une multiplicité de fonctions, ainsi que des **centres de quartiers** pour répondre aux besoins de proximité immédiate.

Des commerces de proximité pourront également être réalisés **à l'intérieur des espaces économiques** dont l'importance justifie d'y installer des commerces, **pour répondre aux besoins de leurs employés et de leurs entreprises**.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Cette nouvelle posture implique également, pour les collectivités locales, de **prendre tous les moyens et toutes les mesures pour que ces commerces urbains puissent s'installer et fonctionner dans de bonnes conditions.**

Les collectivités s'impliqueront, en tant que de besoin, notamment pour **disposer des gisements fonciers** permettant de les accueillir dans des conditions financières adaptées à leur situation de concurrence avec les zones commerciales de périphérie, et de répondre à leurs besoins **d'accès tous modes** (y compris automobile) et **de stationnement** (vélos et voitures), tout en veillant à la **qualité de leur insertion urbaine** et au respect des conditions de vie des riverains.

Ces conditions vitales pour la bonne marche des commerces, et l'importance des enjeux, montrent l'aspect impératif d'une **implication forte des collectivités locales.**

Cet objectif est primordial. Son non-respect conduirait à la poursuite des développements commerciaux périphériques, ce qui serait contraire aux intérêts des territoires eux-mêmes. Sa réussite dépendra, en grande partie, des moyens qui seront développés pour **rendre l'ensemble des centres urbains eux-mêmes attractifs et accessibles.**

3. Réserver les zones commerciales de périphérie pour les commerces de « non proximité » (ou d'autres activités économiques), plus difficilement compatibles avec l'habitat

L'objectif précédant conduit inéluctablement à la décision difficile d'arrêter la poursuite des pratiques antérieures (l'implantation de tous les types de commerces dans les zones commerciales de périphérie).

Malgré la réussite commerciale de ces grandes zones, on a vu leurs multiples impacts négatifs.

L'analyse du passé montre que vouloir (ou paraître vouloir) ménager deux orientations contradictoires, en déclarant souhaiter développer les centres urbains, tout en poursuivant le développement des zones commerciales de périphérie, conduit inéluctablement à la dévitalisation des centres urbains, dans un vaste phénomène de vases communicants.

Les commerces de périphérie occupent aujourd'hui une place prépondérante. La « modernisation » de l'appareil commercial a pu être réalisée et produire ses effets pour l'ensemble de la distribution, dans la majeure partie des territoires et des espaces.

La poursuite de ce mode de développement produit, aujourd'hui, trop d'effets négatifs, et de plus en plus irréversibles.

Le projet alternatif proposé n'est pas un retour au passé, mais une remise de l'économie au cœur de la cité, au bénéfice de l'intérêt général et de visions à plus long terme.

Ce projet préserve également **d'importantes capacités de développement commercial** (dans tous les types de pôles urbains) et y compris **dans les zones commerciales existantes.**

Celles-ci peuvent en effet **continuer d'accueillir et de développer tous les commerces qui, par leur nature (commerces de « non proximité ») et celle des produits qu'ils distribuent (souvent « lourds ou volumineux »), peuvent difficilement intégrer les espaces habités.**

Ces espaces économiques de périphérie peuvent également envisager, si cela paraît souhaitable et possible, **reconvertir une partie de leurs espaces au bénéfice de vocations économiques plus diversifiées** et accueillir les nombreuses activités dont les territoires ont besoin et que la ville ne peut pas facilement intégrer.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Là encore, un investissement direct des collectivités locales sera nécessaire pour orienter ces évolutions et permettre un aménagement toujours plus qualitatif de ces zones, pour qu'elles contribuent toujours plus à l'attractivité générale de la région grenobloise.

4. S'appuyer sur la hiérarchie des pôles urbains et la définition de périmètres d'influence recherchés, pour limiter les concurrences territoriales et organiser un développement commercial équilibré

Le diagnostic a montré les effets négatifs des concurrences auxquelles les territoires sont contraints depuis de nombreuses années (chacun cherchant à se développer, au mieux de ses capacités et de ses intérêts, et souvent au détriment de territoires voisins). Cette situation a permis aux secteurs les plus importants, les mieux placés, équipés et souvent les plus riches de poursuivre leur développement, d'accueillir d'importants services, équipements et commerces, répondant aux besoins de leurs populations ainsi qu'à celles de leurs voisins, permettant également de mieux rentabiliser les investissements publics et privés. Mais cette concentration des services a également contribué à **l'accroissement des dépendances territoriales et des déplacements.**

Ces concentrations semblent **nécessaires** pour les **équipements et services (y compris les commerces) exceptionnels** qui ne peuvent s'implanter et se développer qu'en répondant aux besoins de populations importantes (ici, la région grenobloise). Par contre, de nombreux services et commerces plus « ordinaires » (répondant à des besoins plus quotidiens) pourraient être **mieux répartis entre les territoires**, et privilégier ainsi la proximité (réduction des consommations d'énergie, des pollutions, gaz à effet de serre, ...).

De ce fait, pour l'ensemble de ces services et commerces d'usage plus fréquent, les territoires de la région grenobloise ont décidé d'une stratégie de l'équilibre.

Celle-ci suppose que chaque territoire et chaque pôle puisse se développer de manière équilibrée (en offrant les services nécessaires à leur propre population, ainsi qu'aux actifs et étudiants qui y travaillent, ou encore à leurs visiteurs), **tout en préservant les capacités de leurs voisins à se développer eux-mêmes de manière équilibrée.**

Cet objectif nécessite que les territoires s'accordent sur une hiérarchie de leurs pôles et qu'ils se développent selon celle-ci.

Respecter les capacités de développement de ses voisins nécessite **de se mettre d'accord sur des zones d'influence respectives de chaque pôle**, et sur des règles évitant les concentrations qui dépassent les besoins de chaque territoire.

Les collectivités ont donc décidé de construire « des périmètres d'influences recherchés » autour de chacun de leurs pôles.

Tous les pôles urbains sont légitimes à accueillir des commerces pour leurs propres populations. Ce n'est que lorsque les contextes locaux ne le permettent pas, que certains pôles peuvent également répondre aux besoins de leurs voisins.

Il s'agit donc d'une démarche conjointe, impliquant l'ensemble des territoires et collectivités locales. C'est également une démarche itérative, où chacun débat avec ses voisins des capacités et des projets de chacun.

Pour faciliter ces démarches, le SCoT et le DAC ont défini des principes pour les périmètres d'influence de chaque pôle de la région grenobloise. Ils les ont même cartographiés pour les villes centres et les pôles

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

principaux. Ils ne constituent que des périmètres de principe. Leur objectif est de permettre de définir, de manière approchée, le nombre d'usagers que l'on voudrait desservir, dans chaque cas de figure.

Ce dénombrement des usagers à desservir doit permettre d'adapter les dimensions des projets aux besoins des différents types de pôles, toujours dans le but de rééquilibrer les territoires et de réduire les longueurs des déplacements obligés.

5. Faire correspondre la surface maximale des établissements commerciaux avec les périmètres d'influence de leurs pôles d'accueil, pour permettre un développement équilibré, tout en respectant la liberté du commerce et de la concurrence.

De nombreuses études et comparaisons, à l'échelle nationale, ont permis d'évaluer les besoins en matière de surfaces commerciales par habitant. C'est à partir de ces analyses qu'a été dimensionnée l'offre commerciale, **en proportion des populations à desservir.**

Il s'agit ici de limiter les impacts et les dysfonctionnements induits par les surfaces commerciales de dimensions très importantes, et souvent disproportionnées au regard des bassins de proximité dans lesquels elles s'inscrivent. Ces surfaces commerciales, par leurs dimensions et leurs localisations très attractives (souvent en bordure de voies rapides), rayonnent sur de vastes zones d'influence, empêchant les territoires voisins de développer eux-mêmes une offre commerciale appropriée.

Cette approche n'est pas motivée par une analyse économique, ni par une volonté de réduire la concurrence, mais seulement par une volonté de maîtriser l'organisation et les fonctionnements urbains, pour développer des territoires de manière durable. Les territoires de la région grenobloise entendent respecter la liberté du commerce, mais ils souhaitent que cette liberté s'exerce dans un cadre fixant les conditions d'un développement durable.

Il est apparu que l'essentiel de la concurrence territoriale s'exerçait à travers des **localisations** (bordure de voies rapides) et des **surfaces** d'établissement **inadaptées** (certains établissements, souvent des hypermarchés généralistes, atteignent des dimensions très importantes qui leur confèrent un rôle de « locomotive » pour l'ensemble de leur zone d'implantation, attirant les populations parfois lointaines des territoires voisins).

A l'inverse, le nombre d'établissements commerciaux et la surface totale de commerce, semblent par eux-mêmes, un élément secondaire, en matière d'attractivité.

C'est pourquoi, conformément aux règles de la concurrence, la région grenobloise ne propose pas de limiter le nombre d'établissements par territoire, ni de fixer de quotas en matière de commerce.

De même (toujours en conformité avec la loi), ses propositions d'organisation commerciale ne sont pas fondées sur une analyse économique de l'existant, ni sur les conséquences de ses choix pour les commerces existants (évitant ainsi les écueils d'un protectionnisme local masqué, source de nombreux contentieux)

Elle veut définir **des règles adaptées au développement durable et appliquées de la même manière à tous les acteurs.**

C'est pourquoi, si des règles sont fixées pour définir la surface maximale d'un établissement commercial, suivant son pôle d'accueil (équilibre, proximité ...), il n'est fixé **aucune limite quant au nombre d'établissements et donc quant à la surface totale autorisée dans ces pôles.**

Les capacités d'installation et de concurrence sont donc très importantes dans la région grenobloise et permettent de faire face aux besoins présents et futurs de chaque territoire.

6. Définir des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) préférentielles et leurs règles spécifiques, en cohérence avec les exigences d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, et dont l'application fine relève des documents d'urbanisme locaux.

On a vu que la localisation des commerces constitue, par elle-même, un élément essentiel de leur attractivité.

Un même commerce, situé en bordure de voie rapide, ou au contraire dans un centre urbain, n'aura pas la même attractivité. La « localisation autoroutière » permet non seulement des temps d'accès très compétitifs depuis des territoires pourtant très éloignés, mais elle permet également une rapidité de stationnement et d'accès aux produits, qui limite fortement le temps que l'on doit consacrer à l'acte d'achat.

C'est pourquoi, au-delà de la maîtrise des surfaces maximales des établissements, la maîtrise de leur localisation est un élément essentiel dans la stratégie de rééquilibrage de la région grenobloise.

Comme dans de nombreux domaines de l'aménagement, il s'avère parfois que les performances économiques sont en contradiction avec les performances environnementales et fonctionnelles d'un territoire. Les nombreuses zones commerciales de périphérie se révèlent à la fois très attractives et performantes sur le plan économique, mais elles génèrent des problèmes environnementaux et fonctionnels qu'il faut maintenant très fortement réduire.

Pour privilégier des implantations en milieu urbain, et en priorité dans les centres, ont été définies des **Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) préférentielles**.

Conformément à la loi, ces zones font l'objet d'une délimitation sur l'ensemble de la région grenobloise. Ces délimitations, effectuées dans le cadre d'un document de planification à grande échelle, seront précisées par les éventuels documents de planification locale et par les documents d'urbanisme locaux.

Trois types de ZACOM ont été prévus.

1. Les ZACOM de type 1 - Dans les parties centrales des communes, ont été définies par ailleurs, des espaces préférentiels du développement. Ces espaces préférentiels du développement urbain ont été très normalement transformés en ZACOM de type 1. Elles définissent les secteurs prioritaires pour implanter de nouveaux **commerces de proximité** (compatibles avec l'habitat). Toutefois, les nouveaux commerces devront également venir **conforter les linéaires commerciaux existants**, et en priorité dans les parties les plus centrales et les mieux desservies en transports en commun. En dehors des implantations réalisées à proximité des commerces existants, dans les espaces centraux les mieux équipés et desservis, seuls des commerces de quartiers pourront être réalisés, à l'échelle des besoins de leur quartier d'accueil.

2. Les ZACOM de type 2 représentent un certain nombre d'anciens commerces, aujourd'hui rejoints par le développement urbain, et en particulier par l'habitat. Ces espaces sont en situation de devenir des pôles de centralité, mixant habitat, commerces, équipements et services. Ces ZACOM peuvent accueillir, à l'instar des ZACOM de type 1, l'ensemble des commerces. Elles sont également soumises au respect du

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

périmètre d'influence recherché de leur pôle d'accueil. Des règles particulières (organisation et dimensionnement des îlots) tendent à y privilégier des modalités de développement présentant des qualités urbaines affirmées. Le classement en ZACOM 2 demande aux collectivités concernées de développer sur ces espaces des projets d'ensemble comportant toute la diversité des fonctions urbaines, et en particulier de l'habitat.

3. Les ZACOM de type 3 représentent des zones commerciales de périphérie. Conformément à la stratégie de la région grenobloise, elles ne peuvent accueillir que les commerces les moins compatibles avec l'habitat (les commerces de « non proximité »).

Quelques cas particuliers ont été définis pour prendre en considération quelques spécificités locales, qui ne remettent pas en cause les modes de développement et les équilibres définis par ailleurs. Ces ZACOM ont été réparties de manière à desservir conjointement l'ensemble des territoires. Leurs périmètres d'influence sont conçus de manière à ce que chacune d'elles desserve son propre bassin de proximité, en respectant les territoires desservis par les ZACOM voisines, afin de permettre à chacun d'eux de disposer d'une offre de proximité. La vocation commerciale de ces zones n'est pas exclusive ; elles peuvent également, en tant qu'espace de périphérie dédié à l'économie, accueillir l'ensemble des activités nécessaires au développement de la région grenobloise et compatibles avec la vocation de ces espaces.

Par ces différentes orientations et ces choix, l'objectif est bien de favoriser le confortement du commerce dans l'ensemble des territoires de la région grenobloise, sans déséquilibrer son fonctionnement durable à long terme.

Choix 4.4. Assurer un développement économique équilibré et répartir l'offre foncière en conséquence

Le SCoT fixe un ensemble d'orientations politiques, constituant des points d'horizon à atteindre, et qui feront l'objet d'une évaluation régulière dans le cadre du dispositif de suivi.

Le diagnostic des déséquilibres a souligné la concentration importante de l'emploi sur l'agglomération grenobloise et ses impacts sur les déplacements quotidiens. Pour mémoire, l'agglomération concentre près des 2/3 de l'emploi de la RUG, pour un peu plus de la moitié des actifs occupés [cf. notamment partie C4 chapitre 2 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement].

En conséquence, les élus du SCoT ont choisi de favoriser le développement des emplois dans les territoires périphériques avec l'objectif d'accueillir les 40 000 emplois supplémentaires estimés à l'horizon 2030 dans la région grenobloise (hypothèse de prolongement des tendances passées) à hauteur d'1/3 d'emplois nouveaux pour l'agglomération et 2/3 pour les secteurs extérieurs [DOO partie IV chapitre 4].

Cet objectif de rééquilibrage se traduit au travers de la ventilation par secteur de l'enveloppe de foncier économique fixée par le SCoT. Le SCoT fixe une enveloppe maximale pour la superficie des espaces économiques libres et mobilisables à l'horizon 2030 à l'échelle de la région grenobloise estimée à près de 690 ha, compte tenu des besoins fonciers prévisibles d'ici à 2030 pour accueillir 40 000 emplois supplémentaires dans l'hypothèse d'un prolongement des tendances passées en matière de répartition des emplois entre zone économique et tissus urbains mixtes et en matière de densité moyenne d'emplois par ha dans les espaces dédiés.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Cette enveloppe est répartie de façon à favoriser un rééquilibrage des créations d'emplois entre l'agglomération grenobloise et les autres secteurs de la région grenobloise. Ainsi, le secteur de l'agglomération grenobloise dispose d'une « dotation » d'espaces économiques moins importante que celle estimée par prolongement de tendances, au bénéfice d'un rééquilibrage orienté vers les autres secteurs.

Le diagnostic des dynamiques d'évolution du territoire [cf. partie C1, chapitre 3, section 3.4.4. du diagnostic et de l'état initial de l'environnement de la région grenobloise] a souligné que de nombreux espaces dédiés à l'activité économique ont connu un détournement d'usage. Créés initialement pour l'accueil de l'industrie, de l'artisanat et, plus largement, des activités incompatibles avec la proximité de l'habitat, certains d'entre eux ont au final accueilli le développement d'activités présentes telles que le commerce de grande distribution ou les services à la personne (professions médicales par exemple), au détriment de la vitalité des centres urbains et ruraux, et au prix d'un accroissement du trafic automobile.

En conséquence, les élus du SCoT ont souhaité maintenir et si possible améliorer le poids des emplois dans les espaces urbains mixtes, ce qui permet par ailleurs de favoriser une plus grande proximité entre lieu d'habitat et lieu d'emploi en fixant un objectif d'accueil de 2/3 des emplois nouveaux en tissus urbains mixtes pour l'agglomération grenobloise et de 50% des emplois nouveaux en tissus urbains mixtes pour les autres secteurs de la région grenobloise [DOO partie IV chapitre 4]. Les orientations et objectifs relatifs au commerce [DOO, partie IV, chapitre 3] et à la gestion économe de l'espace [DOO, partie 5, chapitre 3] visent par ailleurs à accueillir en priorité le commerce de détail et de proximité ainsi que les activités compatibles avec l'habitat à l'intérieur des espaces urbains mixtes.

En cohérence avec les objectifs et orientations précédentes, les élus du SCoT ont choisi de maintenir et si possible d'améliorer le niveau actuel de densité des espaces dédiés à l'activité économique.

Il s'agit ici de veiller à une meilleure utilisation et occupation des surfaces couvertes par les espaces dédiés. Pour ce faire, les élus ont souhaité s'appuyer sur la définition d'un ratio de densité d'emplois par hectare.

Afin de ne pas bloquer la concrétisation de certains projets nécessaires aux territoires (ne pouvant atteindre ces objectifs de densité de par les types d'activités elles-mêmes ou les contraintes locales liées au foncier mobilisé), ces ratios ne s'appliquent pas directement aux projets, mais constituent une orientation à atteindre. Les ratios retenus ont été fixés sur les niveaux de densité minimum actuellement observés sur le territoire : 35 emplois / ha pour l'agglomération et 25 emplois / ha pour les secteurs extérieurs.

Choix 4.5. Concevoir une offre de déplacements qui contribue à une organisation plus équilibrée des territoires, améliorer les fonctionnements urbains et les qualités du cadre de vie

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise démontrent que :

- L'amélioration constante des réseaux routiers et des vitesses de déplacement ainsi que la généralisation de l'automobile ont contribué à l'émergence et à la perpétuation des déséquilibres territoriaux dont souffre actuellement la région grenobloise (périurbanisation, étalement urbain, dissociation croissante entre habitat et lieu de travail, déséquilibres emplois actifs, etc.).
- Ces déséquilibres alimentent le trafic automobile et l'allongement des déplacements, créant une forme de cercle vicieux dans lequel « la hausse du trafic appelle l'amélioration des réseaux routiers qui favorise la périurbanisation et l'étalement urbain qui favorisent la hausse du trafic ».
- L'ampleur du trafic automobile génère une forte dégradation du cadre de vie et des conditions sanitaires (dépassement des seuils réglementaires d'exposition à la pollution de l'air et au bruit) notamment dans les espaces urbains denses et les vallées. L'agglomération grenobloise est soumise à un contentieux européen en raison des dépassements réguliers des seuils de qualité de l'air liés notamment au trafic automobile.
- La congestion sur les axes autoroutiers du cœur de l'agglomération grenobloise est un problème réel, mais qui doit être mis en perspective. Les comptages routiers et les « enquêtes ménages déplacements » (évolutions 2002 – 2010) montrent que l'usage de la voiture (nombre de déplacements par jour et par personne) est en baisse et que les trafics ont tendance à stagner voire à baisser sur les sections les plus congestionnées du réseau autoroutier (cœur de l'agglomération grenobloise) alors que l'usage des transports collectifs est en hausse.
- Les politiques de déplacement ont connu d'importantes ruptures récentes dont l'abandon du projet de rocade nord en raison de sa difficile acceptabilité sociale et des tensions qui pèsent sur les finances publiques.
- Les réflexions prospectives existantes (conseil d'analyse stratégique, agence internationale de l'énergie, etc.) laissent augurer une nette augmentation du coût des déplacements automobiles en lien avec la raréfaction du pétrole (peak-oil) et les limites des alternatives existantes (véhicule électrique, agro-carburants, hydrogène ...) qui pourront difficilement, dans l'état actuel des technologies, permettre de répondre à la demande dans l'hypothèse d'un maintien du niveau d'usage actuel de l'automobile.
- La situation préoccupante des finances publiques limite les possibilités de réalisation des grands projets et nécessite d'optimiser les dessertes et infrastructures existantes tout en recherchant de nouvelles sources de financement pour les déplacements.

[Rapport de présentation, diagnostic et état initial de l'environnement – partie C1 section 2 du chapitre I.2 et section 3 du chapitre I.3 ; partie C2 sections 2 et 3 du chapitre II.4 et section 2 du chapitre II.5. ; partie C3 chapitre 1 de la section C3 ; partie C chapitres 2, 3 et 4].

Au regard de ces constats, le SCoT fait plusieurs choix :

- Réduire à la source les distances parcourues et le trafic automobile en jouant sur l'organisation des territoires et la maîtrise des distances-temps.
- Définir une stratégie multimodale d'organisation des déplacements qui n'intègre pas le contournement nord de Grenoble et qui s'inscrit en cohérence avec les objectifs d'équilibre et de structuration des territoires.
- Favoriser les alternatives à la route pour le transport de marchandises.

1. Réduire à la source les distances parcourues et le trafic automobile en jouant sur l'organisation des territoires et la maîtrise des distances-temps

Au regard des enseignements du diagnostic, le SCoT fait le choix de traiter les problèmes à la source, en agissant sur l'organisation des territoires et les choix de localisation des ménages et des entreprises. En d'autres termes, il s'agit de maîtriser les distances parcourues au quotidien et le trafic automobile ce qui nécessite de maîtriser la périurbanisation et l'étalement urbain.

Ce choix se justifie notamment par :

- La nécessité d'aider les individus, les territoires et les entreprises à s'adapter aux conditions futures de la mobilité en lien notamment avec la crise énergétique.
- Les tensions qui pèsent sur le financement public des infrastructures et des services de transport.
- L'acceptabilité de plus en plus difficile des grands projets et les difficultés techniques, environnementales et financières liées à leur insertion dans un territoire marqué à la fois par la topographie, l'urbanisation et la nécessaire prise en compte de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- La nécessité d'apporter des réponses durables aux problèmes de pollution et de congestion ainsi que de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

1.1. L'objectif de maîtrise des distances temps...

Pour maîtriser à la source les distances parcourues au quotidien et le trafic automobile le SCoT souhaite agir en premier lieu sur l'un des « moteurs » de la périurbanisation : les vitesses de déplacement entre les pôles et les territoires.

C'est notamment parce que la généralisation de l'automobile et le développement des autoroutes et voies rapides ont « trop » rapproché les territoires (en termes de distance-temps) que les ménages peuvent choisir d'aller vivre « loin » en distance mais « proche » en temps de leur lieu de travail, ou encore d'aller consommer « loin » en distance mais « proche » en temps de leur domicile. Cette situation a notamment favorisé la concentration de l'offre commerciale notamment dans les grands pôles périphériques ainsi que la dispersion et l'éloignement de l'habitat.

De ce fait, le PADD pose l'objectif de maîtriser les distances-temps entre les territoires afin que chaque territoire et chaque pôle soit « ni trop loin », « ni trop près » de ses voisins. Cela veut dire que chaque pôle doit pouvoir bénéficier des fonctions structurantes de la région grenobloise tout en ayant la possibilité de conserver une part suffisante d'autonomie dans ses logiques de développement et de fonctionnement.

En d'autres termes, la maîtrise des distances-temps signifie que si « aller loin » prend en effet « nettement plus de temps » que d'aller près, cela donnera un signal :

- Aux individus pour le choix des lieux qu'ils fréquentent au quotidien et pour lesquels ils ont (en théorie) le choix de la destination tels que les commerces de détail et de proximité ; ainsi que pour le choix de leur lieu d'habitat par rapport à la localisation des lieux de travail du ménage et des pôles de commerces et de services (sous réserve d'une fluidité suffisante des marchés du logement et de la présence d'une offre adaptée financièrement et qualitativement aux besoins).
- Aux entreprises – notamment liées aux services à la personne et aux commerces de détail et de proximité – afin qu'elles dimensionnent leurs établissements et leurs aires de chalandise en fonction de la population localement présente et qu'elles soient le cas échéant incitées à implanter des établissements plus nombreux, plus petits et mieux répartis sur le territoire.

1.2. ... justifie des orientations portant sur la maîtrise de l'offre routière, sur la conception des projets routiers et, entre autres, sur les vitesses de référence à prendre en compte pour définir leur aménagement ...

En lien avec cet objectif de maîtrise des distances-temps, le DOO définit notamment [partie IV, chapitre 5, section 5.3.3.] :

- Des orientations concernant la maîtrise de l'offre routière et de son accompagnement afin, entre autres, que l'augmentation de capacité d'écoulement du trafic liée à l'aménagement d'un axe soit compensée par une réduction équivalente de capacité d'écoulement du trafic dans les espaces que le projet permet de desservir.
- Des orientations relatives à la conception des infrastructures routières qui s'appliquent pour les projets de nouvelles voies ou de réaménagement des axes existants afin, entre autre, que ces projets contribuent aux objectifs d'équilibre des territoires, de maîtrise des distances-temps entre les territoires et d'amélioration du cadre de vie.

Au regard du rôle majeur que joue la vitesse de référence souhaitée par le maître d'ouvrages dans la conception technique des routes et autoroutes – mais aussi au regard du rôle de cette conception sur le comportement de conduite et les vitesses pratiquées par les automobilistes – le DOO définit des orientations concernant les vitesses de références à prendre en compte pour concevoir les projets de nouvelle voie et le réaménagement des voies existantes.

1.3. Pour les transports collectifs, l'objectif de maîtrise des distances-temps doit être combiné avec l'objectif de report modal (réduction du trafic automobile) et prendre en compte la durée globale de trajet (incluant l'attente et les temps d'accès aux arrêts)

Le SCoT ne définit pas d'orientations précises concernant la vitesse commerciale moyenne des transports collectifs tout en indiquant que pour les principales liaisons entre et vers les grands pôles de la région grenobloise, ces derniers doivent être au moins aussi rapides que la voiture, tout en s'inscrivant dans l'objectif d'une maîtrise des distances-temps exprimé par le PADD.

En effet, les enquêtes ménages déplacement soulignent que le temps moyen de déplacement des usagers des transports collectifs est en moyenne deux fois plus long que le temps de trajet des automobilistes. Outre la vitesse commerciale souvent limitée des transports collectifs (arrêts, congestion en l'absence de site propre), il faut également prendre en compte les délais d'attente et de correspondance ainsi que le temps d'accès depuis / vers les arrêts.

Par ailleurs, l'objectif de maîtrise du trafic automobile justifie l'amélioration de la performance et de l'attractivité des transports collectifs.

1.4. Au-delà de la maîtrise des distances temps, de nombreux objectifs et orientations du SCoT contribuent à la réduction des distances parcourues et du trafic automobile

L'ensemble des orientations et objectifs du SCoT concernant l'organisation du territoire et la localisation du développement auront un effet sur la réduction à la source des distances parcourues et du trafic automobile. **Ainsi,**

- les **orientations et objectifs relatifs à la polarisation du développement** (armature urbaine hiérarchisée) **et à la répartition par pôle de la construction de logements** favoriseront une localisation privilégiée de la croissance démographique dans les pôles et les secteurs les mieux

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

équipés, les mieux dotés en emplois, commerces et services, et les mieux desservis par les transports collectifs (agglomération grenobloise, villes centres et pôles principaux).

- Les **orientations et objectifs relatifs au développement économique** (répartition du foncier économique entre les secteurs) favoriseront le développement de l'emploi dans les secteurs où le nombre d'emplois est nettement inférieur au nombre d'actifs résidents.
- Les **orientations et objectifs relatifs au commerce** favoriseront une répartition plus équilibrée de l'offre entre les différents pôles de la région grenobloise, ce qui contribuera à limiter le recours aux grands pôles commerciaux de l'agglomération grenobloise au profit des pratiques d'achat à l'échelle d'un bassin de vie locale.
- Les **orientations relatives à l'organisation des transports collectifs** contribueront à améliorer la desserte des villes-centres et de leur espace aggloméré ainsi que de l'essentiel des pôles principaux et pôles d'appui de la région grenobloise ainsi que des principales zones d'activité économiques.
- Les **orientations et objectifs relatifs à la maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain** favoriseront une localisation du développement dans et à proximité des centres urbains et villageois ainsi que dans l'aire d'influence piétonne des arrêts de transports collectifs les mieux desservis et une plus grande proximité entre commerce, habitat, services, équipements, favorable à l'usage des modes actifs.
- **Le SCoT a choisi de définir des densités minimales pour les constructions situées à proximité piétonne des gares et des arrêts de transports collectifs les mieux desservis** (section 2.2.1. chapitre 2 partie V. du DOO) notamment pour favoriser leur fréquentation et offrir le choix aux activités et aux habitants de pouvoir s'implanter à proximité des transports en commun (dans l'esprit de la « charte urbanisme – transports » et du « contrat d'axe » développés par le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise).

En raison du caractère relativement contraignant des densités minimales – qui s'appliquent à chaque construction – le SCoT a choisi de définir des périmètres d'application correspondant aux aires de chalandise piétonne usuellement retenues autour des arrêts et de définir des seuils de fréquence en deçà desquels la mesure ne s'applique pas. Ces derniers sont notamment modulés en fonction du niveau de desserte des territoires (il est plus élevé dans le cœur de l'agglomération grenobloise – desservi par un réseau dense de lignes à haute fréquence – que dans les autres territoires de la région grenobloise).

1.5. ce qui explique que le SCoT a choisi de ne pas déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

Le SCoT a choisi de ne pas « déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs ».

En effet, les dispositions précédentes garantissent une localisation privilégiée de l'urbanisation dans ou à proximité des noyaux urbains les mieux équipés et desservis par les transports collectifs. Par ailleurs, la mise en œuvre des orientations du SCoT relatives à l'organisation des transports collectifs permettra d'étendre sensiblement le périmètre des espaces bénéficiant d'un bon niveau de desserte par les transports en commun.

2. Définir une stratégie multimodale d'organisation des déplacements

Le diagnostic et l'état initial de la région grenobloise, le travail avec les EPCI membres de l'EP-SCoT, la concertation autour du projet de SCoT (notamment au travers des avis exprimés par le monde économique²), ainsi que les projets et démarches en cours (révision du plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise, révision du PDU et projet de ZAPA dans l'agglomération grenobloise, projet d'aménagement de l'autoroute A480, contentieux européen lié aux dépassements de seuil de qualité de l'air en cours pour l'agglomération grenobloise, etc.) ont mis en avant plusieurs questions :

- **Comment atténuer les difficultés de circulation dans et aux abords de l'agglomération grenobloise, et la congestion dont souffrent les axes autoroutiers** entre Crolles, Voreppe et Vif ?
- **Quelle organisation multimodale des déplacements proposer notamment suite à l'abandon du projet de « Rcade Nord » de Grenoble** suite à l'avis défavorable de la commission d'enquête publique au printemps 2010 ?
- **Comment réduire les impacts sanitaires liés au trafic**, notamment dans le cœur de l'agglomération grenobloise et les vallées adjacentes, plus particulièrement autour des grands axes (autoroutes, rues les plus circulées) ?
- **Quelles alternatives offrir à l'usage de l'automobile, y compris en dehors de l'agglomération grenobloise ?**
- **Comment le système de déplacement peut contribuer à une organisation plus équilibrée des territoires, notamment en dehors de l'agglomération grenobloise ?**

Au regard de l'importante mobilisation des élus, du monde associatif et du monde économique autour de ces questions majeures, **les élus du comité syndical de l'établissement public du SCoT de la région grenobloise ont souhaité que les orientations du SCoT en matière d'organisation multimodale des déplacements (transports collectifs, modes actifs, circulation automobile) :**

- Soient suffisamment précises et détaillées.
- S'inscrivent en lien avec les objectifs et orientations du SCoT visant à réduire à la source les distances parcourues et le trafic automobile, notamment en maîtrisant les distances temps entre les territoires et les pôles.

2.1. Organiser les déplacements liés à l'agglomération grenobloise sans le contournement nord de Grenoble

Le choix a été fait de ne pas inscrire le principe d'un projet de contournement nord de Grenoble, en cohérence :

- avec le constat d'une rupture dans les pratiques de déplacements des habitants de la région grenobloise (réduction de l'usage et de la part de marché de la voiture, notamment dans l'agglomération grenobloise).
- Avec la nécessité d'anticiper un certain nombre de ruptures (notamment sur le plan énergétique) qui devraient créer un contexte favorable à la réduction du trafic automobile (hausse prévisible du coût des déplacements en voiture).
- Avec la volonté du SCoT de réduire à la source les distances parcourues et le trafic automobile, et l'objectif associé d'une maîtrise des distances temps entre les territoires (alors que le projet de

² Par exemple au travers de la campagne « déplacements : il est temps d'agir, 10 propositions pour l'agglomération grenobloise » lancée en novembre 2011.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

« rocade nord » tel qu'il avait été proposé à l'enquête publique aurait induit une réduction de 17 à 19 minutes du temps de trajet entre le Polygone Scientifique de Grenoble et Crolles³ ;

- Avec l'examen des incidences de l'ancien projet de rocade nord de Grenoble sur le trafic. Ce dernier risquait de favoriser une hausse du trafic sur les axes autoroutiers pénétrant vers le cœur de l'agglomération grenobloise (+8 000 véhicules / jour sur A41 à Montbonnot, + 3 000 véhicules / jour sur A48 à Saint-Egrève par rapport au scénario de référence) et, à contrario, n'induisait pas une baisse majeure du trafic sur la rocade sud (- 6 000 véhicules / jour à Eybens par rapport au scénario de référence, sur un total de 107 000 dans le scénario de référence)⁴.

Le SCoT propose plusieurs orientations complémentaires pour apporter des solutions durables aux problèmes de congestion et de pollution liés aux trafics dont souffre l'agglomération grenobloise, en cohérence avec la volonté de réduire le trafic automobile et avec les objectifs d'équilibre des territoires et de maîtrise des distances-temps qui ont été justifiés précédemment.

1. Un aménagement sur place des axes autoroutiers existants dans l'agglomération grenobloise

et ses abords [DOO, partie IV, chapitre 5, section 3.3.2.]. Cet aménagement devra privilégier la fiabilisation des temps de parcours et la fluidification du trafic à vitesse apaisée. Le SCoT propose ainsi :

- De développer les dispositifs de maîtrise des vitesses, de régulation d'accès et de gestion dynamique du trafic sur les autoroutes sachant que ces solutions peuvent apporter des gains de débit et/ou de durée de congestion de l'ordre de 5 à 10% à infrastructure constante⁵.
- De traiter les points de congestion et de créer, lorsque cela est nécessaire, des voies spécialisées partagées pour les transports en commun, le covoiturage, etc.
- De concevoir le réaménagement des axes autoroutiers de façon à prendre en compte, entre autre, les objectifs d'intégration urbaine, de réduction des pollutions et de maîtrise des distances-temps entre les territoires, notamment grâce à une conception technique des axes permettant de tendre vers une vitesse permanente de circulation de l'ordre de 70 km/h tout en conservant les caractéristiques autoroutières de l'axe (au regard des très fortes charges de trafic constatées). Ce seuil de 70 km/h assure un bon compromis entre les exigences d'écoulement du trafic et les objectifs d'intégration urbaine, de réduction des nuisances et de mise à la bonne distance-temps des territoires, comme l'ont notamment démontré les travaux réalisés sur le chrono aménagement en particulier dans le cadre des ateliers du SCoT Grenelle⁶.

2. L'amélioration des transports collectifs en misant notamment sur le renforcement, le prolongement et la création de dessertes compétitives par rapport à l'automobile entre et vers les grands pôles de la région grenobloise (dessertes dites « métropolitaines » basées notamment sur le train et sur le car express [DOO, partie IV, chapitre 5, section 5.1]).

Les dessertes liées au cœur de l'agglomération grenobloise et aux grands pôles qui le composent (centre-ville élargi de Grenoble, polarité nord-ouest, polarité sud, polarité nord-est) feront l'objet d'une attention particulière car les marges de progression des transports collectifs y sont encore sensibles et contribueront à la réduction des difficultés de circulation dans ce secteur.

³ Conseil Général de l'Isère, *Rocade Nord de Grenoble, dossier d'enquête publique, volume 3 – Bilan LOTI*, octobre 2009, p.189.

⁴ Conseil Général de l'Isère, *Rocade Nord de Grenoble, dossier d'enquête publique, volume 3 – Bilan LOTI*, octobre 2009, p.196.

⁵ DIR Centre Est, *Etude préliminaire de gestion dynamique des VRU de Grenoble, rapport d'étude de phase 2 : aide au choix du maître d'ouvrage*, février 2010, pp.10-31.

⁶ CERTU / EP SCoT Grenoble / AURG, *chrono aménagement et autoroutes autrement*, éditions du CERTU, Lyon, avril 2009, et travaux des ateliers du Grenelle associant des enseignants et étudiants de l'ENTPE, de l'ENSAG et de l'IUG téléchargeables sur le site de l'EP SCoT.

http://www.region-grenoble.org/index.php?option=com_content&view=article&id=2&Itemid=7

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

En effet, le diagnostic a souligné l'importance des flux d'échanges entre l'agglomération grenobloise et le reste de la région grenobloise (279 000 déplacements / jour soit 80% des échanges entre les secteurs de la région grenobloise), la part modale encore élevée de l'automobile sur ces liaisons (plus de 85%), ainsi que les marges de progrès des transports collectifs pour les déplacements liés à l'agglomération grenobloise « hors Grenoble centre » [cf. diagnostic et état initial de l'environnement de la région grenobloise, partie C3, chapitre 1, section 2.5.].

L'amélioration des transports collectifs proposée par le SCoT prend en compte les projets en cours ou programmés, en particulier sur le réseau ferroviaire (entre autre avec la modernisation et l'électrification de la ligne du Sillon Alpin) et en matière de sites propres pour les transports collectifs (entre autre avec les projets d'aménagement ou de prolongement des voies spécialisées partagées pour les lignes régulières d'autocar sur A48 et A41).

3. La promotion des modes actifs pour les déplacements de courte distance [DOO, partie IV, chapitre 5, section 5.2] compte tenu du fait que l'automobile capte plus de $\frac{3}{4}$ des déplacements compris entre 1 et 3 km dans la région grenobloise [cf. diagnostic et état initial de l'environnement de la région grenobloise, partie C3, chapitre 1, section 2.4.]

4. La promotion des usages partagés de l'automobile (covoiturage, auto-partage), **des outils de « management de la mobilité »** (plans de déplacement d'entreprise par exemple), **et des expérimentations visant à créer / ouvrir des voies spécialisées partagées sur autoroute** permettant en, cas de congestion, de faciliter la circulation des usagers pratiquant le covoiturage et de certains véhicules professionnels (artisans notamment) [DOO, partie IV, chapitre 5, section 5.1.4 et 5.3.6.]

5. Une organisation de la circulation et du stationnement favorable à la maîtrise de l'entrée et de la circulation des voitures dans le cœur de l'agglomération grenobloise [DOO, partie IV, chapitre 5, section 5.3.2, 5.3.3. et 5.3.4.]

En effet, de nombreuses recherches démontrent que le développement des modes alternatifs à l'automobile (et notamment des transports collectifs) doit être accompagné par la mise en place d'actions visant à maîtriser l'usage de la voiture (en jouant notamment sur le stationnement au lieu de travail) pour porter pleinement leurs fruits en termes de report modal.

A ce titre, le SCoT propose notamment :

- Une organisation du stationnement favorable à une réduction de l'usage de la voiture pour les trajets domicile / travail (qui impactent le plus le trafic aux heures de pointe) notamment grâce à :
 - la stabilisation voire la réduction du nombre total de places de stationnement public dans le cœur de l'agglomération grenobloise et les principaux centres villes,
 - l'affectation des places en priorité pour le stationnement de moyenne et courte durée,
 - la réduction du nombre de places de parking pour les projets situés à proximité des gares et arrêts de transports collectifs les mieux desservis.
- Un apaisement de la circulation et une réduction des trafics dans le centre-ville élargi de Grenoble au travers notamment des projets de transformation des sections terminales de la RN481, de l'A41 et de la RD1090 en boulevard urbain et d'apaisement des trafics sur les quais de l'Isère, l'Esplanade et la Porte de France à Grenoble.
- Le développement des zones à trafic très apaisées dans l'ensemble du cœur de l'agglomération grenobloise.
- La possibilité d'expérimenter des outils de régulation du trafic et de financement des transports tels que les ZAPA et le péage urbain [DOO, partie IV, chapitre 5, section 5.3.5.]

2.2. Organiser les déplacements en cohérence avec les objectifs d'équilibre et de structuration des territoires

Le diagnostic a montré que, pour les déplacements ayant leur origine et leur destination en dehors de l'agglomération grenobloise, la part de marché des transports collectifs est faible (5%) et, a contrario, que celle de l'automobile est élevée.

Le diagnostic a également souligné que les dessertes en transports collectifs sont très inégales d'un territoire à l'autre. A ce titre, la plaine de Bièvre Valloire apparaît comme particulièrement mal desservie au regard de sa population et de son armature urbaine en chapelet. Par ailleurs, le Sud-Grenoblois se caractérise par une forte proportion d'échanges avec l'agglomération grenobloise et une part modale des transports collectifs faible sur ces échanges. A contrario, dans certains territoires, la faible densité de population et la dispersion de l'habitat rendent très difficile voire impossible le développement des transports collectifs.

Dans ce cadre, les orientations du SCoT concernant les dessertes métropolitaines intègrent notamment l'amélioration de la desserte du secteur de Bièvre-Valloire et du Sud-Grenoblois.

Par ailleurs, le SCoT favorise le développement des usages partagés de l'automobile et définit les principes de développement et de localisation des parkings relais et des parkings de covoiturage notamment pour apporter des solutions aux territoires à faible densité ou à forte dispersion de l'habitat.

Le travail avec les intercommunalités a enfin permis d'identifier les attentes des territoires en matière de desserte en lien avec leurs objectifs d'aménagement. Dans ce cadre, les élus de l'établissement public du SCoT de la région grenobloise ont souhaité que le SCoT :

- définisse les orientations relatives à la desserte en transport collectif internes à chaque secteur de la région grenobloise et leur articulation avec les dessertes métropolitaines [DOO, partie IV, chapitre 5, section 5.1.5].
- Identifie les projets routiers et leur maîtrise d'ouvrage [DOO, partie IV, chapitre 5, section 5.3.3] ainsi que les projets de transports collectifs en site propre. [DOO, partie IV, chapitre 5, section 5.1.4]

3. Favoriser les alternatives à la route pour le transport de marchandises

Le diagnostic montre que la région grenobloise n'est pas une grande zone logistique notamment en raison de sa localisation à l'écart des axes de transit proches. Elle est notamment desservie à partir des bases logistiques situés dans la vallée du Rhône ou dans le nord Isère à proximité du nœud lyonnais.

Au regard de ce constat, les élus de l'établissement public du SCoT de la région grenobloise ont souhaité répondre au mieux aux besoins de ses entreprises et de son approvisionnement sans pour autant devenir une zone de « grande logistique » au rayonnement élargi.

Par ailleurs, le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise ont souligné le rôle important des poids lourds dans les émissions de certains polluants atmosphériques, ainsi que les ruptures à anticiper en termes énergétiques qui pourraient induire un renchérissement du transport routier.

Dans ce cadre, le SCoT définit des orientations générales concernant notamment la préservation des espaces susceptibles d'accueillir des fonctions logistiques localisées à proximité des voies ferrées ainsi que des recommandations concernant la préservation et le développement des embranchements particuliers pour la desserte ferroviaire des zones d'activité économiques et commerciales. [DOO, partie IV, chapitre 5, section 5.4].

PARTIE D

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

LES CHOIX FONDATEURS DU SCOT

CHOIX 1. PRÉSERVER ET VALORISER DURABLEMENT
LES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGÈRES (1)

CHOIX 2. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE EN INTÉGRANT LES EXIGENCES
ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGÈRES, DE SÉCURITÉ
ET DE SANTÉ DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (2)

CHOIX 3. CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE
DANS LE RESPECT DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (3)

CHOIX 4. EQUILIBRER ET POLARISER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
POUR LUTTER CONTRE LA PÉRIURBANISATION
ET L'ÉLOIGNEMENT DES FONCTIONS URBAINES (4)

CHOIX 5. INTENSIFIER L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES ET RENFORCER LA MIXITÉ
DES FONCTIONS POUR LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN
ET LA CONSOMMATION D'ESPACE (5)

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise [partie C2, chapitre 1] ont souligné que la consommation d'espace s'est ralentie depuis la fin des années 1990 tout en restant importante. Elle impacte notamment les terres agricoles.

Cette consommation d'espace concerne notamment les communes rurales et périurbaines, dans une logique de mitage et de développement le long des axes routiers, ce qui participe par ailleurs à la fragilisation de l'agriculture et à la fragmentation des continuités écologiques.

Plus largement, le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise ont souligné la dispersion de l'urbanisation en dehors des centres et des espaces urbains mixtes existants et, plus largement, en dehors des espaces les mieux desservis par les transports en commun.

Au regard de ces constats, le SCoT :

- Localise les limites pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger ainsi que les continuités écologiques et les coupures vertes ou coupures paysagères.
- Localise les espaces potentiels de développement et réduit leurs superficies par rapport aux anciennes enveloppes urbaines du Schéma directeur.
- Définit un ensemble de règles qui permettront aux documents d'urbanisme locaux d'utiliser de façon parcimonieuse les espaces potentiels de développement et de localiser en priorité l'urbanisation à proximité des centres urbains et villageois ainsi que des gares et arrêts de transports collectifs les mieux desservis.

Choix 5.1. Localiser les espaces potentiels de développement et réduire leur superficie par rapport aux anciennes enveloppes urbaines du schéma directeur

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les élus de la région grenobloise ont choisi de mettre la protection des espaces naturels et agricoles au cœur du projet de territoire et de travailler avec les communes pour localiser les « espaces potentiels de développement » et réduire leur superficie par rapport aux anciennes enveloppes urbaines du Schéma directeur.

Ce travail, conduit avec les communes et les intercommunalités a permis, à l'échelle de la région grenobloise, de réduire d'environ 2 130 ha la superficie des espaces potentiels de développement du SCoT par rapport aux enveloppes urbaines du Schéma directeur de 2000. Il a permis aux élus :

- **de partager une culture commune** sur la réduction de la consommation d'espace dans un principe de réalité par rapport aux projets, aux potentiels urbains existants, aux objectifs de production de logements du SCoT ;
- **de redéfinir les espaces potentiels de développement en faisant sortir de manière prioritaire** les zones humides, les espaces à enjeu de biodiversité, agricoles, forestiers, et/ou paysagers, ...;
- **de préciser les limites stratégiques supplémentaires** (et préparer le travail futur sur leur qualification) ;
- **de favoriser des arbitrages de chacun des secteurs sur la conciliation des enjeux** de développement (projets économiques, d'habitat, politique foncière), environnementaux, agricoles...

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Le tableau ci-dessous tire un bilan de ce travail en matière de dimensionnement des espaces potentiels de développement du SCoT par rapport aux anciennes surfaces urbanisables de la carte de destination générale des sols du Schéma directeur.

Secteurs RUG	Surface « urbanisable » de la carte de destination générale des sols du SD	"Espaces potentiels de développement" du SCoT	Résultats intermédiaires - Différence entre 2011 et 2000*	Détails : surfaces "retirées" par rapport au SD 2000*	Détails : surfaces "ajoutées" par rapport au SD 2000*
Agglomération grenobloise	10 267	10 378	111	328	458
Bièvre-Valloire*	8 397	7 360	-1 037	1 474	456
Grésivaudan	7 782	7 252	-529	763	246
Sud-Grenoblois	2 398	2 234	-164	320	160
Trièves	1 405	1 400	-5	40	38
Voironnais	7 106	6 447	-660	879	227
Total ha**	37 354	35 071	-2 283	3 804	1 586

*ou 2006 selon la modification du SD à l'ouest de la Bièvre (dont le projet de complexe touristique à Roybon)

**hors Sud-Grésivaudan, ne disposant pas de document de planification de référence

Malgré une réduction sensible de la superficie des espaces potentiels de développement du SCoT par rapport aux anciennes enveloppes urbaines du schéma directeur, ces dernières restent encore largement dimensionnées pour faire face aux besoins du développement attendu.

Ainsi, une analyse satellite (données SPOT THEMA) de l'occupation du sol en 2011 souligne que 11 400 ha sont potentiellement disponibles (c'est-à-dire non occupés) à l'intérieur des espaces potentiels de développement du SCoT. Les espaces occupés correspondent aux espaces urbanisés (habitat, équipements, activités, infrastructures), aux espaces récréatifs (stades, parcs), aux principaux espaces boisés et aux espaces en eau).

Parallèlement, entre 1999 et 2009, la superficie des « espaces artificialisés » et des « espaces publics » a progressé de 3 234 ha⁷ dans la région grenobloise, soit une progression de 323 ha/an ou encore de 65 ha pour 1 000 habitants supplémentaires.

Si on projette cette évolution à l'horizon 2030 (soit 20 ans de consommation foncière ou encore 100 000 habitants supplémentaires), **cela permet d'estimer les besoins fonciers nécessaires à environ 6 500 ha pour accueillir le développement à venir dans l'hypothèse d'un maintien des tendances en cours, donc sans intégrer les objectifs d'intensification urbaine du SCoT.**

De ce fait, les espaces potentiels de développement offrent une ressource foncière (espaces disponibles) correspondant à environ 175% du besoin foncier théoriquement nécessaire à l'horizon 2030 sans intégrer les objectifs d'intensification du SCoT.

⁷ Données SAFER / DGFIP. Cf. diagnostic et état initial de l'environnement de la région grenobloise, partie C2, chapitre 1, section 2.1.).

Choix 5.2. Poursuivre la réduction de la consommation d'espace non bâti, lutter contre l'étalement urbain, intensifier et phaser le développement

Pour garantir une utilisation parcimonieuse des espaces potentiels de développement du SCoT (et ainsi réduire la consommation d'espace par rapport à la tendance 1999 – 2009), mais aussi pour lutter contre la dispersion de l'urbanisation, le SCoT définit un ensemble d'objectifs et d'orientations qui permettront aux documents d'urbanisme locaux de :

- **Limiter la consommation d'espace liée à l'extension urbaine** (construction sur des espaces auparavant naturels ou agricoles).
- **Phaser l'utilisation des espaces potentiels de développement délimités par le SCoT.**
- **Favoriser un usage économe des espaces classés en zone U et AU des documents d'urbanisme locaux et privilégier le renouvellement urbain** (c'est-à-dire la densification des espaces déjà construits et la réhabilitation / remise sur le marché des locaux existants)
- **Favoriser une localisation préférentielle du développement à proximité des centres urbains et villageois ainsi que des arrêts les mieux desservis par les transports collectifs.**

Pour cela, le SCoT définit d'une part des objectifs spécifiques pour les espaces économiques, et d'autre part des objectifs spécifiques pour les espaces à dominante habitat ou mixte.

Cette différence de traitement s'explique principalement par la nécessité de laisser ouvertes des marges de manœuvres permettant, le cas échéant, de répondre rapidement à des demandes d'implantations d'entreprises impliquant des emprises foncières importantes.

1. Pour les espaces urbains mixtes ou à dominante habitat

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise ont souligné la dispersion de l'urbanisation en dehors des centres et des espaces urbains mixtes existants et, plus largement, en dehors des espaces les mieux desservis par les transports en commun. Les règles du SCoT visent à permettre aux documents d'urbanisme locaux de maîtriser cette dispersion de l'urbanisation en leur permettant de définir une offre foncière disponible suffisante pour éviter une flambée des prix, tout en la dimensionnant aux besoins de développement futur envisagés pour éviter une surconsommation d'espace agricole et naturel.

1.1. Limiter la consommation d'espace et phaser l'utilisation des espaces potentiels de développement par période de 12 ans

a. Conformément à la loi, le SCoT fixe un objectif annuel moyen de consommation maximale d'espace non bâti, pour l'accueil des opérations à dominante d'habitat ou mixtes pour chacun des secteurs de la région grenobloise, à l'exception du secteur « agglomération grenobloise » en raison de l'importance des efforts de production de logements demandés à ce secteur [DOO, partie V., chapitre 1]. Cet objectif doit notamment inciter les secteurs à se doter de documents de planification (schémas de secteur, PLH, ...) qui leur permettront de répartir par commune ces objectifs annuels moyens de consommation d'espace.

b. Pour permettre de phaser l'utilisation des espaces potentiels de développement délimités par le SCoT, les documents d'urbanisme locaux doivent dimensionner la superficie et la capacité d'accueil de leurs espaces urbanisables ou à urbaniser en espace urbain mixte pour **répondre aux besoins estimés**

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

pour une période de 12 ans augmenté de 50% afin principalement de tenir compte des besoins des autres activités urbaines (équipements, commerces, services, ...) et assurer une certaine fluidité du marché [DOO, chapitre V, chapitre 4, section 4.1.].

Afin de faciliter la traduction de cet objectif dans les documents d'urbanisme locaux, le SCoT guide les collectivités pour estimer ces capacités foncières. Ainsi, elles seront à apprécier à partir des orientations et objectifs relatifs à :

- la définition d'objectifs de construction de logements (partie IV, 2.2) ;
- la diversification des formes bâties (partie V, 2.1.3) ;
- la réduction de la consommation de foncier par type d'habitat, en dehors des espaces préférentiels du développement (partie V, 2.1.4).

Sont comprises dans cette estimation les unités foncières non bâties ainsi que les parties des unités foncières déjà bâties au-delà de 3000 m², dans la mesure où elles sont effectivement constructibles (superficie suffisante, pente, absence de risques majeurs, ...). Afin de limiter l'étalement urbain et favoriser la densification du tissu bâti existant, le SCoT a introduit un seuil de 3 000 m² au-delà duquel les parties des unités foncières déjà bâties doivent être prises en compte dans l'estimation du gisement foncier. Sans l'inscription de ce seuil, seules les unités foncières non bâties auraient été comptées poursuivant dans une certaine mesure l'étalement urbain observé depuis de nombreuses années.

Cet objectif implique le reclassement de zones urbanisables ou à urbaniser existantes en zone agricoles ou naturelles, si l'ensemble des zones urbanisables ou à urbaniser du document d'urbanisme local en vigueur à la date d'approbation du SCoT apparaissent comme surdimensionnées par rapport aux besoins estimés pour une période de 12 ans majorés de 50%.

1.2. Intégrer les objectifs de répartition équilibrée de l'offre de logements pour définir les besoins estimés

En l'absence d'autres documents de planification ou de programmation compatibles avec le SCoT, le document d'urbanisme local doit **prendre en compte l'objectif moyen maximal ou minimal de logements à réaliser par an et par habitant résidant défini par le SCoT pour chaque commune compte tenu de sa place dans l'armature urbaine** [DOO, chapitre IV, chapitre 2, section 2.2.].

- **L'objectif moyen est « minimal » (seuil à atteindre voire à dépasser) pour les communes « villes centres », « pôles principaux » ainsi que pour l'ensemble des communes du secteur « agglomération grenobloise »** en cohérence avec l'objectif de favoriser le développement de l'habitat dans les pôles les mieux équipés et/ou qui sont situés à proximité des grands pôles d'emplois. Ces communes étant souvent largement (voire entièrement) urbanisées, le fait que l'objectif soit « minimal » pèsera peu sur la consommation d'espaces potentiellement urbanisables de la région grenobloise.
- **L'objectif moyen est « maximal » (seuil à ne pas dépasser) pour les communes « pôle d'appui », « pôle secondaire » et « pôle local » situées en dehors du secteur « agglomération grenobloise »**, en cohérence avec l'objectif de favoriser une maîtrise de la croissance démographique des pôles / des communes moins équipées ou situées à l'écart des grands pôles d'emplois.
- **L'objectif moyen de construction de logement à réaliser par an et par habitant est conçu pour favoriser le renouvellement urbain.** En effet, les logements réalisés par densification d'unités foncières déjà bâties dont la superficie est inférieure à 3 000m² ne sont pas comptabilisés dans l'objectif. Une commune peut donc aller au-delà de l'objectif moyen maximal de construction fixé si elle privilégie l'intensification des parcelles déjà bâties.

1.3. Favoriser l'intensification urbaine et une localisation préférentielle du développement dans les parties centrales des communes ainsi qu'à proximité des gares et arrêts de transports collectifs les mieux desservis

Pour définir les besoins d'espace liés aux opérations d'habitat ou mixtes, les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec les règles suivantes qui visent à :

- maîtriser la superficie des zones urbanisables ou à urbaniser, ouvertes à l'urbanisation lors de la révision du document d'urbanisme local.
- Favoriser la densification des zones urbanisables ou à urbaniser, notamment si ces dernières sont localisées dans ou à proximité des centres villes / centres-bourgs / centres-villages ou des principaux arrêts de transport en commun.

1. Pour maîtriser la superficie des zones urbanisables ou à urbaniser ouvertes à l'urbanisation lors de la révision du document d'urbanisme local, le document d'urbanisme local doit prendre en compte le pourcentage maximal de logements « individuels isolés » que définit le SCoT à l'échelle de chacun des secteurs de la région grenobloise [DOO, chapitre V, chapitre 2, section 2.1.3.]

Les documents de planification et de programmation à l'échelle du secteur devront répartir cet objectif par commune. En l'absence de tels documents, chaque commune devra tendre vers l'objectif visé.

Cet objectif vise à privilégier une plus grande compacité des formes urbaines sur chaque secteur en faisant progresser la part d'habitat groupé, intermédiaire et collectif dans la production nouvelle de logement de 5 points pour l'agglomération grenobloise (passant ainsi à 95% de production d'habitat groupé, intermédiaire et collectif) et de 20 points pour les autres secteurs (la production de logement individuel isolé étant largement majoritaire à ce jour).

2. Pour favoriser la densification des zones urbanisables ou à urbaniser notamment si ces dernières sont localisées dans ou à proximité des centres villes / centres-bourgs / centres-villages ou des principaux arrêts de transport en commun, le SCoT s'est emparé des possibilités offertes par la loi Engagement National pour l'Environnement pour déterminer des valeurs de densités de référence à atteindre dans les espaces préférentiels de développement qu'il a délimité et à proximité des axes performants de transports en commun et à proximité des gares qu'il a également précisé. Ainsi [DOO, partie V., chapitre 2, section 2.2.1.],

- conformément à l'article L122-1-5, 8^{ème} du code de l'urbanisme, le SCoT a fixé des « planchers de densité » au-dessous desquels les PLU ne pourront pas descendre dans les espaces préférentiels de développement des villes centres, cœur d'agglomération, pôles principaux et pôles d'appui de chaque secteur.
- Conformément à l'article L122-1-5, 9^{ème} du CU, le SCoT a également défini les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés dans lesquels les documents d'urbanisme locaux doivent imposer une densité minimale de constructions.

Compte tenu de la diversité des organisations urbaines de chaque commune et afin de favoriser la mixité urbaine, le SCoT n'a pas voulu retenir un seuil de densité exprimé en logement / ha. Il a choisi d'utiliser un indicateur commun à chaque pôle et chaque secteur qui est le m² de plancher par m² de superficie de l'unité foncière pour définir les valeurs de référence des densités attendues, à la fois dans les espaces préférentiels de développement (capacités à faire) et aux abords des axes performants de transports en commun existants et programmés (densités minimales).

Les espaces préférentiels de développement des pôles secondaires et locaux n'étant pas délimités dans le SCoT, les « planchers de densité » qui leur sont affectés ont seulement une valeur de recommandation.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Ces objectifs chiffrés s'accompagnent de recommandations pour la mise en œuvre plus qualitative car il s'agit bien évidemment de produire des espaces urbains de qualité qui restent attractifs pour les habitants, sans quoi les objectifs généraux de limitation de l'étalement urbain et des ségrégations spatiales et territoriales ne sauraient être atteints.

3. La combinaison de ces règles se traduit de la manière suivante :**a. Pour les communes les mieux équipées (villes centres, pôles principaux, pôles d'appui) :**

- Le SCoT délimite des espaces préférentiels de développement situés dans et à proximité des centres villes et/ou des principaux arrêts de transports collectifs [DOO, partie V., chapitre 2, section 2.1.1.]. Ces espaces doivent être précisés dans les documents d'urbanisme locaux en prenant en compte les risques majeurs présents sur le territoire, et, pour les communes soumises, en appliquant notamment les dispositions de la loi montagne relatives au principe d'urbanisation en continuité (pour les bourgs, villages ou hameaux, groupes de constructions ou d'habitations).
- Le document d'urbanisme local devra dimensionner la superficie et la capacité d'accueil (densité) globale des zones urbanisables ou à urbaniser situées à l'intérieur des espaces préférentiels de développement délimités par le SCoT pour accueillir au-moins 2/3 de la construction future de logements dans les communes considérées comme « villes centres » et « pôles principaux » et au-moins 50% de la construction future de logements dans les communes considérées comme « pôles d'appui » (en raison de leur caractère généralement moins urbain) [DOO, partie V., chapitre 2, section 2.1.2.].
- Pour définir la capacité d'accueil et élaborer le règlement des zones urbanisables ou à urbaniser situées à l'intérieur des espaces préférentiels de développement délimités par le SCoT, le document d'urbanisme local devra prévoir une densité au-moins égale au seuil fixé par le DOO [DOO, partie V., chapitre 2, section 2.2.1.]. Cette règle incite les documents d'urbanisme locaux à intensifier l'urbanisation dans les espaces préférentiels de développement.
- Pour définir les capacités foncières globales des documents d'urbanisme (zones urbanisables ou à urbaniser), les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte la superficie moyenne maximale d'assiette foncière par logement fixée par le DOO [DOO, partie V., chapitre 2, section 2.1.4.]. Cette règle doit permettre d'éviter aux documents d'urbanisme locaux de sur-dimensionner les zones urbanisables ou à urbaniser.

b. Pour les autres communes (pôles secondaires et pôles locaux) :

- Le SCoT demande au document d'urbanisme local de délimiter les espaces préférentiels de développement [DOO, partie V., chapitre 2, section 2.1.1.] en prenant en compte les risques majeurs présents sur le territoire, et, pour les communes soumises, en appliquant notamment les dispositions de la loi montagne relatives au principe d'urbanisation en continuité (pour les bourgs, villages ou hameaux, groupes de constructions ou d'habitations).
- Le document d'urbanisme local devra dimensionner la superficie et la capacité d'accueil de ces espaces préférentiels de développement pour leur permettre d'accueillir au-moins 50% de la production future de logement dans un souci de limitation de l'étalement urbain [DOO, partie V., chapitre 2, section 2.1.2.].
 - Pour les pôles d'appui, secondaires et locaux, une étude de densification des zones déjà urbanisées doit être réalisée avant toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau.
 - Pour définir la superficie de leurs zones urbanisables ou à urbaniser, les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte la superficie moyenne maximale d'assiette foncière par logement fixée par le SCoT. Cette règle doit permettre d'éviter aux documents d'urbanisme locaux de sur-dimensionner leurs zones urbanisables ou à urbaniser [DOO, partie V., chapitre 2, section 2.1.4.].

2. Pour les espaces économiques

2.1. Favoriser la localisation des activités compatibles avec l'habitat dans les tissus urbains mixtes pour limiter la consommation de foncier économique

Le diagnostic a montré que les zones d'activité économiques ont accueilli le développement de nombreuses activités économiques, commerciales et de services, venant ainsi :

- Concurrencer l'activité et la vitalité des centres urbains ou villageois et, plus largement, les tissus urbains mixtes
- Favoriser l'allongement des distances parcourues au quotidien et la hausse du trafic automobile
- Alimenter la consommation de foncier économique.

Au regard de ce constat, et afin de favoriser la mixité urbaine et la vitalité des centres urbains et ruraux, le SCoT souhaite :

- **Privilégier la localisation de l'ensemble des activités et services compatibles avec l'habitat ainsi que des commerces de détail et de proximité à l'intérieur des espaces urbains mixtes**,
- Privilégier l'usage du foncier dédié aux activités économiques pour l'accueil des activités et services non compatibles avec la proximité de l'habitat.
- Favoriser la mutation de certaines zones d'activité qui ont été « rattrapées » par l'urbanisation.

Pour cela, le DOO [DOO, partie V, chapitre 3, section 3.1.] définit une typologie d'espaces économiques et des règles de localisation des activités économiques favorables au renouvellement urbain et à l'optimisation de l'usage de l'espace en différenciant :

- **Les espaces économiques et urbains mixtes de centralité**, le plus souvent insérés dans les espaces urbains mixtes, ont vocation à être restructurés dans une optique de mixité fonctionnelle et de qualité urbaine. Ils pourront accueillir tous types d'activités économiques ainsi que des projets d'habitat dans le cadre de projets d'ensembles.
- **Les espaces économiques dédiés**, le plus souvent situés en dehors des espaces urbains mixtes, ont vocation à se spécialiser dans l'accueil des seules activités non-compatibles avec la proximité de l'habitat. Elles ne doivent pas accueillir d'activités économiques compatibles avec la proximité de l'habitat sauf si ces dernières sont nécessaires au fonctionnement de la zone ou bien si la zone est localisée à l'intérieur d'un espace urbain mixte habité).

Les élus de l'établissement public du SCoT de la région grenobloise n'ont pas souhaité produire de hiérarchisation plus fine des espaces économiques, préférant considérer que chaque espace économique est important, et ce quelles que soient son envergure, sa localisation ou l'ambition que l'on peut lui assigner.

Par contre, le SCoT identifie et localise les espaces économiques d'enjeu stratégique de la Région Urbaine, et permet aux collectivités de définir si elles le souhaitent des espaces d'enjeux locaux, en respect du supplément foncier défini à l'échelle de chaque secteur [DOO, partie V, chapitre 3, section 3.1.].

La distinction entre espace d'enjeu stratégique et espace d'enjeu local renvoie à la notion de desserte économique communale voir infra-communale, n'impactant pas par définition l'équilibre territorial visé par le SCoT, raison pour laquelle ces espaces ne sont pas identifiés par le SCoT.

Enfin, pour préserver les opportunités, les marges de manœuvre et la souplesse nécessaire à l'action économique de chaque territoire, le SCoT n'a pas souhaité définir de vocations économiques

sectorielles pour chaque typologie ou espace économique identifié (ex : logistique, industrie, artisanat...). Ceci n'exclut pas pour autant qu'une collectivité puisse à travers un document de planification ou d'urbanisme, définir des vocations particulières pour un ou plusieurs de ses espaces économiques, pour y accueillir les activités spécifiques qu'elle considère nécessaires au fonctionnement du territoire.

2.2. Ajuster l'offre de foncier économique aux besoins prévisibles et la répartir entre secteurs en lien avec les objectifs d'équilibre entre les territoires

Le diagnostic a par ailleurs souligné que l'offre de zones d'activité économique est importante à l'échelle de la région grenobloise par rapport aux besoins. Ainsi, en juin 2011, environ 900 ha d'espaces économiques libres et mobilisables étaient recensés dans la région grenobloise alors que si on prolonge les tendances passées en matière de répartition des emplois entre zones économiques et tissus urbains mixtes et en matière de densité moyenne d'emplois par ha dans les zones d'activité, environ 690ha seraient nécessaires pour répondre aux besoins fonciers à l'horizon 2030 pour accueillir les 40 000 emplois supplémentaires attendus dans la région grenobloise.

Au regard de ce constat,

- **Le SCoT fixe une enveloppe maximale de 690 ha pour la superficie des espaces économiques libres et mobilisables à l'horizon 2030 à l'échelle de la région grenobloise** [DOO, partie IV, chapitre 4]. Cette enveloppe a été calculée à partir du prolongement des tendances passées, sans intégrer les conséquences possibles en matière de réduction de rythme de consommation foncière des orientations visant à utiliser en priorité le foncier économique pour les activités et ses services non compatibles avec l'habitat afin de conserver des marges de manœuvre.
Il faut rappeler que l'enveloppe maximale fixée par le SCoT – établie à partir du prolongement des tendances passées – est nettement inférieure aux surfaces d'espaces économiques actuellement disponibles dans les plans locaux d'urbanisme et les zones d'activité (qui ont été estimées dans le diagnostic à environ 900ha).
- **Le SCoT demande en outre aux PLU de n'ouvrir à l'urbanisation que la moitié de cette enveloppe maximale de foncier économique à échéance de 10 ans** (hors cas exceptionnels prévus par le SCoT). Cette disposition permettra le cas échéant de réévaluer l'enveloppe maximale d'espace économique prévue par le SCoT en fonction de l'évolution effective du rythme de consommation d'espaces économiques.
- **Le SCoT ventile par secteur l'enveloppe maximale pour la superficie des espaces économiques libres et mobilisables à l'horizon 2030 en prenant en compte l'objectif de favoriser un rééquilibrage des créations d'emplois entre le secteur agglomération grenobloise et les autres secteurs de la région grenobloise.**

De ce fait, par rapport au prolongement des tendances passées, le secteur agglomération grenobloise a une « dotation » d'espaces économiques moins importante alors que les autres secteurs ont une dotation d'espaces économiques plus importante.

2.3. Favoriser un phasage dans l'ouverture à l'urbanisation des espaces économiques

Il appartient aux documents de planification et d'urbanisme à l'échelle des secteurs de répartir les superficies d'espaces économiques par commune en se basant notamment sur l'identification des espaces économiques stratégiques effectuée par le SCoT.

EXPLICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

Le SCoT définit cependant une règle permettant d'effectuer cette répartition par commune (au prorata du nombre d'emplois présents) en l'absence de documents de planification établis à l'échelle du secteur [DOO, partie V, chapitre 4, section 4.2.]

Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux devront reclasser des espaces économiques en espaces naturels ou agricoles lorsque la superficie des espaces économiques existants dépasse l'enveloppe maximale d'espaces économiques libres et mobilisables à l'horizon 2030 fixée par le SCoT pour le secteur.

Le SCoT définit enfin des règles permettant d'assurer l'ouverture progressive à l'urbanisation de l'enveloppe d'espaces économiques libres et mobilisables à l'horizon 2030, en fonction de leur classement au sein des documents d'urbanisme locaux et du niveau de consommation effective des espaces classés [DOO, partie V, chapitre 4, section 4.2.].

Un certain nombre d'exceptions ont été prévues pour ne pas empêcher la concrétisation de projets économiques d'envergure et innovants pour le territoire.